

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE
DU CHARBON ET DE L'ACIER
HAUTE AUTORITÉ

INFORMATIONS STATISTIQUES

NUMÉRO SPÉCIAL

Taux d'équivalence de pouvoir d'achat à
la consommation dans les pays de
la Communauté en 1954

Étude méthodologique

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE
DU CHARBON ET DE L'ACIER
HAUTE AUTORITÉ

INFORMATIONS STATISTIQUES

NUMÉRO SPÉCIAL

Taux d'équivalence de pouvoir d'achat à
la consommation dans les pays de
la Communauté en 1954

Étude méthodologique

SOMMAIRE

TAUX D'EQUIVALENCE DE POUVOIR D'ACHAT A LA CONSOMMATION
DANS LES PAYS DE LA COMMUNAUTE
(1954)

	Page
Remarque préliminaire	163
A. Position générale du problème	
§ 1 Point de départ	165
§ 2 Quelques définitions	166
§ 3 Solutions à rejeter; 1) <i>Choix d'un seul article</i>	169
§ 4 Solutions à rejeter: 2) <i>Les cours de change officiels</i>	171
§ 5 Solutions à rejeter: 3) <i>Taux d'équivalence de pouvoir d'achat en général</i>	173
§ 6 Taux d'équivalence de pouvoir d'achat à la consommation	175
§ 7 Statistiques de prix pour les articles de qualité comparable	176
B. Les méthodes particulières de l'enquête	
§ 8 Questions générales d'organisation	178
§ 9 Choix des produits	178
§ 10 Spécification des articles	179
§ 11 La préparation de l'enquête concrète	181
a) <i>Choix des bassins et des centres</i>	181
b) <i>Choix et préparation des magasins</i>	183
c) <i>Nature des prix recensés</i>	184
d) <i>Epoque de l'enquête</i>	184
e) <i>Formulaire d'enquête</i>	184
§ 12 La réalisation de l'enquête concrète	
a) <i>Organisation de l'enquête et groupes d'enquêteurs</i>	189
b) <i>Le calendrier de l'enquête</i>	190
§ 13 Enseignements tirés de l'enquête sur le plan général	193
§ 14 Contrôle et mise au point des éléments d'information	197
a) <i>Prix des fruits et légumes</i>	197
b) <i>Les loyers</i>	199
c) <i>La substitution</i>	200
§ 15 Concentration des éléments d'information	201
a) <i>Pondération</i>	201
b) <i>Choix du type de moyenne</i>	203
c) <i>Calcul des moyennes de prix par pays</i>	206

	Page
C. Les résultats de l'enquête sur les prix	
§ 16 Les prix moyens d'importants biens de consommation et services en automne 1954	207
D. Des prix par article aux taux d'équivalence de pouvoir d'achat par article	
§ 17 Définition et calcul des taux d'équivalence de pouvoir d'achat par article	209
§ 18 Résultats du calcul des taux d'équivalence de pouvoir d'achat par article	211
§ 19 Importance du montant concret des divers taux d'équivalence de pouvoir d'achat	213
§ 20 De la classification des divers taux d'équivalence de pouvoir d'achat	214
E. Les taux d'équivalence de pouvoir d'achat à la consommation	
§ 21 Définition et calcul des taux d'équivalence moyens de pouvoir d'achat à la consommation	217
§ 22 Les dépenses de consommation relatives en tant que schéma de pondération	219
§ 23 Les taux d'équivalence de pouvoir d'achat à la consommation de l'année 1954	224
§ 24 Importance du montant concret des taux d'équivalence de pouvoir d'achat à la consommation (1954)	229
F. Le panier européen	
§ 25 Points de départ	231
§ 26 Les travaux de <i>von Bogers</i> et de <i>van IJzeren</i>	232
§ 27 Les taux d'équivalence de pouvoir d'achat à la consommation sur la base du panier européen	241
§ 28 Continuation des calculs concernant le panier européen	241
G. Autres missions	242

ANNEXES

Annexe I	: Liste des articles et services recensés aux fins de comparaison	243
Annexe II	Prix à la consommation des principaux articles de consommation et des services importants, automne 1954	273
Annexe III	Aperçu des taux d'équivalence de pouvoir d'achat en fonction des pays et des articles (1954)	285
Annexe IV	Aperçu des pondérations utilisées pour la détermination des taux d'équivalence de pouvoir d'achat à la consommation	291
Annexe V	Les taux d'équivalence de pouvoir d'achat à la consommation des régions sidérurgiques, des bassins charbonniers et des bassins de minéral de fer dans les pays de la Communauté en 1954	297

III

	Page
Annexe VI Les taux d'équivalence de pouvoir d'achat à la consommation de l'année 1954 sur la base du panier européen	317
Annexe VII Notice sur les travaux réalisés par la Mécanographie pour l'établissement des parités économiques	321
Annexe VIII Liste des experts	329

REMARQUE PRELIMINAIRE

1. La présente étude est un travail scientifique plus ou moins spécialisé. Qu'il nous soit permis par conséquent de présenter une brève introduction sur l'objet de la présente publication.

2. En automne 1954, la Division des Statistiques de la Haute Autorité a effectué, en liaison avec les offices de statistiques des divers pays, une vaste enquête sur les prix des biens de consommation et des services. Cette enquête devait servir de base à la détermination des rapports des pouvoirs d'achat. Or, elle a apporté tant de précieux renseignements qu'il a semblé bon à la Haute Autorité de les relever et de les communiquer aux autres organismes intéressés. Ce sera l'objet des *sections B et C* du présent volume et de ses annexes, qui comportent les détails de l'étude.

3. Les *sections D et E* sont une introduction à la méthode de calcul des taux d'équivalence de pouvoir d'achat à la consommation (parités économiques) et permettront d'interpréter les résultats obtenus.

4. La dernière *section F* est consacrée au problème tout récent du « panier européen ».

A. POSITION GENERALE DU PROBLEME

§ 1 : POINT DE DEPART

5. On a souvent fait remarquer qu'une comparaison internationale des revenus dépend en premier lieu de deux conditions :

- a) les revenus nominaux doivent être recensés dans les divers pays selon une délimitation uniforme et par conséquent comparable, cette délimitation concernant aussi bien les éléments des revenus que les catégories titulaires de ces revenus;
- b) les revenus nominaux doivent être ramenés à des unités égales de pouvoir d'achat, permettant une comparaison réelle ce qui soulève le délicat problème de la conversion des revenus, de telle monnaie nationale dans telle autre

6. La première question - celle du recensement des revenus nominaux - a été traitée d'une façon détaillée et systématique dans une autre étude de la Haute Autorité⁽¹⁾. La présente étude, en revanche, s'occupe exclusivement du deuxième problème: conversion des revenus nominaux en unités égales de pouvoir d'achat. C'est à cette fin qu'a été créée la notion de taux d'équivalence de pouvoir d'achat à la consommation.

L'objet de la présente publication consiste à déterminer pour l'automne 1954 ces taux d'équivalence de pouvoir d'achat à la consommation, en tenant tout particulièrement compte des conditions spéciales dans lesquelles se trouvent les travailleurs des industries de la Communauté.

7. Avant de pouvoir exposer et discuter dans les détails les résultats de l'enquête effectuée, il apparaît nécessaire de donner tout d'abord certaines définitions. Tel est l'objet du § 2 ci-après.

(1) cf. notamment: «Les salaires et les charges sociales dans les industries de la Communauté. Mines de houille - Sidérurgie - Mines de fer, II. Revenus annuels moyens - Année 1954», Luxembourg, juillet 1956.

§ 2 : QUELQUES DEFINITIONS

(Pouvoir d'achat, taux d'équivalence des pouvoirs d'achat, taux d'équivalence des pouvoirs d'achat à la consommation).

8. D'une façon tout à fait générale, il est possible de dire que «le pouvoir d'achat» est la réciproque du prix. Si, par exemple, 5 kilos de pommes de terre coûtent 1 DM dans la Ruhr, le pouvoir d'achat de 1 DM est égal à 5 kilos de pommes de terre. Toute valeur d'un pouvoir d'achat est liée à une certaine marchandise, un certain lieu, une certaine époque et - une certaine monnaie. (1).

9. L'exemple cité ci-dessus est particulièrement simple parce qu'il établit directement la relation qui existe entre une unité monétaire (1 DM) et une quantité de marchandise. Or, en règle générale, le prix d'une unité de certaines marchandises ou de certains services représente un multiple ou une fraction d'une unité monétaire.

Si 1 mètre de tissu pour vêtement d'homme coûte environ 25 DM, le pouvoir d'achat de un DM = $\frac{1}{25}$ m de tissu; si un comptoir en verre pressé coûte 0,33 DM, le pouvoir d'achat de un DM équivaut à trois comptoirs en verre, etc...

10. En général, les indications portant sur le pouvoir d'achat ont en elles-mêmes peu d'importance, parce qu'il n'est guère possible d'y rattacher des conceptions d'ensemble. Toutefois, ce calcul prend tout son sens dès qu'on établit des *comparaisons* de pouvoir d'achat.

11. La comparaison dans le temps de chiffres représentatifs du pouvoir d'achat est très répandue dans les ouvrages et dans la pratique statistique. La modification du pouvoir d'achat de l'unité monétaire pour une seule marchandise ne représente rien d'autre que l'expression réciproque d'une série de prix. D'après l'exemple abordé sous 8, on peut donc donner la précision suivante :

Pouvoir d'achat du RM ou du DM
par rapport aux prix des pommes de terre

1938	1 RM = 11 kg de pommes de terre
1949	1 DM = 7 kg de pommes de terre
1952	1 DM = 5 kg de pommes de terre

Pour toutes les autres marchandises et services, des comparaisons analogues seraient possibles.

(1) Voir aussi Bruno Gleitze: «Methodik des internationalen Kaufkraftvergleichs» - «Méthode de comparaison internationale des pouvoirs d'achat». Dans: Vierteljahreshefte zur Wirtschaftsforschung, Année 1953, 2ème fascicule, page 159 ss.

12. Dans la pratique, on choisit en règle générale certains assortiments de marchandises et services («panier de marchandises») composés de telle ou telle manière; le choix du panier de marchandises dépend en principe de l'objet de l'enquête. Les indices de prix ainsi établis (indices des prix de gros, des prix de détail, de la production industrielle, etc., etc.) indiquent, dans leur cours réciproque, les courbes de l'évolution du pouvoir d'achat pour l'assortiment de marchandises et services choisi dans une certaine direction.

13. Même si l'établissement d'indices de prix - ou inversement d'indices du pouvoir d'achat - soulève des problèmes délicats qu'il n'y a pas lieu d'exposer ici en détail, les questions qui se posent à nous soulèvent des problèmes encore bien plus complexes. Il s'agit en effet d'établir *une comparaison entre les niveaux* des chiffres de pouvoir d'achat à une époque donnée, dans diverses économies nationales - et qui-conque est quelque peu au courant de problèmes de ce genre, sait que ces comparaisons de niveaux sont, du point de vue méthodique, bien plus compliquées que de simples comparaisons d'évolution. Beaucoup de méthodes empiriques qui semblent pouvoir être encore employées pour les comparaisons d'évolution, ne sont plus utilisables ici. Nous nous occuperons encore à diverses reprises de ce problème au cours du présent exposé.

14. Commençons par l'exemple très simple d'un seul article.

Pour la moyenne de l'année 1953, le prix de 5 kilos de pommes de terre s'élevait à ffrs 127. - à Paris, 0,89 DM dans la République Fédérale.

Exprimé en kg de pommes de terre, le pouvoir d'achat de 100 ffrs est donc = 3,94 kg, tandis que celui d'un DM est d'environ 5,10 kg de pommes de terre.

Dans ce domaine, la relation entre un DM et 100 ffrs correspondrait donc en réalité à $\frac{5\ 100}{3\ 940}$ ou à 1:1,29. (Il faudrait 1 29 ffrs pour obtenir la même quantité de pommes de terre qu'avec 1 DM).

Inversement, le franc par rapport au DM donnerait, sur la base des unités monétaires réciproques et sur celle du «pouvoir d'achat en pommes de terre», 0,77 ou, en d'autres termes: pour obtenir en DM la même quantité de pommes de terre que pour 100 ffrs, il faudrait dépenser 0,77 DM.

15. C'est là la forme la plus simple du «taux d'équivalence» du pouvoir d'achat - pour un seul article, une même époque, mais deux endroits différents. Cette forme représente un multiple ou une fraction des unités monétaires qu'il faut dépenser pour acquérir la même quantité d'articles qu'avec une unité de l'autre monnaie. Les taux d'équivalence de pouvoir d'achat pour une même marchandise représentent donc en fin de compte des relations de *quantités* de cette marchandise.

16. On peut introduire ici une simplification essentielle pour la suite de l'exposé. Etant donné que le pouvoir d'achat représente un prix réciproque, le taux d'équivalence de pouvoir d'achat entre deux pays pour une marchandise donnée peut être calculé par la *simple division des prix* de cette marchandise, exprimés dans les diverses unités monétaires; il faut seulement que soient remplies les autres conditions de mesure du pouvoir d'achat, (endroits déterminés, même marchandise, même unité). Notre exemple, qui mesure le pouvoir d'achat du DM par rapport au franc français, se présente alors comme suit:

$$\frac{127 \text{ ffrs}}{0,98 \text{ DM}} = \frac{129}{1} ;$$

le chiffre de référence à fixer comme égal à 1 se trouve donc toujours au dénominateur. Par conséquent, nous pouvons maintenant concevoir aussi le taux d'équivalence de pouvoir d'achat comme un multiple ou une fraction du prix qui résulte pour une quantité donnée de marchandises dans une monnaie par rapport à l'autre monnaie.

17. Jean Fourastié a souligné à bon droit, qu'il existe dans la comparaison entre Etats *« autant de taux de conversion que de biens*, du fait que les relations de pouvoir d'achat de deux monnaies différents pour chaque bien » (1).

Fourastié continue: « Il n'y a aucun sens à parler en général d'un seul taux de conversion entre les monnaies de deux époques ou de deux économies. Ce taux dépend fortement des articles et des prestations de service produits et échangés. L'adoption d'un taux de conversion forfaitaire n'est scientifiquement correcte que si le genre d'articles ayant servi de base au calcul est connu; il est possible d'utiliser, soit un seul article, soit un groupe d'articles, soit encore la totalité d'une consommation normale (coût de la vie pour un travailleur, panier de marchandises, catégories de consommateurs choisies, etc.). En tout état de cause, il ne faut pas oublier que le taux de conversion résultant du calcul dépend du choix des articles ou des prestations de service retenus ».

18. La question du choix du panier de marchandises pour notre objectif particulier comporte une réponse générale relativement simple. Nous utilisons, ainsi que nous l'avons déjà indiqué, les taux d'équivalence du pouvoir d'achat comme donnée caractéristique pour la comparaison réelle des revenus des travailleurs des industries charbonnière et sidérurgique. Le panier de marchandises (comprenant évidemment aussi les prestations de service) doit correspondre à peu près aux habitudes de consommation des travailleurs des industries de la Communauté. C'est pourquoi l'expression « taux d'équivalence du pouvoir d'achat à la consommation » a été choisie pour bien montrer qu'il s'agit de *l'équivalence du pouvoir d'achat pour des articles et services caractéristiques*, en ce qui concerne les travailleurs des industries charbonnière et sidérurgique, ou, avec quelques réserves, la masse des consommateurs. Il nous faudra donc choisir dans le grand nombre des parités possibles, celles qui pourraient correspondre plus ou moins aux habitudes de consommation des foyers ouvriers de notre Communauté.

A ce stade des considérations, il suffira tout d'abord de calculer les parités des divers articles (ou services) et des divers pays; la question du groupement ne se posera qu'ultérieurement.

19. Ce faisant, il convient d'établir les taux d'équivalence de pouvoir d'achat pour toutes les combinaisons possibles de pays, c'est-à-dire, vues de la France, les équivalences suivantes :

(1) Jean Fourastié: *« Die grosse Hoffnung des 20. Jahrhunderts »*, (*« Le grand espoir du XXème siècle »*). Edition allemande, Cologne 1954, page 188.

Allemagne	-	France
Belgique	-	France
Luxembourg	-	France
Pays-Bas	-	France
Italie	-	France
Sarre	-	France

donc six combinaisons possibles pour sept pays. Comme nous nous plaçons sur la base de sept pays, il existe ainsi en tout 42 combinaisons pour chaque article. La question de la concentration des prix de ces articles par pays sera, elle aussi, discutée plus tard seulement, au vu d'éléments d'informations concrets.

20. En conclusion, nous pouvons donc dire : nous voulons déterminer des *taux d'équivalence de pouvoir d'achat à la consommation*, c'est-à-dire *déterminer, pour les articles et les services qui jouent un rôle important dans les foyers de travailleurs, de quel multiple ou de quelle fraction le prix d'un article donné (d'une quantité donnée) exprimé dans la monnaie d'un pays diffère du prix du même article (de la même quantité) exprimé dans la monnaie de l'autre pays*. La concentration sur les articles et services caractéristiques pour le travailleur (et de ce fait pour les travailleurs des industries de la Communauté) constitue le critère décisif. Cette délimitation permet en même temps de rejeter comme insuffisantes certaines propositions de solution formulées de divers côtés.

§ 3 : SOLUTIONS A REJETER :

1) Choix d'un seul article

21. Il est facile tout d'abord, à la lumière de ce qui a été dit ci-dessus, de repousser une proposition tendant à retenir *un seul article* pour mesurer les taux d'équivalence de pouvoir d'achat.

L'argumentation en faveur de cette proposition semble de prime abord élégante et séduisante. Nous voulons, nous dit-on, analyser le pouvoir d'achat des revenus nominaux des mineurs de la Communauté. Il faut, à cet effet, pouvoir se rendre compte des relations du pouvoir d'achat. Comme il s'agit, en l'occurrence, de mineurs qui extraient de la houille, il conviendrait de choisir le prix de la houille dans les divers pays comme valeur de référence, convertir les revenus nominaux en tonnes de houille à l'aide des prix du charbon et comparer directement les tonnages ainsi obtenus. Si le tonnage correspondant au revenu nominal du mineur du pays A est le double du tonnage correspondant au revenu nominal du mineur du pays B, il y a lieu d'en déduire que le revenu réel dans le pays A est le double de celui du pays B.

22. Toute une série d'objections peuvent naturellement être formulées contre ce raisonnement. D'une part, en effet, il est très difficile de déterminer « le » prix du charbon, vu le grand nombre de catégories et de sortes de houille existantes.

23. Et même si ce prix pouvait être déterminé - quel est l'élément que l'on considérera comme primordial pour la comparaison: le prix typique dans chaque pays (en tenant compte de ce que les catégories et les sortes de houille ne sont pas strictement comparables de pays à pays) ou le prix d'une seule et même sorte et catégorie dans chaque pays (ce qui, le cas échéant, veut dire qu'il conviendrait de choisir pour un certain pays un prix qui n'est pas typique pour ce pays) ?

Nous verrons ci-après que ce problème joue un rôle particulier dans notre enquête; toutefois, si l'on devait utiliser le prix du charbon comme seul élément d'indication du pouvoir d'achat, ces possibilités d'erreurs seraient plus graves.

24. A ceci s'ajoute un autre argument: l'évolution historique très variable du prix du charbon au cours des 20 dernières années dans les pays de la Communauté. Le prix du charbon a toujours été avant la création du Marché Commun un prix plus ou moins manipulé par suite de pratiques monopolistes ou par les mesures de politique économique des divers Etats. Or, cette manipulation apporte dans la comparaison internationale un élément d'insécurité et de hasard de nature à fausser les résultats des calculs (1).

25. Enfin il faut encore souligner - et c'est certainement le plus fort argument contre l'emploi d'un seul taux d'équivalence de pouvoir d'achat - que la relation entre la consommation générale et la consommation de charbon, par exemple, est extrêmement faible dans le foyer d'un travailleur.

D'après les calculs de l'office fédéral des statistiques d'Allemagne (2) (Wiesbaden), les dépenses de chauffage et d'éclairage se sont élevées dans une famille d'ouvrier disposant d'un revenu moyen à environ 230 DM par famille en 1953, alors que les dépenses de subsistance s'élevaient au total à 4.450 DM. Ceci équivaut à une proportion d'environ 5 % pour toutes les dépenses de chauffage et d'éclairage.

Les dépenses de charbon seul (chauffage dans des poêles individuels et consommation pour la cuisine) ont été estimées par les experts allemands à 160 DM environ pour début 1952 (3) - soit environ 3,5 % des dépenses de subsistance mentionnées ci-dessus.

26. En tenant compte de toutes ces relations, il convient donc de rejeter la méthode consistant à déterminer les taux d'équivalence de pouvoir d'achat sur la seule base du prix du charbon; les mêmes objections sont valables à l'égard de la tentative consistant à calculer les taux d'équivalence de pouvoir d'achat en se basant uniquement sur les prix nationaux de l'acier (4);

(1) Le calcul du revenu réel en fonction du prix du charbon donnerait pour l'Italie, par exemple, des résultats beaucoup trop élevés, et pour la Belgique des résultats beaucoup trop bas.

(2) Statistisches Jahrbuch für die Bundesrepublik Deutschland, année 1954, page 513.

(3) Gumz-Regul, «Die Kohle» («Le charbon»). Essen 1954, page 237.

(4) La part de l'acier dans les dépenses de subsistance des familles de travailleurs, a été estimée à 1,5 % en Allemagne, il y a quelques années.

§ 4 : SOLUTIONS A REJETER :

2) Les cours de change officiels

27. Une autre méthode, (1) encore très répandue dans le public, consiste à utiliser les cours de change officiels pour la détermination des taux d'équivalence de pouvoir d'achat et, partant, pour l'enquête sur les revenus réels. Par conséquent, si 100 ffrs. ont été cotés officiellement à 1,20 DM en moyenne de l'année 1954, on en concluerait que 100 francs français ont le même pouvoir d'achat que 1,20 DM.

Il conviendra de montrer dans le présent paragraphe que cette conclusion n'est pas acceptable dans les circonstances économiques actuelles entre Etats; le § 5 prouvera par la suite que par sa définition, le taux d'équivalence de pouvoir d'achat du commerce extérieur (tel que le représentent en fait les cours de change), n'est pas suffisamment adapté à notre mission.

28. Une enquête de *Milton Gilbert* et de *Irving B. Kravis* a le mérite d'avoir démontré à nouveau et de façon tout à fait évidente qu'il est inadmissible d'utiliser les cours de change officiels pour les comparaisons de pouvoir d'achat sur le plan international (2). Etant donné la rigueur des contrôles de change pratiqués encore à l'heure actuelle, et vu les limitations quantitatives dans les échanges commerciaux - disent entre autres les deux auteurs précités -, il ne peut guère y avoir d'équilibre à long terme dans les cours des changes. A cela s'ajoute que les relations internationales des prix et les cours des changes ne correspondent pas entre eux pour une autre raison encore, à savoir : parce que les droits de douane et les frais de transports constituent un obstacle supplémentaire.

Enfin les majorations au titre des impôts indirects, des frais de transport intérieurs et des frais de répartition sont foncièrement différents dans les diverses économies nationales.

(1) Elle a été utilisée p. ex. pour calculer le revenu réel par tête d'habitant: *United Nations, National and Per Capita Incomes of Seventy Countries in 1949 Expressed in US Dollars* (United Nations Statistical Papers, Series E, No 1, New-York 1950). Voir également: *Economic Survey of Europe in 1948, Geneva 1948, Appendix 7 de la CEE; dans son rapport correspondant pour l'année 1949, la CEE a renoncé à cette méthode. - Dans plusieurs publications, l'OEEC également a simplement converti les chiffres en appliquant les cours de change officiels - cf. p. ex. «Statistics of National Product and Expenditure 1938, 1947 to 1952», Paris 1954. Le Bureau International du Travail a renoncé dans ses publications concernant les prix de détail (p. ex. Yearbook of Labour Statistics 1954, Geneva 1954, page 271 ss et années ultérieures) à effectuer une conversion en utilisant les cours de change officiels à partir de 1954.*

(2) *Milton Gilbert et Irving B. Kravis, An International Comparison of National Products and the Purchasing Power of Currencies, OEEC, Paris 1954, surtout page 15 s.*

Fourastié (1) attire l'attention sur les droits de douane, les impôts, les subventions, les bénéfices et une série d'autres facteurs; il considère en outre, que la diversité des procédés de production joue un rôle important.

29. Point n'est besoin ici de rechercher les facteurs les plus importants parmi ceux qui viennent d'être énumérés. Il nous suffit de constater que les cours de change ne permettent pas une comparaison du pouvoir d'achat sur le plan international parce que ces cours ne reflètent pas la relation des taux d'équivalence de pouvoir d'achat.

Le tableau ci-dessous, emprunté à l'enquête de Gilbert-Kravis pourra rendre la relation bien évidente une nouvelle fois (2).

**COURS DE CHANGE OFFICIELS ET TAUX D'EQUIVALENCE
DE POUVOIR D'ACHAT *) 1950**

Unités monétaires européennes par Dollar USA

P a y s	Cours de change officiels	Taux d'équivalence de pouvoir d'achat	Taux d'équivalence de pouvoir d'achat en % du cours de change
GRANDE-BRETAGNE £	0,280	0,218	78
FRANCE ffrs.	350	223	64
ALLEMAGNE DM	4,20	2,52	60
ITALIE Lire	625	328	53

*) *Par rapport au produit social brut; schéma quantitatif pour l'Europe.*

La signification de ce tableau est limitée, il est vrai, parce qu'elle compare des économies dont les structures de prix et de consommation sont extrêmement différentes; néanmoins, il montre que la relation du taux d'équivalence de pouvoir d'achat par rapport au cours de change officiel - toujours par rapport au Dollar USA - est très différente selon les pays.

Une autre enquête effectuée par l'Office Fédéral des Statistiques (Wiesbaden), souligne à nouveau la même relation (3). Il en résulte le tableau suivant pour les pays de la Communauté :

(1) *Fourastié, Loc. cit, page 184.*

(2) *Gilbert-Kravis, Loc. cit, page 42.*

(3) *Fürst - Deneffe, Internationaler Vergleich der Preise für die Lebenshaltung, (* Comparaison internationale des prix du coût de la vie *) in Wirtschaft und Statistik, Novembre 1954, page 516 s.*

TAUX D'EQUIVALENCE DE POUVOIR D'ACHAT ET COURS DE CHANGE
DANS DES PAYS IMPORTANTS

(vu de l'Allemagne) 1952/53

Pays	Unité	Cours de change officiels	Taux d'équivalence de pouvoir d'achat	Taux d'équivalence de pouvoir d'achat en % du cours de change
FRANCE	100ffrs.	1,20	1,03	86
SARRE	100ffrs.	1,20	1,01	84
BELGIQUE	100frs.b.	8,36	7,40	89
PAYS-BAS	1 florin	1,11	1,31	118
ITALIE	10000lires	67,22	64,33	96

30. Nous n'avons pas l'intention de faire nôtres les chiffres ci-dessus; le seul élément important c'est la constatation, d'ailleurs parfaitement courante en pratique économique, que par exemple le cours de change de certaines monnaies semble trop élevé par rapport au DM, tandis que celui d'autres monnaies par contre semble sous-évalué. Dans les cas extrêmes - Pays-Bas, Sarre - ceci conduirait à des erreurs de conversion d'environ un tiers !

Par conséquent, les cours de change officiels sont actuellement inaptes à servir de base à des comparaisons réelles des revenus.

§ 5 : SOLUTIONS A REJETER :

3) Taux d'équivalence de pouvoir d'achat en général

31. Or, même si les cours de change officiels devaient correspondre à «ces» taux d'équivalence de pouvoir d'achat - il n'est cependant pas possible de les utiliser pour nos besoins spéciaux pour une autre raison encore. Les taux d'équivalence de pouvoir d'achat correspondant aux cours de change couvriraient en effet des catégories d'articles et de service qui pour notre comparaison - à savoir le pouvoir d'achat des travailleurs dans les industries de la Communauté - seraient à la fois trop étendues, et trop limitées.

Les cours de change correspondant aux taux d'équivalence de pouvoir d'achat se rapportent aux articles et aux services rentrant dans les échanges internationaux. Or, il s'agit souvent dans les économies modernes précisément, d'articles et de services qui n'ont aucune importance pour le foyer d'un travailleur. Tel est le cas, en particulier, de l'important groupe des biens d'investissement, d'une grande partie des équipements de transport, du matériel d'armement, etc. Remarquons que les taux d'équivalence de

pouvoir d'achat en ce qui concerne précisément ces groupes de biens sont souvent d'un niveau très différent du niveau des taux d'équivalence des biens de consommation. Citons à nouveau à titre d'exemple quelques résultats de l'enquête de Gilbert-Kravis(1)

**TAUX D'EQUIVALENCE DU POUVOIR D'ACHAT *) POUR D'IMPORTANTES
GROUPES D'ARTICLES EN 1950**

(Unités monétaires nationales par dollar USA)

	France ffrs	Allemagne DM	Italie lire
Cours de change officiel	350	4,20	625
Taux d'équivalence de pouvoir d'achat au total	223	2,52	328
<i>dont:</i>			
Denrées alimentaires	228	2,49	392
Habillement	369	4,43	654
Article de ménage	559	4,32	1 062
Consommation totale	219	2,62	334
Biens durables de production	388	4,42	822
Construction	232	1,74	297
Stocks	266	3,09	396
Investissement, total	276	2,58	461
Armement	175	2,03	239

*) *Schéma quantitatif pour l'Europe*

32. A cela s'ajoute, d'autre part, qu'un assez grand nombre d'articles de consommation et de services importants pour l'ouvrier ne fait pas ou guère l'objet d'un commerce international.

A la lumière des enquêtes sur les budgets familiaux effectuées aux Pays-Bas (2), il est possible de dire que cette affirmation est valable grosso modo pour environ un tiers des dépenses de subsistance. Citons, à titre d'exemple: le loyer, la taxe d'eau, l'entretien du logement, les frais de blanchisserie, les dépenses pour le personnel domestique, le salaire de la couturière, les dépenses de ressemelage, le coiffeur, les primes d'assurance, les cotisations payées aux associations, les taxes radiophoniques, les droits de scolarité, impôt sur les cultes, etc.

(1) *Gilbert Kravis, OP. CIT. page 42.*

(2) *Centraal Bureau voor de Statistiek, Nationaal budgetonderzoek 1951. Série B, N° 1, Utrecht 1953, page 42.*

Cette autre délimitation du panier de marchandises du travailleur a pour conséquence que les taux d'équivalence de pouvoir d'achat globaux, calculés pour une économie entière, ne sont pas utilisables dans notre étude.

§ 6 : TAUX D'EQUIVALENCE DE POUVOIR D'ACHAT
A LA CONSOMMATION

33. Après élimination, pour les motifs exposés aux § 3 à 5 ci-dessus, à la fois des cours de change officiels et des taux d'équivalence de pouvoir d'achat établis sur la base d'un seul article ou de la moyenne de l'économie tout entière, il reste pour l'objectif que nous nous sommes fixés, une solution tout indiquée consistant à calculer les taux d'équivalence de pouvoir d'achat particuliers qui peuvent servir à mesurer le pouvoir d'achat des travailleurs. Nous les appellerons *taux d'équivalence de pouvoir d'achat à la consommation*. Ils représentent le nombre d'unités monétaires qui assurent dans le pays A et dans le pays B le même pouvoir d'achat en ce qui concerne la consommation.

34. Cet objectif comporte plusieurs exigences :

- a) Il convient de déterminer les prix (et sur la base de ceux-ci les taux d'équivalence de pouvoir d'achat) des articles et services caractéristiques de la consommation des foyers de travailleurs occupés dans les industries houillère et sidérurgique;
- b) Les prix doivent se rapporter aux centres des mines de charbon et de l'industrie sidérurgique et, autant que possible, aux quartiers commerciaux où s'approvisionnent principalement les travailleurs des entreprises charbonnière et sidérurgique;
- c) Les prix doivent être déterminés dans les divers pays et centres pour une période assez rapprochée, afin de permettre des comparaisons dans le temps.

35. Les points de vue exposés ci-dessus auraient déjà pu être pris en considération d'une manière plus ou moins complète au vu des statistiques de prix établies dans les divers pays. Toutefois, il restait à remplir une autre condition fondamentale qui a rendu nécessaire la réalisation d'une propre enquête spéciale sur les prix, à savoir : prendre pour base de l'étude comparative entre pays les *prix d'articles de qualité comparable*. Ce problème doit encore faire l'objet de quelques considérations de principe.

§ 7 : STATISTIQUES DE PRIX POUR LES ARTICLES DE QUALITE COMPARABLE

36. Le fait que les statistiques nationales sont établies pour d'autres objectifs que pour ceux de la comparaison sur le plan international, montre clairement que ces statistiques ne répondent généralement pas à cette exigence. Une statistique des prix limitée à une seule économie nationale s'intéresse par ailleurs plus à la comparaison des évolutions qu'à la comparaison des niveaux; au contraire dans une comparaison entre Etats, ce sont les niveaux qui intéressent au premier chef.

37. Toutefois, même les études effectuées dès le début entre plusieurs pays se heurtent à des difficultés pour trouver les prix des mêmes qualités de marchandises.

Marcel *Nicolas* (1) souligne qu'il s'est attaché tout particulièrement dans son enquête «à ce que les prix respectifs des deux pays s'appliquent à des marchandises de qualité et d'exécution comparables». *Gilbert-Kravis* (2) évoque la difficulté du procédé consistant à trouver les critères permettant de qualifier certaines marchandises de «comparables».

L'enquête sur les prix effectuée tous les ans au mois d'octobre par le Bureau International du Travail (3) pour 41 produits comprend, il est vrai, «une partie importante du budget familial d'un travailleur, toutefois,» - poursuit le Bureau International du Travail dans ses explications - «les prix des divers articles dans les divers pays ne se rapportent pas forcément, dans chaque cas, à une qualité identique».

La *Division des Statistiques des Nations-Unies* enfin, qui a procédé à une enquête sur les prix de détail en vue de comparer sur le plan international les traitements de ses fonctionnaires (4) souligne qu'une liste comprenant des spécifications détaillées a été envoyée aux divers services, «bien que l'on ait dû constater que pour certains articles de chaque liste, on ne pouvait obtenir une parfaite comparabilité». L'ONU continue: «On a reconnu combien il eût été souhaitable d'installer, dans toutes les villes, la même personne ou le même groupe de personnes chargées d'effectuer l'enquête sur les prix afin de trouver des prix comparables; mais dans ces enquêtes il n'a pas été possible de procéder ainsi».

(1) *Marcel Nicolas, Kaufkraftvergleich Westdeutschland-Frankreich, (« Comparaison de pouvoir d'achat entre l'Allemagne Occidentale et la France »), dans: Vierteljahreshefte zur Wirtschaftsforschung, Berlin, année 1952, fascicule 2, page 177 ss., notamment page 192.*

(2) *OP. CIT. Page 77.*

(3) *cf. par exemple annuaire des Statistiques du Travail 1953, Genève 1953, page 232.*

(4) *Retail Price Comparisons for International Salary Determination. United Nations, Statistical Papers M, N° 14, page 7 s.*

38. *La Haute Autorité s'est donc décidée à faire effectuer, par le même groupe de personnes, dans chaque cas, une enquête personnelle sur les lieux mêmes pour déterminer les prix à la consommation des articles et services de qualité comparables. On a ainsi obtenu, comme on le verra par la suite, des bases de prix particulièrement propres à permettre une comparaison internationale ainsi que le calcul des taux d'équivalence de pouvoir d'achat à la consommation.*

39. La tendance de la Haute Autorité à prendre comme base des articles et services de même qualité ou de qualité comparable a été, il est vrai, particulièrement favorisée par les circonstances. Les pays de la Communauté sont en général des pays dont la structure économique et la structure de la consommation sont comparables, et dont le niveau culturel lui aussi est tant soit peu comparable. Exception faite peut-être du Sud de l'Italie et de la Sardaigne, il n'existe pas de différences essentielles - telles qu'on les rencontre par exemple en comparant l'Inde et les Etats-Unis d'Amérique (1). Il y a en outre un facteur favorable, à savoir la concentration sur un groupe déterminé de travailleurs - travailleurs des industries charbonnière et sidérurgique de la Communauté - qui ont un certain nombre de points communs du fait même de leur genre d'activité.

40. L'enquête faite sur les prix, grâce à des contacts directs - toujours par le même groupe de personnes - assure une grande comparabilité quant aux qualités. On obtient en outre des éléments d'information originaux dont on tire des moyennes mais qui fournissent également certaines indications sur *l'ampleur des variations et des dispersions*. Des données de ce genre n'existent guère dans les ouvrages spécialisés; les publications officielles de statistiques sont d'ordinaire obligées - ne serait-ce que par suite du manque de place - de se contenter de fournir des moyennes. Or la connaissance de la dispersion permet d'avoir un aperçu intéressant sur la structure des prix. (2) (3).

41. La *section B* ci-dessous décrit les méthodes particulières appliquées par la Haute Autorité pour la détermination des prix à la consommation.

(1) «Les comparaisons entre des pays très différents sont excessivement difficiles» est-il dit dans une publication du Bureau International du Travail «Textile Wages, An International Study», éditée en 1952 à Genève. (cf. surtout page 36 et suivantes). Voir dans le même sens I.H. Richardson dans une conférence tenue devant la Royal Statistical Society (cf. Journal of the Royal Statistical Society, tome 18, 3ème partie, 1930, page 398 ss).

(2) cf. par exemple Carl Boehm, «Zur Frage der Preisstreuung» («La question de la dispersion des prix») dans: Vierteljahreshefte zur Konjunkturforschung, Berlin 1937, onzième année, fascicule 4 A, page 449 ss.

(3) La Haute Autorité a publié un compte rendu de cette question dans les «Informations statistiques» (3ème année, N° 5, Septembre/Octobre 1956).

B. LES METHODES PARTICULIERES DE L'ENQUETE

§ 8 : QUESTIONS GENERALES D'ORGANISATION

42. Etant données la portée et la complexité du problème à résoudre, il était clair dès l'origine que l'objectif visé ne pouvait pas être atteint sans la collaboration des Gouvernements et des partenaires sociaux.

La Division des Statistiques de la Haute Autorité a créé par conséquent une *Commission d'experts «Méthodes de comparaison internationale des salaires réels»*, qui s'est réunie pour la première fois les 6 et 7 mai 1954 à Luxembourg. Neuf représentants des gouvernements intéressés (ou des Offices statistiques) en font partie; ainsi que quinze représentants du patronnat et seize représentants des travailleurs.

La Commission a de son côté créé une *sous-commission* spéciale «Prix», qui a mis au point les questions particulières à l'enquête. D'autre part, dans chacun des pays participants, une *sous-commission nationale* «Prix» a été instituée dont l'Office de statistiques du pays en question assume les fonctions de direction.

43. Par cette organisation d'ensemble, assise sur une large base, il a été possible de réaliser une meilleure mise au courant des instances intéressées. Celles-ci ont pu se rendre compte des méthodes de l'enquête et elles ont pu faire usage de leur droit de formuler des suggestions. De nombreuses et précieuses idées ont été présentées par les Commissions et par les divers experts; d'autre part, les travaux ont pu être coordonnés au mieux.

§ 9 : CHOIX DES PRODUITS

44. La liste des articles destinée à former la base de l'enquête sur les prix doit comprendre un choix de biens de consommation et de services comparables, importants pour les travailleurs des industries minière et sidérurgique.

On pourrait concevoir en fait que, pour une certaine période, tous les achats effectués par les ouvriers des entreprises minières et sidérurgiques seront enregistrés. On obtiendrait par cette méthode des listes d'articles - par commune, par district, par pays, - permettant de constater quels sont les biens et services achetés et demandés partout et quelle en est la fréquence. La réunion de groupes d'articles et la concentration sur certains articles bien définis à l'intérieur de chaque groupe permettrait finalement d'obtenir un choix d'articles comprenant des types de biens comparables, d'une fréquence particulièrement élevée.

45. Bien entendu il n'était pas possible, au moment de la préparation de l'enquête sur les prix, d'avoir des éléments d'information réels d'une telle ampleur. Les renseignements tirés des *budgets familiaux* des foyers de travailleurs, donnaient bien une première idée de l'ampleur et de la structure de la liste des articles. Mais, les subdivisions qui auraient dû conduire jusqu'aux divers articles n'avaient pas été poussées assez loin. D'autre part, les bases de pondération pour les *indices de prix du coût de la vie*, utilisées par les divers pays, ne se sont pas partout révélées suffisamment larges; par exemple, les catégories prestations de services, manifestations culturelles, etc., n'étaient qu'insuffisamment représentées.

46. Un point de départ important a été constitué par l'ouvrage de l'OECE déjà cité ci-dessus sur le pouvoir d'achat des monnaies.

Il s'agit d'un choix de plus de 200 articles de consommation et de prestations de services, s'étendant à toutes les branches de la consommation, par exemple, aux denrées alimentaires, stimulants, textiles, articles de ménage, services, etc. L'OECE a eu l'amabilité de mettre à notre disposition les détails de ces listes.

47. Après discussion au sein de la Commission des experts et une fois complétés les éléments d'informations à l'aide de renseignements tirés d'autres sources (par exemple, des statistiques de prix nationales), il a été possible de mettre au point une liste d'articles définitive, adaptée à l'objectif particulier de l'enquête. Les indications relatives aux denrées alimentaires et de demi-luxe ont notamment été élargies; on a veillé à la pondération du catalogue de marchandises et fait en sorte qu'il comprenne surtout les articles intéressant le foyer d'un travailleur. La liste définitive (cf. annexe I) comprenait 222 articles, dont 93 denrées alimentaires et de demi-luxe, 37 articles du groupe habillement et chaussures, 31 articles de ménage et 61 articles du groupe «Divers».

§ 10 : SPECIFICATION DES ARTICLES

48. La description des articles d'après les dimensions, la qualité, la forme, la matière, la composition, le mode de traitement, le procédé de fabrication, etc., doit permettre d'identifier dans le magasin le type d'article; l'enquêteur doit pouvoir se faire, sur la base de la spécification, une idée claire de l'article considéré. D'autre part, les ouvriers ayant fait l'objet de l'enquête doivent être en mesure de les comprendre.

Une description exhaustive n'est cependant pas toujours possible quand il s'agit de biens réels, mais elle n'est pas non plus absolument nécessaire. Il existe des caractéristiques dont l'énumération complète est superflue parce que liées entre elles. Il suffit alors d'indiquer une des caractéristiques. (Cas extrême - désignation de la marque d'un article).

La description ne doit en général être ni trop large ni trop limitée. Dans le premier cas, elle comprendrait trop d'articles présentant éventuellement des écarts de prix, si bien qu'il serait difficile de prendre une décision. Dans le deuxième cas, il se pourrait que l'on fasse état de caractéristiques qui n'ont aucune importance pour le prix, mais qui rendent le choix inutilement difficile.

La La spécification devrait, par ailleurs, être juste et claire, contenir des dispositions précises et ne pas comporter des caractéristiques contradictoires.

49. A cet égard également, les travaux de l'OECE ont été une excellente base de départ. L'OECE s'était fondée essentiellement sur les descriptions que le Bureau of Labour Statistics (E.U.) avait choisi comme base de ces statistiques de prix. Il était par conséquent nécessaire de convertir certaines unités de mesure anglaises en unités métriques, et d'adapter certaines mesures inusitées en Europe (par exemple pour les matelas, les draps de lits, le linoleum) aux mesures du continent européen. D'autre part, on a choisi dans de nombreux cas des articles de marque qui sont très répandus sur le continent européen.

50. Au deuxième stade, on a pris contact avec de grands magasins, des négociants en gros et quelques producteurs en gros de renommée internationale, pour arriver à une description des divers articles aussi proche que possible de la réalité.

51. *Des enquêtes d'essai furent ensuite effectuées à Luxembourg, (Luxembourg-Ville) et en Italie, (Milan, Piombino).* L'objectif principal de ces études pilotes consistait à soumettre la liste des articles et services ainsi que leur description à un examen critique. Il s'agissait notamment de constater dans quelle mesure les articles portés sur la liste pouvaient être retrouvés dans les endroits cités et dans les qualités indiquées. La question des qualités en Italie a été considérée, à cet égard, avec un intérêt tout particulier, étant donné qu'un fort écart éventuel dans le niveau de vie par rapport à d'autres pays aurait dû être pris en considération pour le choix de la qualité de certains articles. Il est apparu que, d'une manière générale, il n'y avait aucune raison d'établir pour l'Italie une liste séparée d'articles et de qualités.

Les enquêtes par sondages devaient d'autre part donner une idée concrète de la manière dont devaient se dérouler les enquêtes prévues en matière de prix. Il a fallu notamment contrôler les préparatifs généraux d'organisation, apprendre à connaître les réactions psychologiques des travailleurs enquêtés, déterminer à peu près le temps moyen nécessaire et enfin entraîner et mettre à l'épreuve les groupes d'enquêteurs.

52. A la suite de ces sondages, les spécifications d'articles furent encore améliorées. Certaines expressions techniques non courantes aux vendeurs ont été évitées et remplacées par les descriptions en usage dans le pays. Dans d'autres cas, les spécifications ont encore été formulées avec plus de détails et de précision, grâce à l'adjonction de caractéristiques essentielles (par exemple grandeur et poids de l'article). Dans les cas où les dimensions d'un article variaient de pays à pays, il a été fait état, selon les possibilités, d'une unité de mesure uniforme en laquelle il convient de convertir les prix nationaux donnés (prix par mètre carré pour les draps de lits, le balatum, etc.).

53. Après un nouvel échange d'expériences avec les experts, il a été établi une liste définitive; la traduction nécessaire dans les quatre langues de la Communauté a occasionné d'assez sérieuses difficultés.

§ 11 : LA PREPARATION DE L'ENQUETE CONCRETE

a) Choix des bassins et des centres

54. Pour le choix des bassins il a été tenu compte, dans les divers pays, de tous les grands bassins et dans les pays à déconcentration industrielle prononcée (Italie, France) des centres moins importants ont été pris en considération.

Dans ces bassins ont été choisis les centres dans lesquels travaillent un nombre important d'ouvriers des industries charbonnière et sidérurgique de même que, dans la mesure voulue, des localités de moindre importance qui ont semblé typiques pour l'enquête projetée. Les critères pris en compte pour le choix ont été les suivants :

1) *Choix de localités typiques* dans les districts de l'industrie charbonnière et de l'industrie sidérurgique, comprenant au total 80 % environ de la main-d'oeuvre de tous les bassins;

2) *Prise en considération des données structurelles dans les divers pays* (concentration ou dispersion des implantations, écarts des prix entre régions, etc.);

3) Si possible, *prise en considération de villes assez importantes*, en évitant cependant d'entrer en contradiction avec les points de vue exposés sous 1) et 2);

4) Conformément à ce qui a été dit sous 1), 2) et 3), *harmonisation réciproque des listes par pays*, pour éviter des tendances unilatérales dans le choix des villes qui pourraient entraîner des résultats erronés.

A la lumière des propositions des divers pays, il a été possible d'établir avec le concours des experts une liste définitive, reproduite ci-après :

CENTRES DANS LESQUELS LES PRIX DES BIENS DE CONSOMMATION
ET DES SERVICES ONT ETE RECENSES

Pays	Centre	Charbonnages ou industrie sidérurgique	
Allemagne	Essen	S	C
	Dortmund	S	C
	Duisburg	S	
	Herne	S	C
	Gelsenkirchen	S	C
	Bochum	S	C
	Oberhausen	S	C
	Witten	S	
	Unna		C

Pays	Centre	Charbonnages ou industrie sidérurgique	
<u>Belgique</u>	Bruxelles (1) Charleroi La Louvière Liège Hasselt - Genk Mons - St. Gislain	S S S	C C C C C
<u>France</u>	Alès, La Grand'Combe, Bessèges, St-Etienne, Firminy, St-Chamond, Faulquemont, Merlebach, Forbach, Nancy, Neuves-Maisons, Hayange (2), Mancieulles (2), Longwy (2) Valenciennes, Denain, Isbergues Lens, Liévin, Hénin-Liétard Auchel	S S S S S	C C C C C
<u>Italie</u>	Milan Turin Gênes Piombino (2) Terni Naples Carbonia, Cagliari	S S S S S S	 C
<u>Luxembourg</u>	Esch (2) Differdange (2)	S S	
<u>Pays-Bas</u>	Amsterdam (1) Beverwijk, IJmuiden, Velsen Haarlem Heerlen Kerkrade Geleen	S S	 C C C
<u>Sarre</u>	Sarrebuck (1) Neunkirchen Völklingen Dillingen Illingen	S S S S	C C C C C

(1) Grandes villes dans lesquelles les prix ont également été recensés.

(2) Valable également pour le minerai de fer

b) Choix et préparation des magasins

55. En ce qui concerne le choix des magasins, on s'est demandé en premier lieu dans quels magasins des communes choisies les mineurs et les travailleurs des industries sidérurgiques effectuaient de préférence leurs achats. On a ainsi pris en considération les magasins situés dans les quartiers où les susnommés faisaient des dépenses relativement élevées. En effet, les quartiers résidentiels et les centres où sont effectués les achats ne coïncident pas toujours. Il était donc clair que, selon le groupe de producteurs, il convenait de tenir compte à la fois des différents quartiers de la ville et des différents types de magasins: les biens de consommation courante, tels que les denrées alimentaires et stimulants, sont achetés la plupart du temps dans les magasins relativement petits des quartiers où se trouvent les logements ouvriers ou du moins dans le voisinage immédiat. Des acquisitions d'une certaine ampleur, par exemple les biens durables relativement chers (habillement, mobilier, etc.) s'achètent par contre généralement dans les principaux centres d'achat de l'agglomération en cause et très souvent au centre même de la ville, lorsque les ouvriers habitent les faubourgs ou encore - le cas échéant - dans la grande ville la plus proche, s'ils habitent une petite localité.

56. Compte tenu de ces points de vue, le choix a surtout porté, dans les quartiers fixés à l'avance, sur les magasins spécialisés d'une certaine importance, les grands magasins, les magasins à succursales et les sociétés coopératives de consommation, afin de faciliter et d'accélérer les travaux de l'enquête (1).

Toutefois, les magasins moins importants ont également été pris en considération dans la mesure où ils semblaient correspondre aux habitudes de la population ouvrière en matière d'achats.

Par ailleurs, tout choix unilatéral qui aurait pu engendrer des erreurs systématiques a été évité. On a notamment veillé à ne pas choisir les magasins expressément sous l'angle des ventes à tempérament, des rabais, etc.

57. Pratiquement, le choix des magasins dans un pays donné a été préparé par chacune des sous-commissions nationales.

Les listes de propositions des magasins à choisir ont tout d'abord été mises au point par les divers groupes (employeurs, travailleurs), discutées en sous-commission ou harmonisées les unes avec les autres (par exemple en France); dans d'autres cas, les listes de propositions ont été établies par l'Office des Statistiques auquel incombaît la mission de diriger la Commission, en liaison avec les organes régionaux ou communaux compétents, et envoyées aux divers membres. Elles ont fait ensuite l'objet d'un nouveau débat jusqu'à ce que soit établie la liste définitive agréée par tous.

(1) *Initialement, on avait songé essentiellement à des types de magasins assez importants. Les avantages d'une telle limitation sont évidents: égalité des marchandises présentées dans les divers pays, gérants et chefs de service ayant des connaissances précises quant à la qualité des articles, etc.*

58. Lors des préparatifs de l'enquête, la plupart des pays ont veillé à ce que le service local effectue tout d'abord une visite des magasins choisis en temps utile et qu'il les amène à participer à l'enquête sur les prix qui allait être effectuée. Les propriétaires de magasins ont reçu à cette occasion l'extrait de la liste d'articles qui les intéressait, afin qu'ils puissent commencer à se familiariser en quelque sorte avec les renseignements demandés. Peu de temps avant l'enquête, chaque magasin a reçu une lettre de la Commission Nationale, de l'Office des Statistiques, de la Chambre de Commerce ou de la commune, exposant une fois encore les objectifs de l'enquête et la date approximative de la visite du groupe d'enquêteurs.

c) Nature des prix recensés

59. La commission des experts «Méthodes de comparaison des salaires réels» était tombée d'accord pour faire relever les *prix en usage* sur le marché (c'est-à-dire les prix à la consommation, taxes à la consommation et subventions incluses).

Les règles suivantes ont notamment été adoptées :

- 1) Les questions portent sur les prix concernant les achats au comptant. Il n'est pas tenu compte des prix relatifs aux achats à crédit, mais on notera par exemple la fréquence de ces achats.
- 2) Les prix de soldes ou les prix correspondant à des offres spéciales n'entrent pas en considération, de même que les prix pratiqués aux stands des marchés ne sont pas retenus.
- 3) Le rabais normalement accordé est soigneusement noté; les avantages spéciaux occasionnels accordés pour des raisons de publicité demeurent exclus.
- 4) Il est pris note des ristournes accordées par les sociétés coopératives de consommation, mais elles ne sont pas déduites des prix.

d) Epoque de l'enquête

60. L'enquête devait être effectuée pendant les mois de septembre à novembre 1954. Certaines considérations concernant les fluctuations saisonnières ont joué leur rôle dans ce choix, les mois de septembre à octobre étant considérés en général comme des périodes relativement équilibrées.

e) Formulaire d'enquête

61. Le formulaire utilisé par les enquêteurs est reproduit en page 187

Les formulaires d'enquête comprennent trois parties: texte clair, «observations diverses non codifiées» et codification.

La partie du texte clair comprend tout d'abord les caractéristiques de spécification: numéro courant servant à caractériser clairement le document (en haut à droite), l'indication du temps (date) et du lieu (pays, bassin, ville) ainsi que le type de magasin (quatre variantes de magasin: magasin spécialisé, grand magasin, magasin à succursales et société coopérative de consommation) et le numéro de magasin nécessaire pour assurer une classification nette avec les renseignements correspondants non codifiés.

Un autre groupe de 6 caractéristiques concerne *l'article et son prix*. La désignation de l'article est suivie de l'indication du prix de l'article spécifié. Cette ligne a été prévue pour tous les cas où l'article se trouvait effectivement dans le magasin ou si le prix pouvait être indiqué d'emblée au vu de bases sûres (catalogue de prix, etc...). Dans ce cas, toutes les autres indications de prix n'auraient pas à être fournies.

La ligne «prix moyen (estimé)» devait être remplie dans le cas où le prix de l'article spécifié ne pouvait pas être déterminé directement, et s'il était possible de l'obtenir indirectement par une estimation. Ce cas se présente lorsque la description n'est pas suffisamment précise (il en va ainsi quand elle peut s'appliquer simultanément à plusieurs articles de prix différents), et qu'il convient de faire un choix en se fondant sur le prix de l'article le plus demandé ou un prix moyen représentatif.

Mais il se peut aussi que la spécification ne s'applique exactement à aucun des articles disponibles et que le classement soit cependant possible grâce à des rectifications. Dans ces deux cas, il convient en outre d'inscrire le prix de l'article courant. S'il ne s'avère pas possible de trouver l'article spécifié et de procéder à une estimation - cas certainement rare dans la pratique - il ne reste plus qu'à indiquer le prix de l'article courant, même si ses caractéristiques diffèrent sensiblement de la spécification correspondante de la liste. Si l'article courant fait défaut également, aucun formulaire n'est rempli.

Une autre rubrique concerne les particularités de la vente (rabais, ristournes, fréquence des paiements échelonnés).

Une ligne a également été réservée à un facteur déterminant du prix et particulièrement important, à savoir l'origine de l'article (importé ou non).

D'autres facteurs de détermination des prix ont été mentionnés dans la mesure des possibilités à la partie «divers renseignements non codifiés». Ces facteurs devaient, pendant la durée de l'enquête, servir de guides pour la poursuite de l'enquête sur les prix et fournir après celle-ci des indications utiles pour l'exploitation des résultats. Cette partie mentionne, d'autre part, le nom et l'adresse du magasin afin de permettre éventuellement des demandes de précisions.

La zone codifiée dûment remplie comprend normalement, en sus des indications de prix et de pourcentage (rabais, fréquence des paiements à terme), des chiffres codifiés pour les caractéristiques de spécification suivantes : pays, bassins, villes, genre de magasin, articles, ristournes (une seule alternative : oui = 1, non = 2) et origine de l'article (une seule alternative : importé = 1, non importé = 2).

Faute de temps, il n'a pas été possible de noter de manière systématique toutes les caractéristiques jusque dans leurs moindres détails. C'est ainsi que l'on a renoncé dans la plupart des cas, pour la notation des prix, à des renseignements tels que prix minimum, prix maximum et prix courant. D'autre part, la sous-commission «Prix» a décidé de ne pas procéder pour le moment à l'exploitation des résultats relatifs aux prix, en fonction des genres de magasins. La même remarque s'applique également aux rabais, à la ristourne et à la fréquence des paiements à terme.

Pour la réalisation pratique de l'enquête dans les magasins, un assez grand nombre de formulaires d'enquête ont été fixés chaque fois sur un carton fort et maintenus par une pince à la partie supérieure des formulaires. Cette manière de procéder a singulièrement facilité le travail des enquêteurs.

NP _____

**RELEVÉ DE PRIX D'ARTICLES DE QUALITÉ COMPARABLE
DANS LES PAYS DE LA COMMUNAUTE**

DATE: _____

PAYS _____

7

BASSIN _____

8	9
---	---

VILLE _____

10	11
----	----

GENRE DE MAGASIN _____

12

NUMERO DE MAGASIN _____

13	14
----	----

ARTICLE _____

15	16	17	18	19
----	----	----	----	----

PRIX DE L'ARTICLE SPECIFIE _____

20	21	22	23	24	25	26	27
----	----	----	----	----	----	----	----

PRIX MOYEN _____

28	29	30	31	32	33	34	35
----	----	----	----	----	----	----	----

PRIX MINIMUM _____

36	37	38	39	40	41	42	43
----	----	----	----	----	----	----	----

PRIX MAXIMUM _____

44	45	46	47	48	49	50	51
----	----	----	----	----	----	----	----

PRIX COURANT _____

52	53	54	55	56	57	58	59
----	----	----	----	----	----	----	----

RABAIS _____

60	61
----	----

RISTOURNE _____

62

ARTICLE IMPORTE OU NON _____

63

FREQUENCE DES PAIEMENTS A TERME _____

64	65
----	----

OBSERVATIONS (renseignements non codifiés) _____

NOM ET ADRESSE DU MAGASIN: _____

ELEMENTS DETERMINANTS DU PRIX: _____

AUTRES OBSERVATIONS: _____

§ 12 : LA REALISATION DE L'ENQUETE CONCRETE

a) Organisation de l'enquête et groupes d'enquêteurs

62. Etant donné le grand nombre de prix d'articles à recenser, il a fallu procéder à une répartition de la liste d'après les groupes d'enquêteurs, ce qui devait permettre une certaine division du travail. Trois commissions ont été nommées : un groupe pour les denrées alimentaires, un groupe pour les articles textiles, et un groupe « articles de ménage et divers » (souliers, articles d'hygiène, etc...).

Le groupe des denrées alimentaires avait un très grand nombre d'articles qui étaient à enquêter dans relativement peu de magasins assez dispersés la plupart du temps sur le territoire de la ville (par exemple dans les faubourgs où habitent les ouvriers). Le groupe des articles textiles avait à s'occuper d'un nombre plus réduit de prix dans les magasins situés le plus souvent au centre des agglomérations mais devait rencontrer de plus grandes difficultés pour la détermination des articles. Le groupe des articles de ménage enfin devait travailler à peu près avec le même nombre d'articles que le groupe des textiles. Cette dernière liste comprenait de nombreux articles de marque, ce qui a facilité le choix des articles, mais les enquêteurs ont dû rendre visite à un très grand nombre de magasins assez dispersés à l'intérieur de la plupart des villes.

63. Chacun des trois groupes d'enquêteurs comprenait un ou deux fonctionnaires de la Haute Autorité; l'un d'eux devait poser les questions concrètes en s'appuyant sur la liste des articles tandis que l'autre effectuait les inscriptions nécessaires.

Un représentant de l'O.E.C.E., expert de la « Division of Statistics and National Accounts » s'est adjoint dans certains pays au groupe d'enquêteurs et partout où se sont présentées des difficultés et où sa présence semblait particulièrement indiquée, il a prodigué des conseils et a fait profiter le groupe de son expérience.

En principe, chacune des trois commissions devait comprendre encore *un représentant* soit de *l'Office des statistiques du pays*, soit de *l'Office régional ou local des statistiques* ou de *l'administration municipale*. Les délégués nationaux se sont chargés dans chaque cas *d'introduire* les commissions *auprès des magasins*. Dans le cas où moins de trois représentants nationaux accompagnaient le groupe d'enquêteurs, les services locaux compétents (Office de statistiques local, administration municipale, associations professionnelles, etc.) ont mis à la disposition de la Commission des agents chargés de les introduire auprès des magasins. Il est arrivé que, dans certaines villes assez importantes, des représentants de l'Office de statistiques du pays ainsi que des représentants de l'administration municipale faisaient partie des groupes d'enquêteurs. Mais on a évité autant que possible de se rendre dans les magasins à plus de trois personnes.

Le tableau ci-dessous donne la composition de l'ensemble du groupe d'enquêteurs dans les divers pays :

Pays participant	Agents de la CECA	Observateur de l'OCEE	Représentant de l'Office de statistiques du pays ou de l'Office des prix	Représentant de l'Office régional de statistiques ou agents régionaux	Agents locaux	Total
Luxembourg	4-5	-	2-3	-	-	6-8
Sarre	4-5	-	3	-	1-2	8-10
Italie	4	-	2-3	-	2-3	8-10
France	4-5	1	-	1	2-3	8-10
Allemagne	5	1	-	-	3	9
Belgique	5	1	2	1	-	9
Pays-Bas	5	-	2	1	-	8

b) Le calendrier de l'enquête

64. *Les dates des enquêtes* effectives (début de l'enquête jusqu'à la clôture de l'enquête) dans les divers pays apparaissent dans le tableau suivant :

Pays	Période d'enquête	Durée en jours
Luxembourg (1)	2-9-54 - 3-9-54	2
Sarre (2)	6-9-54 - 9-9-54	4
Italie	12-9-54 - 30-9-54	19
France	6-10-54 - 3-11-54	29
Allemagne	8-11-54 - 26-11-54	19
Belgique	28-11-54 - 7-12-54	10
Pays-Bas	9-12-54 - 16-12-54	8

(1) *Enquête complémentaire limitée: 4-1-55 et 6-1-55.*

(2) *Enquête complémentaire limitée: 13-1-55 et 14-1-55.*

Le calendrier de l'enquête exact se présente comme suit:

Pays	Localité	Date
<u>Luxembourg 1)</u>	Differdange Esch / Alzette	2.9.1954
<u>Sarre 2)</u>	Sarrebuck Neunkirchen Völklingen Dillingen/ Illingen	6.9. 7.9. 8.9. 9.9.
<u>Italie</u>	Milan Turin Gênes Piombino Naples Cagliari- Carbonia Terni	13.9. - 14.9. 15.9. - 16.9. 17.9. - 18.9. 20.9. - 21.9. 22.9. - 24.9. 27.9. - 28.9. 29.9. - 30.9.
<u>France</u>	Ales - Bessèges - La Grand'Combe St. Etienne- Firminy St. Chamond Nancy - Neuves- Maisons Forbach - Merlebach Faulquemont Hayange Longwy Valenciennes Denain / Aire Isbergues / Auchel Lens- Liévin Hénin- Liétard	7.10.- 8.10. 11.10.-13.10. 18.10.-13.10 19.10.- 20.10. 21.10. 22.10. 26.10. 27.10 28.10. 29.10. 2.11.- 3.11.
<u>Allemagne</u>	Duisburg Bochum Witten Oberhausen Essen Gelsenkirchen Dortmund Herne Unna	8.11. 9.11.-10.11. 11.11.-12.11. 15.11.-16.11. 18.11.-19.11. 22.11. 23.11.-24.11. 25.11. 26.11.

(Suite page suivante)

(1) Enquête complémentaire limitée à Differdange (4.1.55) et à Esch (6.1.55).

(2) Enquête complémentaire limitée à Sarrebuck (13.1.55) et à Neunkirchen (14.1.55).

Pays	Localité	Date
<u>Belgique</u>	Bruxelles	29.11.
	Mons - St. Ghislain	30.11 - 1.12
	Charleroi	2.12. - 3.12
	Liège	6.12.
	Hasselt - Genk	7.12.
<u>Pays-Bas</u>	Haarlem	9.12. - 13.12
	IJmuiden - Beverwijk	
	Velsen	10.12.
	Amsterdam	11.12.
	Herlen - Kerkrade - Geleen	15.12. - 16.12

65. En cours d'enquête se sont tenues des séances des Sous-Commissions nationales auxquelles ont participé les enquêteurs de prix de la Haute Autorité et des pourparlers préliminaires ont eu lieu avec les représentants de l'Office de Statistiques du pays ou des Offices régionaux de Statistiques.

Les rencontres en question se firent dans les divers pays aux lieux et dates indiqués ci-dessous.

Pays	Pourparlers préliminaires		Séances de la Sous-Commission nationale	
	à	le	à	le
<u>Luxembourg</u>	Luxembourg	1.9.54	<u>Sarrebruck</u>	6.9.54
<u>Sarre</u>	Sarrebruck	6.9.54	<u>Rome</u>	2.10.54
<u>Italie</u>	Milan	12.9.54	<u>Paris</u>	5.11.54
<u>France</u>	Montpellier	6.10.54		
	St - Etienne	10.10.54		
	Nancy	18.10.54		
	Valenciennes	27.10.54		
<u>Allemagne</u>	Duisburg	8.11.54	<u>Bochum</u>	13.11.54
<u>Belgique</u>	Bruxelles	29.11.54	<u>Bruxelles</u>	17.11.54
<u>Pays - Bas</u>	Haarlem	9.12.54	<u>Bois - le - Duc</u>	17.12.54

Les pourparlers préliminaires ont eu lieu la plupart du temps au début des enquêtes dans un pays (ou dans un bassin important). Les séances des Sous-Commissions nationales par contre se sont tenues pour la plupart vers la fin de l'enquête sur les prix dans les pays en cause. Naturellement il y eut en outre dans chaque localité de brefs contacts avec l'Office local des Statistiques ou avec l'administration municipale.

§ 13 : ENSEIGNEMENTS TIRE DE L'ENQUETE SUR LE PLAN GENERAL

66. Grâce à la bonne préparation de l'organisation des enquêtes relatives aux prix dans tous les pays - tant sur le plan régional que sur le plan local - les travaux des groupes d'enquêteurs se sont déroulés rapidement et sans difficultés. Le choix des bassins et centres représentatifs et typiques s'est révélé bon. Les services locaux compétents ont témoigné de la plus grande prévenance et ont facilité le travail dans leurs localités. Dans de nombreux cas, les adresses des magasins étaient relevées sur des fiches de format carte postale avec l'indication des articles intéressants et susceptibles d'être achetés dans le magasin. Cette forme de préparation des adresses doit être considérée comme la meilleure. Une première subdivision des cartes selon les groupes d'enquêteurs a pu être réalisée facilement et rapidement grâce à ce procédé. Avec le concours des agents mis à la disposition du groupe, les adresses des magasins ont pu être classées d'après les rues et les itinéraires ont pu être tracés.

67. Les agents locaux présentaient le groupe aux magasins, se référant la plupart du temps à une lettre adressée aux propriétaires des magasins exposant le sens et le but de l'enquête sur les prix. L'introduction par des agents connus dans la ville s'est révélée particulièrement utile. Ces agents appartenaient aux professions et aux classes sociales les plus diverses : du fossoyeur de deuxième classe au Président de la Chambre de Commerce et à l'adjoint au maire en passant par l'agent de police, le statisticien local et les conseillers municipaux, etc...

68. Le choix des magasins avait été fait dans la plupart des cas en parfaite conformité avec les directives édictées à Luxembourg. Lorsque pour une raison ou pour une autre, il n'était pas possible de rendre visite à un magasin choisi d'avance (en raison de la fermeture du magasin, d'une fausse adresse, du changement de propriétaire ou de l'absence des personnes compétentes, etc...) ou si un certain article ne pouvait être trouvé dans un magasin, une autre adresse parmi le grand nombre de celles qui avaient été notées était choisie avec l'aide de l'agent local. Les listes de magasins étaient en effet très longues et prévoyaient le plus souvent certaines possibilités de substitution. D'autre part, en raison du manque de temps, il ne fut pas toujours possible de rendre visite à tous les magasins. C'est pourquoi lorsque le nombre des prix relevés pour tous les articles s'est avéré suffisant, on s'est abstenu de rendre visite à d'autres magasins.

De nombreux magasins avaient pris des mesures destinées à faciliter le travail. Toutefois il est arrivé, encore que rarement, que les directions des magasins soient allées trop loin dans leur travaux préparatoires, qu'elles avaient déjà déterminé les qualités d'articles au vu de notre liste et noté en même temps les prix correspondants sur cette liste. Dans les cas de ce genre il a fallu procéder avec tact et diplomatie et recommencer tout le travail, c'est-à-dire reprendre les descriptions des articles, ce qui ne s'est pas toujours révélé facile, car les intéressés avaient déjà prévu des qualités et des prix bien déterminés. En principe, les notations de prix ont seulement été effectuées après un examen préalable et précis des articles en cause.

Les commerçants étaient partout extrêmement prévenants. Naturellement, on a pu observer des particularités nationales liées au milieu social ainsi que des particularités individuelles et il serait sans doute extrêmement intéressant de commenter les constatations qu'il nous a été donné de faire à ce sujet par des considérations sur la psychologie des peuples et des groupes sociaux.

69. L'expérience générale concernant les cours différents pris par l'enquête dans les diverses catégories de magasins peut se résumer comme suit: dans les petits magasins spécialisés la préparation était satisfaisante, le temps de mise au courant a été bref. Par contre, nous n'avons naturellement pu relever qu'un nombre assez faible de prix et les connaissances professionnelles des commerçants étaient quelquefois très limitées (surtout dans la branche des textiles et celle des chaussures). Dans les grands magasins, la préparation et l'organisation était meilleure et de très nombreux prix ont pu être relevés simultanément, les connaissances techniques des chefs de service et des vendeurs étant très poussées. Quelquefois cependant, le temps de mise au courant a été nettement hors de proportion. Lorsque le chef de service compétent ne pouvait pas être touché directement, il ne fut pas rare de constater qu'il fallait remonter toute la hiérarchie depuis la vendeuse jusqu'au directeur et reprendre, après un temps d'attente et une courte réception, la même voie en sens inverse, avant de pouvoir commencer le travail proprement dit.

Comme il fallait le prévoir, l'enquête a causé le plus de difficultés vers l'heure de fermeture des magasins et pendant les heures de forte vente. Cette remarque vaut surtout pour les grands magasins. Les journées défavorables pour la visite des magasins étaient le samedi et le lundi et dans certains pays le jour de clôture des comptes.

70. Pendant les sondages probatoires il était déjà apparu clairement que, pour les enquêtes dans les magasins, ce n'était pas seulement les connaissances détaillées des marchandises qui importaient, mais aussi une très bonne connaissance de la culture, de la langue et des us et coutumes des personnes interrogées, l'expérience psychologique et le tact personnel. Les enquêtes ont montré que, grâce à la composition internationale des groupes d'enquêteurs, à la multiplicité des langues que parlaient ceux qui les composaient et à l'expérience accumulée au cours des enquêtes probatoires et des enquêtes proprement dites, toutes les conditions requises se trouvaient réunies.

C'est ainsi que la technique des interviews a pu être améliorée constamment. Dès le début, il a été possible de créer une bonne atmosphère, de faire une entrée en matière simple, concise et complète et d'éviter des questions antipsychologiques, des commentaires superflus ainsi que des interrogatoires collectifs. Le risque de poser éventuellement des questions suggestives a pu être évité et les sources d'erreurs dues aux déficiences humaines (réponses fausses données inconsciemment ou par préméditation ou simple négligence, inattention dans les réponses données etc.) ont été éliminées.

71. Le principal aspect de l'expérience acquise a trait à l'ampleur et à la qualité des listes et des descriptions d'articles, ainsi qu'au caractère de sûreté des données recueillies.

D'une façon générale, la liste des articles établie s'est révélée parfaitement utilisable. Quelques légères difficultés se sont produites dans certains cas peu nombreux; mais elles n'influencent pas défavorablement le résultat final. Il est apparu clairement que la liste comprend effectivement un très grand nombre de biens de consommation et

services comparables qui sont importants pour les travailleurs des industries minière et sidérurgique de la Communauté.

La liste définitive s'est trouvée raccourcie parce qu'un certain nombre d'articles(12) ont dû être abandonnés en cours d'enquête et que très peu seulement(6) ont dû être adjoint à la liste. Huit autres articles avaient été ajoutés pendant l'enquête à la liste, mais ils ont pu en être rayés par la suite.

72. Les articles éliminés appartiennent presque sans exception au secteur des denrées alimentaires. Pour tenir compte de toutes les éventualités et pour permettre de se référer pour chaque article à une qualité au moins susceptible d'être rencontrée sans exception dans tous les pays, un assez grand nombre de qualités complémentaires (potentiellés) ont été prévues. Il s'est avéré que beaucoup de ces subdivisions d'articles n'existaient pas dans tous les pays. Elles ont pu être éliminées après l'enquête parce que la « catégorie supérieure » correspondante était déjà représentée par d'autres genres d'articles rencontrés dans tous les pays et que le groupe correspondant comprenait un nombre suffisant d'articles. Il n'y avait pas à craindre que ce groupe perde son caractère représentatif par l'élimination d'un article.

Les articles en cause sont les suivants : fromage dur avec 30 % de matières grasses, harengs salés importés, saindoux d'importation, oeufs importés, riz de qualité, balais (crin), morue (salée).

D'autres articles également n'existaient pas dans tous les pays, mais ils n'ont été éliminés qu'en partie (pour certains pays) et maintenus dans une certaine mesure pour l'établissement de comparaisons bilatérales.

Ce sont notamment : la margarine (fait défaut en Italie), sucre cristallisé (fait défaut en Italie), la morue séchée (n'existe qu'en France), les cigarettes américaines (ne se trouvent pas en Allemagne) ainsi que la gabardine pure laine et les caleçons pour hommes et garçonnets.

Par suite de l'élargissement de la description ont été supprimés : « eau de vie de grain », « cirage Nugget », « lapin domestique » pour y substituer les désignations « eau de vie », « cirage » et « lapin ».

Les genres d'articles suivants se sont révélés superflus : pain fabriqué avec d'autres farines, autres qualités de farine et de petits fours ainsi que le porc à rôtir.

Abstraction faite de quelques rares exceptions, la comparaison internationale des articles n'a pas provoqué de difficultés majeures.

Seules les comparaisons concernant les articles suivants se sont révélées compliquées : boeuf (avec et sans os), gruyère rapé, choux-rave, denrées s'ajoutant au café, et chaussures de travail pour hommes (à semelles en caoutchouc).

Ces derniers articles ont été éliminés parce que les rectifications se sont souvent révélées impossibles et que leur suppression n'a pas nui au caractère représentatif des groupes correspondants.

73. Dans d'autres cas par contre, il a fallu procéder à des corrections de prix, la condition ci-dessus ne se trouvant pas remplie. Tel a été le cas du vinaigre de vin et dans les stimulants, de la bière et de l'eau de vie. Ces articles sont très importants parce que leur poids dans les budgets familiaux est relativement élevé et qu'ils appar-

tiennent a des groupes ne comprenant que deux ou trois biens de consommation. Mais la qualité de ces articles variait considérablement selon les pays. C'est pourquoi les différences de qualité ont été prises en compte dans le prix avec la plus grande précision à l'aide des données fournies par les producteurs et les Offices de statistiques, et le vinaigre de vin (70°), la bière avec 11% à 12 % de moût et l'eau de vie à 40° ont été choisis comme qualités de base comparables entre les divers pays.

Les différences de poids entre les pays en ce qui concerne les paquets de produits détergents et de pâte dentifrice ont été réduites au même dénominateur à l'aide de facteurs de correction communiqués par les grandes maisons, de manière à servir aux comparaisons de prix.

Des rectifications ont en outre été apportées pour les manteaux (gabardine), culottes de dames, bas nylon, marmites et réchauds à gaz.

Comme biens difficilement comparables, mentionnons encore: la viande fraîche, les draps de lit, les tasses et soucoupes en porcelaine, les couverts de table à quatre pièces, les verres usuels, les lits pour enfants et l'encre d'écolier.

Ont été ajoutés à la liste à titre définitif: gruyère importé, miel d'importation, couvertures en laine affilochée, slips pour hommes, gabardines et stragula.

74. Les descriptions d'articles peuvent être considérées, dans leur totalité, comme justes et proches de la réalité. Certaines spécifications auraient, naturellement, pu être présentées de manière plus concise et plus claire. Les caractéristiques déterminantes du prix se sont révélées de plus en plus nettement au cours des enquêtes; les caractéristiques peu importantes et n'exerçant aucune influence sur les prix sont passées à l'arrière-plan et les spécifications directes (indication de la marque de l'article, échantillons de tissu et prospectus) ont pris plus de signification. Mais un lien important entre les différentes enquêtes sur les prix de détail d'un même article a été constitué surtout par le fait qu'un seul et même enquêteur s'est toujours occupé des prix des mêmes articles, ce qui a garanti la continuité nécessaire.

Certaines difficultés se sont présentées pour la détermination des qualités chaque fois que l'enquête recommençait dans un autre pays, avant de pouvoir trouver des qualités complémentaires exactes et comparables. C'est pourquoi on s'est efforcé autant que possible de procéder toujours lentement et avec précaution dans la première ville pour éviter d'arrêter prématurément son choix.

En général, les qualités comparables retenues étaient également les qualités usuelles, exception faite de quelques rares articles, le plus souvent importés tels que l'huile d'olive que l'on rencontre en Allemagne, mais qui n'y est pas d'un usage courant ou inversement, l'huile d'arachide que l'on rencontre en Italie mais qui n'y est pas achetée normalement.

75. En conclusion on peut dire que toute l'organisation a très bien fonctionné, que les enquêtes sur les prix n'ont pas été influencées par des difficultés de nature à fausser les résultats d'ensemble et que la liste des articles, de même que les spécifications, ont donné ce qu'on en attendait.

§ 14 : CONTROLE ET MISE AU POINT DES ELEMENTS D'INFORMATION

76. Immédiatement après le retour des enquêteurs, les 22000 prix de détail recensés dans 2000 magasins environ ont été soumis à un examen approfondi. Pendant l'enquête, même les documents de base étaient déjà envoyés périodiquement à Luxembourg pour codification. Quelques rares défauts d'inscription, des manques de précision et des erreurs furent alors découverts et il fallut rectifier, tirer au clair ou supprimer ces imperfections.

Bien entendu, on n'a pas commis l'erreur de laisser délibérément de côté les prix déviant fortement («outlying observations»); on a seulement exclu les cas reflétant manifestement des erreurs (résultant de toute évidence d'erreurs d'inscription ou d'audition, ou encore d'erreurs quant à la comparabilité qualitative). Il convient de souligner que le nombre de ces cas était extraordinairement réduit et ne dépassait pour aucun pays 1,5 % du nombre des prix recensés.

Lors du contrôle des prix recensés, on a procédé non seulement à l'élimination de certains prix, mais dans certains cas, également à celle de tous les prix de détail d'un article. L'énumération des articles éliminés et les raisons de cette élimination ont été exposées plus haut (voir N° 71 à 74).

D'autre part, de nouveaux articles ont été ajoutés à la liste. Les Offices de statistiques ont communiqué les prix des prestations de services recensés à l'échelon central, tels que les tarifs de transport, ce qui a permis de combler les dernières lacunes qui subsistaient.

Il a fallu prendre des mesures spéciales à trois égards afin de rendre les prix comparables et les compléter. Il s'agissait en l'occurrence des prix des fruits et légumes, des loyers et, enfin, des cas dans lesquels on ne connaissait pas les prix pour tous les pays (problème de substitution).

a) Prix des fruits et légumes

77. Etant donné les fortes fluctuations de prix des fruits et légumes frais auxquelles correspondent en général des fluctuations tout aussi prononcées de la consommation, il est à conseiller de traiter séparément les prix des fruits et légumes.

Les prix des articles suivants ont été déterminés :

a) légumes frais :	Carottes
	Tomates
	Salade
	Oignons
	Poireaux
	Choux-fleurs

b) fruits frais :	Pommes
	Bananes
	Citrons

La période d'enquête s'étend de septembre (début de l'enquête en Italie) à janvier (Luxembourg).

Les prix recensés ont été corrigés au moyen d'un coefficient calculé d'après les prix mensuels moyens des divers pays. Pour opérer pratiquement cette rectification très simple, on prend une période de l'année qui est considérée comme représentative pour la consommation moyenne d'une certaine catégorie de fruits ou de légumes. Après détermination du prix moyen général à l'aide des données fournies par les Offices de statistiques des divers pays, on transforme ce prix moyen en indice en prenant pour base le prix correspondant du mois au cours duquel l'enquête a été effectuée dans les divers pays; l'indice ainsi déterminé est appliqué au prix relevé au moment de l'enquête.

Le procédé proposé est pratique et très simple; une difficulté se présente seulement en ce qui concerne la détermination de la période à choisir comme base, faute de données statistiques correspondantes.

En se fondant sur l'analyse de l'évolution des prix ainsi que sur les données concernant les quantités consommées dans les divers pays, on a décidé de répartir la production de fruits et de légumes en deux groupes, selon qu'ils sont plus ou moins périssables.

Sont à considérer comme «non périssables»: carottes, oignons, pommes, bananes et citrons. Toutes les autres denrées sont à considérer comme «périssables».

En ce qui concerne les denrées de la première catégorie, la consommation accuse une tendance à se répartir uniformément sur toute l'année avec une stabilité relative des prix; dans le cas des denrées périssables, la consommation se concentre sur une période plus ou moins longue et disparaît presque entièrement pendant les autres mois, tandis que les prix sont soumis à des fluctuations rapides et en général assez fortes.

78. Compte tenu de la subdivision ci-dessus, nous avons fixé comme suit les périodes nécessaires au calcul des prix moyens dans les divers pays en nous fondant sur les données reçues, bien que parfois incomplètes :

a) denrées " non périssables " :

bananes :	janvier - décembre
citrons :	janvier - septembre
carottes :	janvier - mars et juillet - décembre
pommes :	janvier - mars et octobre - décembre
oignons :	janvier - mars et octobre - décembre

b) denrées " périssables " :

salade :	juin - septembre
tomates :	août - octobre
poireaux :	octobre - décembre

En ce qui concerne le chou-fleur, il a paru utile de choisir diverses périodes selon les groupes de pays, étant donné que la production et la consommation se répartissent ici sur des périodes que l'on peut qualifier de complémentaires. En Italie et en France, ce sont les mois de janvier-février-mars ainsi que novembre et décembre; dans les autres pays, la consommation semble concentrée sur les mois de mai, juin et juillet.

79. Les *pommes de terre* posent un problème particulièrement délicat. Etant donné qu'elles se conservent aisément, on peut constituer des réserves dans lesquelles on puisera en cours d'année, et l'on a coutume dans certains pays de se constituer un stock de pommes de terre une fois dans l'année.

Une analyse des indices de prix portant sur plusieurs années a en effet conduit à la constatation que les mois d'août à décembre peuvent, à cet égard, être choisis comme période de consommation typique.

En prenant pour base la période choisie, on a ensuite déterminé, avec la méthode utilisée pour les fruits et légumes, le coefficient qui a permis de corriger les prix calculés au cours des enquêtes.

b) Les loyers

80. La question des loyers mérite d'être traitée à part.

Dans la première étude sur les salaires réels (voir fascicule spécial des informations statistiques, août/septembre 1955, 2^{ème} année, N° 5, page 49) on avait déjà souligné que les indications concernant les loyers étaient à considérer comme provisoires.

Dans l'intervalle une enquête spéciale *) a eu lieu, qui a permis de connaître les loyers définitifs.

Lors de l'enquête sur les loyers une distinction a été faite par exemple dans l'industrie sidérurgique selon l'année de construction des logements (avant 1918, entre 1918 et 1944, et après 1944); pour les logements comprenant 4 pièces une surface de 45 à 60 m² a été retenue, tandis que pour les logements de 5 pièces (construits après 1944) la surface est de 50 à 60 m².

Les facteurs d'évaluation tels que le confort et l'équipement ont été décrits avec précision. Une différence a d'autre part été faite selon les conditions de propriété. Les données ont été converties en moyennes pondérées par bassins et par pays.

Il convient d'observer à cet égard que, d'après les données disponibles en matière de revenus, il a fallu partir des loyers effectivement payés, soit des loyers dits «normaux». Dans les statistiques sur les revenus des travailleurs de l'industrie sidérurgique, il n'a pas encore été possible de tenir compte, pour 1954, de l'avantage représenté dans le revenu par un logement à loyer réduit; aussi l'enquête a-t-elle retenu les loyers effectivement payés. Dans les charbonnages, par contre, on a déjà tenu compte de l'avantage logement (logements à loyer réduit) dans le revenu. On a donc calculé les loyers aux taux locaux usuels.

81. Le tableau suivant indique, en unités monétaires nationales, les loyers payés *effectivement* par les travailleurs de l'industrie sidérurgique dans chaque pays au cours de l'année 1954.

*) En ce qui concerne les méthodes de calcul utilisées dans les différents pays pour l'évaluation de l'avantage logement, voir: «Les salaires et les charges sociales dans les industries de la Communauté - II. Revenus annuels moyens, Luxembourg, juillet 1956 - pages 91 à 95.

P a y s	L o y e r s <i>(loyers effectivement payés par année)</i>
<u>Allemagne</u>	671 DM
<u>Belgique</u>	8 567 frs.b.
<u>France</u>	21 486 frs.f.
<u>Italie</u>	61 109 Lit
<u>Luxembourg</u>	7 599 frs. lux.
<u>Pays - Bas</u>	394 fl
<u>Sarre</u>	61 925 frs.f.

Les loyers payés par les ouvriers des charbonnages sur la base des prix locaux usuels ont été les suivants en 1954 :

CHARBONNAGES

P a y s	Loyers locaux usuels correspondant au type de logement pris comme base, par année
<u>Allemagne</u>	675,84 DM
<u>Belgique</u>	5 403 frs.b.
<u>France</u>	36 215 frs.f.
<u>Italie</u>	77 304 Lit
<u>Pays - Bas</u>	347,36 fl
<u>Sarre</u>	62 823 frs.f.

c) La substitution

82. Dans quelques rares cas, les prix de certains articles ont fait défaut pour un pays ou pour un certain nombre de pays. C'est ainsi qu'il n'a pas été possible de trouver de la margarine dans les magasins d'alimentation italiens. Or, la margarine constitue, dans les foyers ouvriers néerlandais, par exemple, un article important, si bien qu'il a semblé souhaitable de substituer de façon ou d'autre pour l'Italie un certain prix au prix de la margarine.

La question était de savoir quelle méthode il fallait appliquer - question d'autant plus délicate que la littérature spécialisée ne fournit pas d'indication utile à cet égard.

83. Nous examinerons brièvement ci-après les quatre méthodes qui peuvent être suivies pour remplacer le prix de la margarine en ce qui concerne l'Italie.

En premier lieu, on peut appliquer à l'Italie le rapport moyen : prix de la margarine/ prix du beurre pour la Communauté; on obtient alors 418 liras.

La deuxième méthode consiste à prendre pour l'Italie la place occupée en moyenne par la margarine dans la liste des prix des 220 articles par pays et à choisir le prix correspondant, soit 372 liras.

En troisième lieu, on peut considérer la place moyenne occupée par les graisses en général dans la liste des prix nationaux, pour déterminer les relations de prix correspondantes et calculer pour l'Italie le prix de la margarine par l'intermédiaire des prix nationaux des autres pays. Dans ce cas, le résultat est de 377 liras.

Enfin, on peut prendre la médiane ou la moyenne géométrique des taux d'équivalence de pouvoir d'achat généraux comme facteur de conversion, pour déterminer par exemple le prix italien correspondant au prix de la margarine aux Pays-Bas. On trouve alors le chiffre de 382 liras.

Par un heureux hasard, il a tout de même été possible d'apprendre après coup le prix de la margarine en Italie. Il se situe entre 380 et 450 liras. On voit donc que les estimations étaient relativement bonnes. Mais il ne faut pas évidemment s'attendre à une telle concordance dans chaque cas.

La substitution a été réalisée d'une manière analogue pour le pain.

Les diverses méthodes ont donné en général des résultats peu divergents.

§ 15 : CONCENTRATION DES ELEMENTS D'INFORMATION

a) Pondération

84. Pour pouvoir déterminer le salaire réel moyen du mineur, il faut calculer au préalable le niveau des prix des biens de consommation dans les bassins *charbonniers*. Il en va de même du salaire réel des ouvriers de l'*industrie sidérurgique*, pour lequel il convient de calculer le niveau des prix des bassins sidérurgiques.

A la lumière de ces considérations, on a obtenu le premier point de vue à adopter pour le classement des données sur les prix. Les prix relevés devaient être ventilés par bassins houillers, d'une part, et régions sidérurgiques, d'autre part.

Cette répartition était nécessaire pour la France, l'Italie et les Pays-Bas, parce que dans ces pays ces deux industries ne sont pas implantées dans les mêmes régions ou sont inégalement disséminées à travers le pays et parce qu'on a pu constater parfois des écarts de prix considérables (par exemple en Sardaigne et en Italie du Nord !). Pour le Luxembourg, la subdivision était superflue parce que ce pays n'a pas de charbonnages; pour l'Allemagne (République fédérale), la Belgique et la Sarre également, il a été possible de calculer des résultats uniformes pour les bassins houillers et les régions sidérurgiques, étant donné que dans ces pays les implantations des deux catégories d'industries concordent sensiblement. Il en découle le tableau de groupement suivant:

SCHEMA DE GROUPEMENT DES DONNEES SUR LES PRIX

I

Pour l'ensemble des bassins houillers et des régions sidérurgiques	Pour les bassins houillers et les régions sidérurgiques séparément
<p>Allemagne (R.f.) Belgique Luxembourg Sarre</p>	<p>France Pays-Bas Italie</p>

85. Pour certains pays, il a fallu en outre tenir compte dans une plus grande mesure des différences régionales, tel ou tel bassin étant plus important que les autres dans un même pays. Ainsi, il est clair que pour les travailleurs français des industries sidérurgiques, le niveau des prix est déterminé le plus fortement par les prix de la région où habite en France la grande majorité de ces ouvriers, c'est-à-dire dans l'est de la France. Comme chiffre de pondération, on a pris le nombre de travailleurs des charbonnages et de l'industrie sidérurgique fourni par les statistiques de l'emploi.

SCHEMA DE GROUPEMENT DES DONNEES SUR LES PRIX

II France - Italie

Bassins houillers		Régions sidérurgiques	
Localités	Pondération	Localités	Pondération
Merlebach-Forbach	1	St. Etienne-Firminy	1
Faulquemont		St. Chamond	
Lens-Liévin-Henin-Liétard	2	Hayange	3
Auchel		Longwy	
St. Etienne-Firminy	1	Nancy-Neuves-Maisons	
St. Chamond		Mancieulles	
Alès - La Grand'Combe		Isbergues	
Bessèges		Auchel	1
		Valenciennes-Denain	
		Italie	
		Milan-Sesto S. Giovanni	8
		Turin	
		Gênes	
		Piombino	1
		Terni	
		Naples-Bagnoli	1

86. La République fédérale d'Allemagne a constitué un cas spécial, l'enquête sur les prix étant restée limitée à la Rhénanie du Nord/Westphalie, c'est-à-dire à un Land où les industries charbonnières et sidérurgiques s'interpénètrent dans leur implantation.

Malgré cela, il a semblé utile d'appliquer une pondération parce qu'on présumait certains écarts régionaux de prix dans le Land Rhénanie du Nord/Westphalie. Ces écarts ont été observés surtout entre les grandes villes, d'une part, et les petites localités, d'autre part; les chiffres de l'emploi correspondants ont servi de facteurs de pondération.

SCHEMA DE GROUPEMENT DES DONNEES SUR LES PRIX

III Allemagne (RF)

Localité	Pondération
<u>Essen</u>	7
<u>Dortmund</u>	
<u>Duisburg</u>	
<u>Herne</u>	
<u>Gelsenkirchen</u>	
<u>Bochum</u>	
<u>Oberhausen</u>	
<u>Unna</u>	3
<u>Witten</u>	

b) Choix du type de moyenne

87. Il ne reste plus qu'à préciser, en en donnant les raisons, la façon dont les prix de détail ont été réunis par article pour former les moyennes.

A cet égard les statisticiens disposent couramment de trois catégories de moyennes : la moyenne de fréquence, la médiane et la moyenne arithmétique, entre lesquelles il s'agit de faire un choix (1).

L'expérience pratique concernant l'établissement des moyennes enseigne suffisamment que le choix du type de moyenne est toujours plus ou moins arbitraire surtout lorsqu'on ne dispose pas de données suffisantes sur la répartition par fréquence. C'est ce qui a été reconnu dès le début, au cours de discussions approfondies avec les experts. On a bien été unanime pour ne pas choisir la moyenne de fréquence, ceci surtout en raison du nombre insuffisant des prix de détail, mais le choix entre la moyenne arithmétique et la médiane a été extrêmement laborieux.

(1) Les questions méthodologiques de principe relatives à la composition des moyennes ne peuvent naturellement pas être exposées ici. Nous nous contenterons de rappeler, en quelques mots, pour le non initié, comment sont calculées les différentes sortes de moyennes mentionnées ci-dessus.

Pour trouver pour un article la moyenne de fréquence (valeur la plus fréquente), les caractéristiques relevées - dans notre cas les prix d'un article - sont rangées par ordre de grandeur et réunies dans des classes de prix de même importance et le choix se porte sur le prix correspondant à la classe qui compte le plus grand nombre de caractéristiques (prix).

Pour déterminer la médiane, les caractéristiques relevées (dans notre cas les prix d'un article) sont rangées par ordre de grandeur sous forme de séries, puis on cherche le milieu de la série, de manière qu'un nombre égal d'éléments se trouvent à gauche et à droite de cette valeur médiane.

La moyenne arithmétique est déterminée en additionnant tous les prix relevés et en divisant la somme obtenue par le nombre de prix.

88. La valeur typique à choisir devrait satisfaire à un certain nombre de conditions générales précisées comme suit par le statisticien anglais *Yule*:

Elle doit:

- a) être définie de façon objective, c'est-à-dire indépendamment de l'appréciation et de l'estimation d'un observateur;
- b) dépendre le plus possible de toutes les valeurs observées de la série;
- c) avoir autant que possible une signification concrète;
- d) être facile à calculer;
- e) être peu sensible aux fluctuations des échantillons;
- f) être d'un maniement facile dans les opérations mathématiques ultérieures.

89. La médiane ne possède évidemment pas toutes ces propriétés fondamentales d'une « bonne » valeur typique:

a) Elle n'est déterminée nettement que lorsqu'on a un nombre impair de membres dans la série. Lorsque les membres de la série sont en nombre pair, on a l'habitude de calculer la moyenne arithmétique (!) entre la n .ième et la $(n + 1)$ ième valeur, et l'on obtient ainsi également une valeur n'existant pas en réalité.

b) La médiane se prête difficilement aux opérations mathématiques. Ainsi, les moyennes mathématiques de deux échantillons mènent directement à la moyenne des échantillons réunis; or tel n'est pas le cas pour la médiane. Dans notre étude, où les moyennes sont pondérées par bassin et calculées par pays, on voit mal comment on peut trouver une médiane pondérée pour le pays tout entier, en partant des médianes des divers bassins.

c) La valeur de la médiane ne dépend que de la position des valeurs observées (prix) par rapport à elle, et non pas de ces valeurs elles-mêmes. Cela peut être considéré à certains égards comme un avantage; la médiane est ainsi protégée contre l'influence de valeurs observées anormalement grandes et anormalement petites par suite d'erreurs matérielles lors de l'enquête. Toutefois, la médiane présente le défaut évident d'être indépendante d'un très grand nombre de valeurs observées de la zone centrale, bien qu'il soit logique de les considérer, tout comme la médiane, comme des éléments caractéristiques de l'ordre de grandeur recherché.

d) Pour un très grand nombre de répartitions usuelles de fréquence, la médiane - contrairement à la moyenne arithmétique - d'un échantillon ne constitue nullement ce que l'on appelle une « meilleure estimation » de la médiane d'un ensemble d'où elle est tirée.

89 a) Mais il y a également eu une série d'objections à formuler contre la moyenne arithmétique:

a) la moyenne arithmétique - et la plupart du temps la mesure de dispersion employée avec elle: la standard deviation (**I**) - caractérise clairement la distribution normale seule, à l'exclusion de tout autre distribution;

b) en cas de distribution asymétrique des divers valeurs, la moyenne arithmétique ne suffit pas;

(1) On sait que la standard deviation se calcule de la façon suivante: on détermine pour chaque valeur son écart par rapport à la moyenne arithmétique. Chacun de ces écarts est multiplié par lui-même, c'est-à-dire qu'on l'élève au carré. Les carrés obtenus sont additionnés et divisés par le nombre de carrés. On extrait ensuite la racine carré du résultat.

c) il est préférable d'utiliser, au lieu de la standard deviation, une mesure de dispersion comprenant les deux tiers du domaine ayant la médiane comme centre, d'une part pour le cas où il n'y aurait pas de répartition normale ou d'autre part pour le cas où des indications plus précises sur la nature de la distribution feraient défaut.

90. Or, la relation entre la médiane et la moyenne arithmétique permet d'acquérir une certaine idée de la répartition des diverses valeurs : si la médiane est inférieure à la moyenne arithmétique, on se trouve en présence (dans le cas de distribution unimodale) d'une asymétrie à gauche; l'asymétrie à droite existe lorsque la médiane est au contraire supérieure à la moyenne arithmétique. Les experts sont donc convenus de calculer tout d'abord les deux moyennes et d'en tirer ensuite les conclusions pratiques.

91. Le tableau qui suit montre la relation existant entre la médiane et la moyenne arithmétique des prix relevés pour chacun des articles dans les divers pays.

Pays ou région	Nombre de cas en %		
	Médiane inférieure	Médiane égale	Médiane supérieure
	<i>à la moyenne arithmétique</i>		
<u>Sarre</u>	33	36	31
<u>Luxembourg</u>	32	36	32
<u>Pays-Bas</u> charbon	28	44	28
acier	33	38	29
<u>Allemagne</u>	38	22	40
<u>Italie</u> acier			
Nord	38	28	39
Centre	26	53	21
Sud	16	63	21
<u>Belgique</u>	47	18	35
<u>France</u> charbon	40	20	40
acier	43	22	35

La plus ou moins forte concentration dans le groupe central d'une part, et la fréquence uniforme des deux autres groupes est frappante.

92. On a calculé par ailleurs le pourcentage des cas dans lesquels la médiane est supérieure ou inférieure de 1 %, de 2 %, etc... à la moyenne arithmétique. Les résultats ont permis de constater que les différences en plus et en moins ne dépassaient pas quelques %.

Ce résultat a été confirmé lors de la ventilation des prix d'après les genres d'articles, tels que les denrées alimentaires et stimulants, les textiles et les chaussures, les articles de ménage et la catégorie «divers». Selon les catégories, la dispersion était différente, mais en aucun cas elle n'a été particulièrement élevée.

92a) Etant donné que nous sommes en présence d'échantillons, que les résultats montrent de légères asymétries, tant à gauche qu'à droite, d'à peu près la même amplitude, et que nous rencontrons relativement souvent une symétrie, on peut en déduire que les véritables distributions de prix dans la masse statistique totale sont presque symétriques.

93. *Les résultats obtenus ont donc permis de conclure qu'il convient de donner la préférence à la moyenne arithmétique. La déviation standard a pu être utilisée en premier lieu comme mesure de dispersion.*

93a) Le nombre des prix relevés par article est peut-être légèrement faible pour permettre effectivement d'en tirer des conclusions valables; les données disponibles en matière de prix permettent cependant - du mois pour le cas dont nous avons à nous occuper - de corriger quelque peu les conceptions courantes concernant la répartition des prix. Dans le cas des distributions de prix on a coutume de s'attendre à une asymétrie à gauche du fait que, partant d'un niveau de prix moyens, on arrive très rapidement, vers le bas, à un point au-dessous duquel le commerçant ne peut pas vendre sans pertes. Vers le haut, dit-on d'habitude, il n'existe pas de limite correspondante aussi rigoureuse, car celle-ci n'est fixée que par la concurrence des entreprises.

Par contre, les données rassemblées ici sur les prix font apparaître une symétrie très poussée de la distribution, et il n'y a en général guère plus de cas d'asymétrie à gauche que d'asymétrie à droite. L'enquête de la Haute Autorité a mis spécialement l'accent sur la comparabilité des qualités, ce qui a certainement conféré à la distribution une plus grande régularité.

D'autre part, dans la situation économique actuelle, la libre concurrence ne peut sans doute pas s'exercer entièrement sur les marchés des biens de consommation, ce qui influence également la dispersion des prix dans le sens contraire à l'asymétrie à gauche attendue.

Finalement on peut considérer l'asymétrie normale de la distribution des prix comme une conséquence de la distribution asymétrique des revenus. Etant donné qu'on ne s'est pas seulement limité dans notre étude à des qualités bien définies, mais aussi que le choix des articles, magasins et centres a été fait en fonction d'une certaine catégorie de consommateurs chez lesquels la dispersion des revenus est sensiblement plus faible, la symétrie semble plausible.

Ces considérations expliquent dans une certaine mesure les résultats ci-dessus.

c) Calcul des moyennes de prix par pays

94. Pratiquement, les prix moyens par pays ont été calculés comme suit:

a) Le point de départ est le prix de chaque article par bassin; il est obtenu par l'addition de tous les prix d'un seul article dans un bassin, et par la division de la somme trouvée par le nombre de prix relevés.

b) Des prix moyens par bassin on a ensuite tiré la moyenne non pondérée par pays ou, comme précisé ci-dessus au n° 85, la moyenne pondérée par pays.

C. LES RESULTATS DE L'ENQUETE SUR LES PRIX

§ 16 : LES PRIX MOYENS D'IMPORTANTES BIENS DE CONSOMMATION ET SERVICES EN AUTOMNE 1954

95. Pour ne pas alourdir notre exposé par des tableaux numériques trop volumineux, nous présentons ci-dessous à titre d'exemple un extrait des résultats obtenus, concernant les régions sidérurgiques de la Communauté. La désignation des articles a été abrégée; le n° de code indiqué permet toutefois de retrouver les descriptions exactes dans l'annexe (annexe I). Les indications concernant les prix sont chiffrées dans chaque cas en monnaie nationale.

La liste complète des prix (1) est reproduite à l'annexe II.

**EXEMPLE DE PRIX DE BIENS DE CONSOMMATION IMPORTANTS DANS LES PAYS DE LA COMMUNAUTE
REGIONS SIDERURGIQUES: AUTOMNE 1954**

Désignation de l'article	Unité retenue	N° de code	Allemagne <i>DM</i>	Belgique <i>frs. b.</i>	France <i>Frs. f.</i>	Italie <i>Lire</i>	Luxembourg <i>frs. b.</i>	Pays-Bas <i>florins</i>	Sarre <i>frs. f.</i>
Pain blanc	1 kg	1103	0,82	7,81	71,10	137,60	7,75	0,47	73,66
Pain au lait	1 kg	1108	0,71	7,67	70,75	160,00	9,00	0,51	58,00
Plates-côtes de boeuf	1 kg	1202	4,23	41,13	261,57	656,50	44,67	3,44	317,77
Lait frais entier	1 l	1401	0,49	7,39	45,75	83,50	6,50	0,35	41,00
Oeufs	1	1412	0,22	2,30	20,00	32,55	2,54	0,15	19,00
Beurre laitier indigène	1 kg	1414	6,35	87,00	649,00	1 165,00	84,00	4,69	659,00
Pommes de terre indigène	1 kg	1612	0,19	1,73	15,45	40,00	2,70	0,16	14,20
Café torréfié	1 kg	1701	23,20	139,79	1 167,50	2 394,17	128,50	9,00	1 360,00
Chocolat ordinaire	250 g	1807	3,25	22,63	162,31	641,53	25,96	2,37	170,00
Vin rouge 10°	1 l	2101	1,92	18,38	65,23	132,16	17,14	2,53	86,66
Bière blonde 11-12°	1 l	2102	1,21	8,72	57,16	201,79	13,27	0,90	89,20
Cigarettes, marque ind.	20	3101	1,66	8,80	80,00	200,00	8,80	0,75	80,00
Chaussures de ville pour hommes	P	4103	29,14	347,63	3 094,40	5 400,44	339,40	23,90	3 261,36
Complet de série pour hommes	1	4201	163,04	2 188,42	16 356,53	26 490,00	2 232,50	128,73	15 373,10
Bas pour dames	P	4308	4,89	60,05	502,62	712,70	60,57	4,06	522,50
Laine pour bas	100 g	4406	2,76	39,50	235,55	360,14	38,63	2,43	255,00
Briquettes de lignite	100 kg	6107	5,50	129,00	773,50	1 758,33	62,58	6,15	760,00
Electricité	1 kWh	6302	0,27	3,99	23,81	43,49	4,14	0,26	33,60
Chaise de cuisine	1	7201	14,92	278,21	1 767,39	2 301,67	250,00	13,23	1 457,00
Radio	1	7304	269,00	4 250,00	48 650,00	75 450,00	4 250,00	339,00	45 900,00
Marmite	1	7501	4,83	83,18	521,75	507,63	71,96	5,57	526,00
Savon de toilette	100 g	8103	0,66	6,84	49,34	77,13	6,90	0,40	50,00
Ampoule électrique 40 W	1	8402	0,87	15,00	92,57	137,76	13,90	0,67	99,83
Bicyclette pour hommes	1	9201	144,03	2 009,09	17 277,40	20 468,33	2 270,00	139,75	16 553,00
Coupe de cheveux(homme)	1	10401	1,39	19,71	166,20	224,63	25,25	0,90	163,00
Cinéma	1 Pl.	10501	1,24	13,75	120,00	164,76	14,00	1,00	104,00
Journal	1	10601	0,20	1,75	15,00	25,00	1,50	0,06	15,00

D. DES PRIX PAR ARTICLE AUX TAUX D'EQUIVALENCE DE POUVOIR D'ACHAT PAR ARTICLE

§ 17 : DEFINITION ET CALCUL DES TAUX D'EQUIVALENCE DE POUVOIR D'ACHAT PAR ARTICLE

96. Nous avons déjà donné brièvement, au § 2 de l'introduction, la définition de l'équivalence de pouvoir d'achat; il suffira donc de reprendre succinctement ici les points les plus importants.

L'équivalence de pouvoir d'achat par article représente sur un plan tout à fait général, la relation du pouvoir d'achat de deux unités monétaires nationales différentes, l'article pris pour base (biens, services), devant être précisé, aussi bien que l'époque et le lieu (contrée, grande région, pays tout entier) auquel se rapporte la relation.

Dans notre statistique sur les prix, à la page 50 et suivantes, nous trouvons par exemple les données suivantes :

Prix d'une paire de chaussures de ville pour hommes (n° 4103 du code)

	Moyenne des bassins houillers automne 1954
<u>Allemagne (République fédérale)</u>	29,14 DM
<u>France</u>	3 131 frs.f.

Il en résulte immédiatement la relation suivante :

$$29.12 \text{ DM} = 3\ 131 \text{ frs.f.}$$

$$\begin{array}{rcl}
 1 \text{ DM} = 3\ 131 & = & \underline{107,44 \text{ frs.f. et inversement:}} \\
 29,14 & & \\
 & & 3\ 131 \text{ frs.f.} = 29,14 \text{ DM} \\
 & & 100 \text{ frs.f.} = 29,14 \\
 & & 3\ 131 \quad \equiv \quad \underline{0,93 \text{ DM}}
 \end{array}$$

L'équivalence de pouvoir d'achat est par conséquent égale à la relation réciproque des prix correspondants; la relation du pouvoir d'achat en A par rapport au pouvoir d'achat en B est égale à la relation du prix en B par rapport au prix en A. Le taux d'équivalence indique la valeur d'une unité monétaire de A exprimée en unité monétaire de B par rapport à l'article pris comme base.

Selon les articles, il existe donc des cours de change «particuliers» qui peuvent présenter des différences plus ou moins sensibles par rapport au cours de change général. Il existe ainsi autant de taux d'équivalence de pouvoir d'achat entre les pays A et B qu'il y a, en même temps, d'articles comparables dans les deux économies.

97. Etant donné qu'on dispose des moyennes de prix par pays et par article, et que le taux d'équivalence de pouvoir d'achat B/A par rapport à l'article déterminé est égal à

Prix moyen en B
prix moyen en A

son calcul consiste, comme il a déjà été dit, à faire la division des prix moyens correspondants.

Dans notre cas concret, nous avons distingué 7 régions sidérurgiques et 6 bassins charbonniers. De ce fait - si l'on effectue les calculs de toutes les combinaisons - on dispose de 42 ou de 30 taux d'équivalence de pouvoir d'achat par article, 21 ou 15 d'entre eux représentant, il est vrai, les valeurs réciproques des autres.

La mesure des taux d'équivalence de pouvoir d'achat par article possède deux propriétés importantes; elle est réversible, c'est-à-dire qu'elle peut être retournée, et transitive, c'est-à-dire qu'elle permet directement le passage du calcul des taux d'équivalence de deux groupes de deux pays à un troisième groupe de deux pays.

Il est évident que la mesure du taux d'équivalence est réversible. Si - pour reprendre l'exemple des chaussures de ville pour hommes, nous avons l'équivalence

$$\underline{1 \text{ DM} = 107,44 \text{ frs. f.}}$$

il faut en même temps que

$$\underline{100 \text{ frs. f.} = \frac{1 \times 100}{107,44} = 0,93 \text{ DM}}$$

D'une manière générale nous avons donc la relation:

$$\text{taux d'équivalence de pouvoir d'achat B/A} = \frac{1}{\text{taux d'équivalence de pouvoir d'achat A/B}}$$

La propriété de transitivité des taux d'équivalence de pouvoir d'achat pour un article est également facile à expliquer. Le taux d'équivalence de pouvoir d'achat B/A multiplié par le taux d'équivalence de pouvoir d'achat A/C est égal au taux d'équivalence de pouvoir d'achat B/C. Toujours dans le cas des chaussures de ville pour hommes, nous obtenons les relations suivantes:

**Prix d'une paire de chaussures de ville pour hommes (n° 4103 du code)
en moyenne des bassins charbonniers en automne 1954**

- (1) Allemagne (Republique fédérale) 29,14 DM
- (2) France 3 131 frs. f.
- (8) Belgique 347,63 frs. f.

Ci-dessus nous avons déjà formé des relations (1/2) et (2/1) et nous avons tiré les taux d'équivalence suivants pour la chaussure pour homme:

- a) 100 frs. f. = 0,93 DM (1/2)
- b) 1 DM = 107,44 frs. f. (2/1)

On peut calculer de la même manière les relations $\frac{1}{3}$ et $\frac{3}{1}$:

- c) 100 frs. b. = 8,38 DM (1/3)
- 1 DM = 11,98 frs. b. (3/1)

On en tire directement :

$$\begin{aligned} 107,44 \text{ frs. f.} &= 11,93 \text{ frs. b.} \\ 100 \text{ frs. f.} &= 11,10 \text{ frs. b.} \end{aligned} \quad (3/2)$$

qu'on obtient aussi en multipliant la relation 1/2 par la relation 3/1 :

$$\begin{aligned} 100 \text{ frs. f.} &= 0,93 \times 11,93 = 11,10 \text{ frs. b.} \\ \text{ou :} \\ 11,93 \text{ frs. b.} &= 107,44 \text{ frs. f.} \\ 100 \text{ frs. b.} &= 901 \text{ frs. f.} \end{aligned} \quad (2/3)$$

qu'on obtient aussi en multipliant la relation 1/3 par la relation 2/1

$$100 \text{ frs. b.} = 8,38 \times 107,44 = 901 \text{ frs. f.}$$

Il suffit ainsi de publier les divers taux d'équivalence de pouvoir d'achat ayant trait à un seul pays ; tous les autres peuvent être déterminés facilement.

**§ 18 : RESULTATS DU CALCUL DES TAUX D'EQUIVALENCE
DE POUVOIR D'ACHAT PAR ARTICLE**

98. Les résultats détaillés du calcul des taux d'équivalence de pouvoir d'achat sont - si l'on prend l'Allemagne comme exemple - reproduit en annexe (Annexe III). Il suffira, ici, à titre indicatif, d'en donner un petit extrait.

TAUX D'EQUIVALENCE DE POUVOIR D'ACHAT IMPORTANTS D'APRES LES ARTICLES ET LES PAYS

BASSINS HOULLERS. AUTOMNE 1954

Exemple: Allemagne; 1 DM =

Désignation de l'article	N° de code	Belgique <i>frs. b.</i>	France <i>frs. f.</i>	Italie <i>Lire</i>	Luxembourg <i>frs. b.</i>	Pays-Bas <i>florins</i>	Sarre <i>frs. f.</i>
Pain blanc	1103	9,52	86,71	167,80	9,45	0,57	89,82
Pain au lait	1108	10,80	99,65	225,30	12,68	0,72	81,69
Plate-côte, boeuf	1202	9,72	61,84	155,20	10,56	0,81	75,12
Lait frais entier	1401	15,08	93,37	170,41	13,27	0,71	83,67
Oeufs	1412	10,45	90,91	147,95	11,55	0,68	86,36
Beurre laitier, indigène	1414	13,70	102,20	183,46	13,23	0,74	103,78
Pommes de terre, indigènes	1612	9,11	81,32	210,53	14,21	0,84	74,73
Café torréfié	1701	6,03	50,32	103,20	5,54	0,39	58,62
Chocolat ordinaire	1807	6,96	49,94	197,39	7,99	0,73	52,31
Vin rouge 10°	2101	9,57	33,97	68,84	8,93	1,32	45,14
Bière blonde 11-12°	2102	7,21	47,24	166,77	10,97	0,74	73,72
Cigarettes, indigènes	3101	5,30	48,20	120,48	5,30	0,45	48,19
Chaussures de ville pour hommes	4103	11,93	106,19	185,33	11,65	0,82	111,92
Complet de série pour hommes	4201	13,42	100,32	162,48	13,69	0,79	94,29
Bas nylon pour dames	4308	12,28	102,79	145,75	12,39	0,83	106,85
Laine pour bas	4406	14,31	85,34	130,49	14,00	0,88	92,39
Briquettes de lignite	6107	23,45	140,64	319,70	11,38	1,12	138,18
Electricité	6302	14,78	88,19	161,07	15,33	0,96	124,44
Chaise de cuisine	7201	18,65	118,46	154,27	16,75	0,89	97,65
Poste de radio	7304	15,80	180,86	280,48	15,80	1,26	170,63
Marmite	7501	17,22	108,02	105,10	14,90	1,15	108,90
Savon de toilette	8103	10,36	74,76	116,86	10,45	0,61	75,76
Ampoule	8402	17,24	106,40	158,34	15,98	0,77	114,75
Bicyclette pour hommes	9201	13,95	119,96	142,11	15,76	0,97	114,93
Coupe de cheveux (hommes)	10401	14,18	119,57	161,53	18,17	0,65	117,27
Cinéma	10501	11,09	96,77	132,87	11,29	0,81	83,87
Journal	10601	8,75	75,00	125,00	7,50	0,30	75,00

Comme nous venons de le montrer, les résultats concernant un pays permettent de calculer tous les autres taux d'équivalence de pouvoir d'achat relatifs à un autre pays. Pour calculer par exemple le taux d'équivalence de pouvoir d'achat France/Italie relatif à un article déterminé, il suffit de diviser le taux d'équivalence de pouvoir d'achat France/Allemagne concernant cet article, reproduit en annexe, par le taux d'équivalence correspondant Italie/Allemagne. Par cette opération, on élimine le prix moyen allemand exprimé dans ces taux d'équivalence et on obtient le taux d'équivalence de pouvoir d'achat recherché.

On peut naturellement partir aussi directement des prix moyens concernant l'article en cause, reproduit en annexe II.

§ 19 : **IMPORTANCE DU MONTANT CONCRET DES DIVERS
TAUX D'EQUIVALENCE
DE POUVOIR D'ACHAT**

99. Les taux d'équivalence de pouvoir d'achat ont la même «dimension» qu'un cours de change. On est donc tenté de les comparer tout d'abord à ce dernier. Si le taux d'équivalence de pouvoir d'achat A/B relatif à un article déterminé donne une valeur inférieure au cours de change, cela veut dire que l'unité monétaire du pays B prise comme base vaut moins d'unités A, en ce qui concerne l'article comparé, que ne l'indique le cours de change ou que, en comparaison de ce cours de change, l'article est relativement moins cher en A (relativement plus cher en B). Par contre si le taux d'équivalence de pouvoir d'achat A/B relatif à un article déterminé est supérieur au cours de change, cela veut dire que l'unité monétaire du pays B prise comme base vaut plus d'unités A que ne l'indique le cours de change ou que, en comparaison de ce cours de change, l'article en A est relativement plus cher (relativement moins cher en B). Quelques exemples permettront de comprendre plus facilement cette relation. La liste des taux d'équivalence de pouvoir d'achat nous fournit pour la relation France/Allemagne les données suivantes:

- a) valeur extrême dans un sens:
vin rouge (n° 2101 du code) 1 DM = 34 frs. f.
- b) valeur extrême dans l'autre sens:
appareil de radio (n° 6108 du code) 1 DM = 136 frs. f.
- c) valeur qui se situe au cours de change officiel:
couverture en laine fabriquée
avec de la laine effilochée (n° 7108 du code) 1 DM = 83 frs. f.

Le cours de change officiel s'était élevé, comme l'on sait, à 1 DM = 83 frs. f. en automne 1954.

Dans le cas a) le taux d'équivalence de pouvoir d'achat (1 DM = 34 frs. f.) se situe au-dessous du cours de change officiel; le prix du vin rouge est en France très inférieur au prix allemand (en République fédérale).

Dans le cas b), il apparaît qu'un appareil de radio est relativement plus cher en France qu'en Allemagne; le prix d'une couverture en laine (laine effilochée) correspond, quant à sa relation au cours de change officiel.

§ 20 : DE LA CLASSIFICATION DES DIVERS TAUX D'EQUIVALENCE
DE POUVOIR D'ACHAT

100. Il est maintenant possible de faire encore un pas en avant et de classer les taux d'équivalence de pouvoir d'achat par article pour un groupe de deux pays chaque fois, selon le montant. Si dans notre exemple nous commençons : (1 DM = frs. f.) par le vin rouge, nous trouvons tout d'abord tous les articles qui sont relativement moins chers en France qu'en Allemagne (République fédérale), et nous arrivons peu à peu aux articles qui en France sont aussi chers ou plus chers qu'en Allemagne. Il n'est toutefois pas possible de transposer d'emblée cette comparaison à d'autres pays.

L'aperçu qui suit donne tout d'abord en ce qui concerne la relation France : Allemagne (1 DM = frs. f.) une idée des séries extrêmes.

DE LA CLASSIFICATION DES DIVERS TAUX D'EQUIVALENCE
DE POUVOIR D'ACHAT

(Exemple France : Allemagne; automne 1954)

A. Relativement moins chers en France		B. Relativement plus chers en France	
<u>1 DM = frs. f.</u>			
Vin rouge (2101)	34	Sommier métallique à ressorts (7106)	313
Huile d'olive (1420)	43	Lit métallique (7102)	246
Carte d'abonnement de tramway (10102)	47	Appareil de radio (7304)	181
Bière blonde (2102)	47	Assiette en porcelaine (7402)	181
Cigarettes (3101)	48	Semoule (1119)	178
Chocolat (1807)	50	Caleçon pour garçonnet (4307)	176
Cacao (1703)	55	Verre à conserves (7405)	166
Café torréfié (1701)	59	Réfrigérateur (7302)	157
Eau-de-vie (2103)	67	Bottes de travail (4101)	156

Toutes les valeurs extrêmes ne peuvent s'expliquer sans une analyse approfondie. Il est pourtant évident qu'en ce qui concerne les articles relativement bon marché en France et relativement chers en Allemagne, les différences dans les impôts de consommation ont joué un rôle important dans les deux pays alors qu'en France les articles relativement chers sont souvent ceux qui jouent dans la consommation française un rôle très faible (sommier métallique à ressorts, semoule), mais ce ne sont là que quelques précisions qui ne peuvent en aucun cas fournir une explication totale.

101. Cela nous menerait trop loin que d'exposer ici tous les détails concernant tous les groupes de pays imaginables. Nous ne choisirons ici que quelques-unes des innombrables combinaisons possibles en nous orientant d'après l'importance de la relation entre niveaux des prix dans les divers pays. Comme nous l'avons exposé par ailleurs (1), on peut concevoir que les prix des 220 articles de notre liste soient, pour un pays, portés d'après leur ordre de grandeur sur du papier pour graphiques (logarithmique) et que l'on fasse de même pour un deuxième pays. Les deux graphiques devraient en principe différer d'un facteur constant dû aux différentes monnaies - les autres écarts résulteraient de la structure des prix variables selon les pays.

102. On obtient une expression chiffrée de cette relation en établissant une corrélation entre les barèmes de prix de divers pays. (Dans ce cas, les prix de chaque article ont été rapportés à la moyenne arithmétique des prix de tous les articles dans chaque pays, afin de compenser les différences dans les relations monétaires). Le résultat en est consigné dans le tableau qui suit.

CORRELATION DES PRIX D'IMPORTANTS BIENS DE CONSOMMATION
PAR GROUPE DE DEUX PAYS
(classés selon la valeur)

Charbon		Acier	
France-Sarre	0,999	France-Sarre	0,999
Belgique-France	0,996	Belgique-Luxembourg	0,999
Allemagne-Pays-Bas	0,995	Belgique-France	0,993
Belgique-Sarre	0,992	Allemagne-Pays-Bas	0,993
Belgique-Pays-Bas	0,989	Belgique-Sarre	0,992
Allemagne-Belgique	0,986	France-Luxembourg	0,991
France-Pays-Bas	0,985	Luxembourg-Sarre	0,990
Belgique-Italie	0,980	Allemagne-Belgique	0,986
Pays-Bas - Sarre	0,980	Allemagne-Luxembourg	0,983
Allemagne-France	0,975	Belgique-Pays-Bas	0,983
France-Pays-Bas	0,974	Luxembourg-Pays-Bas	0,980
Italie-Sarre	0,972	France-Italie	0,980
Allemagne-Sarre	0,969	France-Pays-Bas	0,980
Allemagne-Italie	0,967	Belgique-Italie	0,980
Italie-Pays-Bas	0,963	Italie-Sarre	0,977
		Italie-Luxembourg	0,977
		Pays-Bas - Sarre	0,976
		Allemagne-France	0,976
		Allemagne-Sarre	0,970
		Allemagne-Italie	0,957
		Italie-Pays-Bas	0,950

(1) « Structure des prix des biens de consommation et services dans les pays de la Communauté 1954 » - dans : Informations statistiques - septembre / octobre 1956.

103. La relation des prix dans chaque groupe de deux pays est étroite dans tous les cas. Elle l'est particulièrement pour les pays formant une véritable union économique (Belgique-Luxembourg; pour 1954 également France-Sarre); les différences relativement les plus importantes apparaissent entre l'Italie et les Pays-Bas, mais elles ne sont pas excessives. Nous examinerons en détail deux groupes de deux pays en choisissant d'une part la Belgique et le Luxembourg (dont la relation des prix est particulièrement étroite) et d'autre part l'Italie et les Pays-Bas (dont la relation est moins étroite).

a) En ce qui concerne la Belgique et le Luxembourg, une relation étroite est tout à fait normale si l'on considère l'union économique existant depuis des années entre les deux pays. Dans la classification des relations de pouvoir d'achat Luxembourg:Belgique, on obtient une médiane de 101,5 francs luxembourgeois pour 100 francs belges et l'écart entre le quartile supérieur et le quartile inférieur ne dépasse pas 13 % de la médiane. De ce fait, les éléments relativement plus chers au Luxembourg qu'en Belgique seraient quelques prestations de service (nettoyage, blanchissage, coupe de cheveux), puis le sel, la bière et quelques produits industriels; les combustibles, l'eau-de-vie, etc.. seraient relativement moins chers au Luxembourg.

b) Dans le rapport Pays-Bas: Italie, qui a déjà permis de constater une relation relativement faible lors de l'enquête sur les structures de prix, on obtient une médiane de 0,46 florin pour 100 lire (cours officiel: 0,61 florin). L'écart entre le quartile inférieur et le quartile supérieur atteint 44 %. Aux Pays-Bas seraient « chers » par exemple, en regard de l'Italie, le vin, l'eau-de-vie, l'huile d'olive - donc des biens de consommation typiquement italiens et les produits de secteurs industriels très développés de l'Italie (Lambretta, Vespa, etc.). En revanche, il faudrait considérer comme « bon marché » aux Pays-Bas, par exemple: les flocons d'avoine, le thé, le sucre, le sel, mais aussi les combustibles, quelques produits des industries chimiques, etc.

Nous ne voulons pas approfondir davantage ces relations; il suffira d'attirer l'attention sur les nouvelles tâches de recherche qui se présentent dans ce domaine.

E. LES TAUX D'EQUIVALENCE DE POUVOIR D'ACHAT A LA CONSOMMATION

§ 21 : DEFINITION ET CALCUL DES TAUX D'EQUIVALENCE MOYENS DE POUVOIR D'ACHAT A LA CONSOMMATION

104. Toute comparaison bilatérale, pays B/ pays A, fournit sur la base de notre enquête sur les prix environ 220 taux d'équivalence qu'il s'agit de condenser en un «taux d'équivalence moyen».

Nous avons vu que chaque taux d'équivalence B/A relatif à un article déterminé, indique combien une unité monétaire du pays A vaut d'unités monétaires du pays B pour ledit article.

Les sommes dépensées par article dans les deux pays ont le même pouvoir d'achat, car elles permettent d'acquérir la même quantité du même article en B et en A.

105. Si l'on a affaire à *plusieurs articles*, c'est-à-dire à un panier de marchandises qui doit être acheté dans les deux pays, on a tendance à confronter les sommes correspondantes dépensées en A et en B dont le pouvoir d'achat est identique. Le quotient de ces sommes dépensées exprimé dans les monnaies nationales respectives, indique combien une unité monétaire du pays A vaut d'unités du pays B en ce qui concerne le panier de marchandises pris pour base.

Selon la composition du panier de marchandises choisi comme base de comparaison, le taux d'équivalence de pouvoir d'achat moyen variera et il convient de se demander quel *panier de marchandises* sera pris au départ.

Les biens et services à incorporer dans un panier sont fixés par notre choix des articles, mais il reste à déterminer leur composition quantitative.

Il est évident que nous sommes obligés de nous laisser guider pour la détermination de ces quantités par les habitudes de consommation de la catégorie de consommateurs qui nous intéresse, c'est-à-dire des mineurs et des ouvriers sidérurgistes.

106. Une comparaison entre le pays B et le pays A n'offre que deux possibilités: en effet, pour les quantités utilisées, on peut considérer les genres de vie prépondérants de notre catégorie de consommateurs, soit du pays A, soit du pays B.

Dans le premier cas, le quotient des sommes dépensées en B et en A fournit un taux d'équivalence moyen de pouvoir d'achat qui indique la valeur d'une unité monétaire du pays A en unité monétaire du pays B *lorsqu'on prend pour base le genre de vie des consommateurs de A*. Ce «cours de change» spécial qui peut être plus ou moins différent du cours de change officiel permet, d'autre part, sur la base des dépenses nécessaires pour l'achat du panier-A en A, de calculer la somme correspondante équivalente en pouvoir d'achat nécessaire à l'achat du panier-A dans le pays B. Elle peut être utilisée, en outre, de façon tout à fait générale pour convertir les sommes dépensées en A en montants de pouvoir d'achat équivalents, exprimés en unités monétaires du pays B, à condition que les sommes en cause constituent des dépenses effectives ou potentielles de

consommation faites par la catégorie de consommateurs du pays A choisi comme base. Il est donc possible, par exemple, de multiplier le salaire moyen d'un mineur ou d'un ouvrier sidérurgiste en A par ce taux d'équivalence de pouvoir d'achat moyen pour obtenir le salaire qui α , dans le pays B, le même pouvoir d'achat que dans le pays A.

Si l'on considère *le genre de vie d'un représentant typique de notre catégorie de consommateurs dans le pays B* pour déterminer les montants dépensés en B et en A, on obtient dans le deuxième cas un taux d'équivalence moyen qui indique également la valeur d'une unité monétaire en A exprimée en unités monétaires en B. Cette dernière valeur sera en général inférieure au premier résultat,

107. On peut montrer que pour le calcul des deux taux d'équivalence de pouvoir d'achat moyen dans la comparaison B/A, il n'est pas absolument nécessaire de connaître les quantités moyennes consommées en A ou en B, et qu'il suffit de connaître, en dehors des taux d'équivalence de pouvoir d'achat relatifs aux divers biens et services, les *dépenses relatives* correspondantes (exprimées par exemple en %) en A ou en B pour ces articles.

Si «quelqu'un» cherche à avoir consécutivement dans le pays (2) et dans le pays (1) le genre de vie typique pour la catégorie de consommateurs du pays (1), c'est-à-dire achète dans les deux cas le panier de marchandises en appliquant la combinaison quantitative ($q_1(1), \dots, q_n(1)$), la relation des sommes dépensées correspondantes est égale au taux d'équivalence de pouvoir d'achat à la consommation $P \frac{1}{2} 1$.

Par contre, s'il acquiert le panier ($q_1(2) \dots, q_n(2)$), c'est-à-dire réalise le genre de vie caractéristique pour notre catégorie de consommateurs dans le pays (2), le quotient de dépenses est égal aux taux d'équivalence de pouvoir d'achat à la consommation $P \frac{2}{2} 1$.

Eu égard au schéma quantitatif choisi comme base, on donne d'ordinaire l'interprétation suivante un peu plus étroite mais plus concrète: dans le premier cas, un représentant typique d'une certaine catégorie de consommateurs du pays (1) va successivement en (2) et en (1), où il vit selon son genre de vie normal, et dans le deuxième cas, c'est un représentant typique de la catégorie de consommateurs du pays (2) qui vit selon ses habitudes aussi bien en (2) qu'en (1). Les quotients de dépenses correspondants sont comme ci-dessus $P \frac{1}{2} 1$ ou encore $P \frac{2}{2} 1$.

Si dans la comparaison entre les deux pays, à savoir le pays (2) / pays (1), on désigne le pays pris pour numérateur comme pays de référence, et le pays pris pour dénominateur comme pays de comparaison pour des raisons faciles à saisir, $P \frac{1}{2} 1$ ou $P \frac{2}{2} 1$ représente le taux d'équivalence de pouvoir d'achat à la consommation sur la base du système de pondération du pays de comparaison ou du pays de référence.

Il est clair, au vu de ces explications, que le calcul des quotients des sommes dépensées et la pondération des taux d'équivalence de pouvoir d'achat avec des dépenses relatives ont le même objectif.

§ 22 : LES DEPENSES DE CONSOMMATION RELATIVES EN TANT QUE SCHEMA DE PONDERATION

108. Les dépenses relatives ont été déterminées au vu des statistiques nationales de consommation qui ont généralement été mises à notre disposition par les Offices de statistiques des pays de la Communauté. Elles sont extraites des statistiques concernant les budgets familiaux qui, dans le cas de l'Allemagne, de la France, de l'Italie et de la Sarre sont ceux des ouvriers des industries minières essentiellement, mais en partie aussi des ouvriers de l'industrie sidérurgique et, pour les autres pays, des familles ouvrières en général.

Il est clair que les éléments d'information dont nous disposons ne sont donc variables que sous certaines réserves. Tout d'abord, ils ne sont pas toujours très actuels (1953/54). D'autre part, le système des dépenses n'est pas toujours le même, et finalement il existe aussi des différences dans le choix des familles ouvrières interrogées. Toutes ces considérations ont amené la Haute Autorité à effectuer une enquête spéciale sur les budgets familiaux auprès de 2000 familles des industries charbonnière et sidérurgique afin d'obtenir plus de détails sur la structure de la consommation. Cette enquête, effectuée sous la direction des Offices de statistiques nationaux compétents, a débuté le 1er mai et le 1er juin 1956 suivant les cas (1).

En outre, les quotes-parts de dépenses utilisées pour la pondération comprennent les prix des articles courants, tandis que les taux d'équivalence de pouvoir d'achat de la Haute Autorité reposent sur les quantités comparables sur le plan international.

Il n'est donc pas certain que le prix moyen contenu dans le dénominateur du taux d'équivalence de pouvoir d'achat soit, dans chaque cas, identique à celui qui est utilisé pour la détermination du pourcentage de pondération.

109. Mais on peut, d'une part, montrer que l'équivalence prouvée à la page 218 subsiste dans les conditions générales, et que, d'autre part, l'incidence possible de différences de pondération sur le résultat final - c'est-à-dire sur le taux d'équivalence de pouvoir d'achat à la consommation - ne doit pas être surestimée.

En ce qui concerne le premier point, mentionnons que les taux d'équivalence de pouvoir d'achat à la consommation (1) et (2) ont la même valeur si les sommes dépensées dans le cas (2) représentent des multiples des sommes correspondantes dépensées dans le cas (1). Par ailleurs, il est possible de montrer que, si les structures relatives des prix, telles qu'elles se présentent en liaison avec l'enquête sur les prix d'après les qualités comparables des articles, ne diffèrent pas sensiblement des structures relatives des prix obtenus sur la base de qualités courantes des articles, les quotients correspondants des sommes dépensées ne diffèrent pas non plus sensiblement.

(1) Pour les détails méthodologiques cf. *Informations Statistiques*, 3ème année, No 3 (mai/juin 1956), pages 29 et suiv.

En ce qui concerne l'influence de la pondération, il est possible de prouver que les erreurs portant sur les taux d'équivalence de pouvoir d'achat ont une répercussion bien plus nette sur le résultat final, c'est-à-dire sur le taux d'équivalence de pouvoir d'achat à la consommation, que les erreurs portant sur les pondérations.

Par suite des compensations partielles qui entraînent des erreurs relatives dans les autres pondérations, celles-ci ont une influence plus faible sur le résultat final (c'est-à-dire sur le taux d'équivalence de pouvoir d'achat à la consommation) que les mêmes erreurs relatives dans les divers taux d'équivalence de pouvoir d'achat. Etant donné que la somme de toutes les erreurs contenues dans les prix des divers articles se répercute sur ces derniers taux, on voit clairement dans quelle mesure le résultat total dépend de l'exactitude des enquêtes effectuées sur chaque prix.

C'est pour cette raison que l'enquête sur les prix a été menée avec un soin tout particulier.

110. D'après ce qui vient d'être dit, il conviendra de considérer avec une certaine réserve les schémas de pondération provisoires qui suivent; toutefois, les différences essentielles dans les structures nationales de la consommation sont sans doute relevées avec exactitude, du moins quant à la tendance.

Les dépenses totales (base = 1000) ont trait à la somme des dépenses de denrées alimentaires, stimulants, loyers, chauffage et éclairage, habillement et linge, nettoyage, soins corporels et hygiéniques, enseignement, distractions, frais de transport et droits divers, c'est-à-dire essentiellement à ce que l'on désigne dans les statistiques allemandes sous le terme «coût total de la vie». Ne sont pas recensées, les dépenses de consommation diverses (charges sociales, cadeaux, dépenses pour petits travaux personnels et de bricolage, ni les paiements d'impôts, de primes d'assurances, les sommes versées à un compte d'épargne et l'amortissement des dettes. Toutefois, cette délimitation comprend en moyenne 80 % et plus des dépenses totales des familles ouvrières. Le tableau ci-après fournit déjà la synthèse des diverses pondérations dans certains groupes.

Dans la pondération, on a bien entendu utilisé des coefficients par poste dont certains sont repris des documents non publiés des Offices de statistiques.

SCHEMA DE PONDERATION

Denrées alimentaires et stimulants au total + total des autres articles + loyer = 1000

	Alle- magne(Rf)	Bel- gique 1)	France	Italie	Pays- Bas	Sarre
Viande	104,40	152,91	143,46	122,24	73,49	100,58
Volaille et poisson	15,45	18,81	23,68	41,05	7,60	12,47
Graisses	51,50	79,86	80,53	54,40	53,45	69,03
Produits laitiers	75,72	87,77	60,16	71,80	84,44	69,03
Pain	58,72	75,95	61,01	65,71	79,48	53,58
Farine et pâtes	16,59	8,41	19,89	35,11	10,83	21,74
Légumes	21,64	16,67	32,16	41,03	27,88	22,87
Pommes de terre	18,31	20,05	26,04	11,22	22,81	17,52
Fruits	25,20	18,51	29,61	33,96	23,96	26,27
Sucre et dérivés	30,52	30,45	30,58	22,76	44,01	24,52
Articles d'épicerie	22,65	17,47	26,65	27,56	21,54	15,88
Boissons	24,80	18,92	64,16	49,84	6,91	26,89
Tabac	27,55	27,72	24,45	30,81	38,82	19,58
<i>A) Denrées alimentaires et stimulants</i>	493,05	572,50	622,38	607,49	495,22	479,96
Chauffage et éclairage	55,00	77,10	65,55	48,00	76,14	49,87
Ustensiles de ménage	90,02	45,09	40,—	44,79	83,98	102,42
Nettoyage et hygiène	36,17	36,93	59,06	35,55	45,74	42,04
Habillement	115,55	120,49	86,67	111,08	113,35	139,21
Chaussures	41,43	32,48	33,35	34,75	34,44	40,29
Education et divertissements	92,28	63,56	60,—	74,04	65,20	93,66
<i>B) Total sans denrées alimen- taires et stimulants</i>	430,45	375,65	344,63	348,21	418,85	467,49
a) Denrées alimentaires et stimulants: <i>Total</i>	493,05	572,50	622,38	607,49	495,22	479,96
b) <i>Total sans les denrées alimentaires et stimulants</i>	430,45	375,65	344,63	348,21	418,85	467,49
c) Loyer	76,50	51,85	32,99	44,30	85,93	52,55
	1000,—	1000,—	1000,—	1000,—	1000,—	1000,—

(1) *Le schéma de pondération de la Belgique est également valable pour le Luxembourg.*

Sources: Allemagne: Statistisches Bundesamt.

Belgique: Ministère des Affaires Economiques et «Rapport sur le calcul d'indices comparables des prix de la consommation des ménages» - Conseil de l'Union Economique Benelux.

France: Bulletin mensuel de Statistique INSEE «Les dépenses et l'alimentation des familles de mineurs de Lens» - «Les budgets des familles de salariés dans quelques grandes villes de France» - «Les dépenses et les consommations des ménages à Paris, Rennes et dans 17 grandes villes de province».

Italie: Istituto Centrale di Statistica.

Pays-Bas: Centraal Bureau voor de Statistiek.

Sarre: Statistisches Amt des Saarlandes.

111. La corrélation de la structure des consommations des divers pays est beaucoup moins étroite que celle des structures des prix. Si l'on établit la corrélation des quotes-parts de dépenses par groupes de deux pays, on a la série suivante :

CORRELATION DES STRUCTURES DE DEPENSES DE MENAGES OUVRIERS
(% des valeurs dépensées) (1)

Ordre numérique	Groupe de deux pays	Coëfficient de corrélation
1	BELGIQUE-LUXEMBOURG	1,000 (2)
2	ALLEMAGNE-SARRE	0,871
3	BELGIQUE-FRANCE	0,784
4	FRANCE-LUXEMBOURG	0,784
5	BELGIQUE-SARRE	0,724
6	LUXEMBOURG-SARRE	0,724
7	FRANCE-ITALIE	0,707
8	BELGIQUE-PAYS-BAS	0,692
9	LUXEMBOURG - PAYS-BAS	0,692
10	ALLEMAGNE-BELGIQUE	0,687
11	ALLEMAGNE-LUXEMBOURG	0,687
12	ALLEMAGNE - PAYS-BAS	0,658
13	FRANCE-SARRE	0,638
14	BELGIQUE-ITALIE	0,585
15	ITALIE-LUXEMBOURG	0,585
16	ALLEMAGNE-FRANCE	0,560
17	PAYS-BAS - SARRE	0,552
18	ALLEMAGNE-ITALIE	0,514
19	ITALIE - PAYS-BAS	0,498
20	ITALIE-SARRE	0,482
21	FRANCE - PAYS-BAS	0,474

(1) Les régions sidérurgiques ont été prises pour base.

(2) Pour le Luxembourg on a utilisé le même schéma de consommation que pour la Belgique.

112. Il a déjà été dit ci-dessus que les schémas de pondération présentés ne doivent pas être surestimés quant à leur portée, bien que quelques relations déjà connues par d'autres sources réapparaissent ici. Ce sont par exemple :

a) En Italie, Belgique et France, la part des dépenses pour denrées alimentaires et stimulants dans le total des dépenses du coût de la vie est relativement élevée. En ce qui concerne l'Italie, cela est certainement dû au niveau relativement bas des revenus; en France, cette part élevée reflète le mode de vie particulier des Français.

b) En Allemagne, aux Pays-Bas et en Sarre au contraire, c'est la part des dépenses effectuées pour les articles de ménage qui est relativement élevée.

c) Parmi les dépenses de denrées alimentaires apparaissent relativement élevées les dépenses pour la viande en Belgique et en France; en Italie, les sommes dépensées pour les pâtes ainsi que pour les légumes et les fruits sont relativement élevées.

d) Aux Pays-Bas, les dépenses pour légumes, pommes de terre et fruits sont plus élevées que les sommes dépensées pour la viande; dans les autres pays, c'est le contraire qui est de règle.

e) En France la part des dépenses concernant les boissons est relativement élevée, alors qu'aux Pays-Bas c'est la part du tabac et des articles pour fumeurs.

f) Les Pays-Bas accusent des parts de dépenses relativement élevées pour les sucreries.

La liste pourrait se poursuivre bien davantage encore, notamment si l'on procédait à une subdivision plus poussée des divers groupes. Dans ce cas, on verrait par exemple ceci :

VIANDE :

Consommation relativement élevée de veau en France, de porc en Allemagne, consommation élevée de charcuterie en Allemagne.

GRAISSE :

Consommation réduite de beurre mais élevée de margarine aux Pays-Bas; en France la situation est inverse.

Consommation élevée d'huile en Italie.

LAIT, FROMAGE :

Consommation élevée aux Pays-Bas.

PRODUITS DÉRIVÉS DES CÉRÉALES :

Consommation élevée en Italie.

SUCRE :

Consommation élevée aux Pays-Bas.

CAFÉ, THÉ :

Consommation élevée aux Pays-Bas.

BOISSONS ALCOOLIQUES :

Beaucoup de vin en France et en Italie, beaucoup de bière en Belgique et en Allemagne, relativement beaucoup d'alcool en France.

Ces indications peuvent suffire; des renseignements plus exacts seront fournis par l'enquête effectuée actuellement sur les budgets familiaux dans 2000 familles ouvrières.

§ 23. : LES TAUX D'ÉQUIVALENCE DE POUVOIR D'ACHAT A LA CONSOMMATION DE L'ANNEE 1954

113. Les Informations Statistiques (bulletin spécial N° 5, 2e année, août/ septembre 1955) ont déjà publié les taux d'équivalence de pouvoir d'achat à la consommation pour l'année 1954; toutefois, les taux d'équivalence loyer compris n'étaient encore que des chiffres provisoires.

On a recueilli depuis lors les chiffres définitifs des loyers de l'année 1954. Les taux d'équivalence de pouvoir d'achat à la consommation définitifs (loyers compris) pour l'année 1954 sont mentionnés à part dans les tableaux ci-dessous, concernant les régions sidérurgiques et les bassins houillers. Ont été annexés en outre les premiers calculs des taux d'équivalence de pouvoir d'achat à la consommation concernant les bassins de minerai de fer de la Communauté » (1).

114. Le calcul définitif ci-dessous des taux d'équivalence de pouvoir d'achat à la consommation pour l'année 1954 permet de donner quelques indications d'ordre méthodologique :

a) Dans les calculs, conformément à l'indice Laspeyres, la base a toujours été constituée en premier lieu par le panier du pays dont les unités monétaires devaient être converties en unités monétaires des quatre pays. La conversion de l'Mark allemand en francs belges a donc été faite sur la base du panier allemand, celle de 100 francs français convertis en liras l'a été sur la base du panier français, etc.

b) L'inverse de cette relation présentait également, bien entendu, de l'intérêt, à savoir combien 100 francs belges représentent par exemple de Marks allemands sur la base du panier allemand, ou combien 100 liras représentent de francs français sur la base du panier français, etc.

c) En principe, une parité économique du pays A par rapport au pays B sur la base du panier B (cf. « a » ci-dessus) doit être égale à la valeur réciproque du taux de parité économique du pays B par rapport au pays A sur la base du panier du pays B (cf. « b » ci-dessus).

d) Cela était déjà entièrement vrai des taux de parité économique sans les loyers. Après la prise en considération des loyers, on a constaté certains écarts résultant de la difficulté de déterminer la pondération des nouveaux loyers, d'une part et, d'autre part, du fait que l'on tente de calculer directement (cf. « a » ci-dessus) les taux de parité économique de notre point « b ».

e) Pour éviter ces écarts, bien qu'ils soient en général très faibles et pour assurer l'homogénéité interne des résultats, même pour les taux de parité économique, loyers compris, les taux de parité du point « b » ont été déterminés simplement comme valeur réciproque des taux de parité du point « a ».

(1) Publié pour la première fois dans : Informations Statistiques, 3ème année, N° 5, supplément spécial N° 1.

115. Les tableaux ci-dessous reproduisent les taux de parité économique définitifs, avec et sans loyers (ces derniers n'ont subi aucune modification) pour l'industrie sidérurgique et les charbonnages. Pour le calcul des relations de loyer, on s'est fondé dans le premier cas, sur les loyers normaux, c'est-à-dire sur les loyers que le mineur devrait payer s'il n'obtenait pas de réduction, et dans le 2ème cas les loyers effectivement payés par l'ouvrier sidérurgiste.

Lors du calcul des revenus réels il convient de tenir compte de cette circonstance: on a, d'une part (pour les mineurs), les revenus nets annuels englobant l'avantage logement, et le taux d'équivalence de pouvoir d'achat à la consommation y compris les loyers normaux et d'autre part (pour les ouvriers sidérurgiques) les revenus nets annuels sans l'avantage logement, et le taux d'équivalence de pouvoir d'achat à la consommation y compris le taux d'équivalence pour les loyers effectivement payés, qui font partie d'un seul et même ensemble.

Dans l'intervalle le groupe de travail «logement/industrie sidérurgique» a pu calculer les avantages logement de l'industrie sidérurgique en France et en Italie. Les taux d'équivalence de pouvoir d'achat à la consommation correspondants (y compris les taux d'équivalence des loyers normaux), concernant ces deux pays sont maintenant disponibles. Les résultats intéressant les autres pays ne sont pas encore connus à l'heure actuelle.

116. Pour la première fois la Division des Statistiques dispose également des taux d'équivalence de pouvoir d'achat à la consommation dans les bassins de minerai de fer pour 1954. Ces taux d'équivalence ont été calculés sur la base de prix concernant l'est de la France (Lorraine), la Basse-Saxe, le Luxembourg et l'Italie. A cet égard il a été possible d'utiliser la grande enquête sur les prix, effectuée en 1954 en France, au Luxembourg et en Italie. Pour l'Allemagne l'Office fédéral de Statistiques a procédé à une enquête spéciale en Basse-Saxe. Pour éviter une enquête spéciale sur l'Ile d'Elbe, les résultats de l'enquête effectuée à Piombino, en matière de prix, ont été utilisés. Il convient toutefois de mentionner que certaines différences pourraient exister dans les niveaux de prix de Piombino et de l'Ile d'Elbe, ainsi qu'on l'a notamment souligné du côté italien. Les taux d'équivalence de pouvoir d'achat à la consommation pour les mines de fer n'englobent pas les taux d'équivalence des loyers.

Ici également nous ne citerons qu'un exemple pour chacune des trois catégories: bassins houillers, régions sidérurgiques et bassins de minerai de fer. Le tableau complet pour tous les pays figure à l'annexe V.

Année : 1954

CHARBON

Pays : BELGIQUE

**TAUX D'EQUIVALENCE DE POUVOIR D'ACHAT
A LA CONSOMMATION DANS LES BASSINS CHARBONNIERS**

PAYS	SYSTEME DE PONDERATION	LOYER INCLUS	LOYER EXCLU
ALLEMAGNE (R.F.)	<i>1 DM = (11.88) *</i>		
	panier belge	11.35	11.61
	panier allemand	12.24	12.59
BELGIQUE	<i>Fb 100,- = (-) *</i>		
	panier belge	-	-
	panier belge	-	-
FRANCE	<i>Ffr 100,- = (14.26) *</i>		
	panier belge	12.68	12.58
	panier français	13.73	13.69
ITALIE	<i>Lit 100,- = (7.99) *</i>		
	panier belge	7.18	7.19
	panier italien	8.85	8.94
PAYS-BAS	<i>hfl 1,- = (13.14) *</i>		
	panier belge	15.77	15.77
	panier néerlandais	16.47	16.56
SARRE	<i>Ffr 100,- = (14.26) *</i>		
	panier belge	12.03	12.30
	panier sarrois	12.73	12.96

* Pour mémoire: rappel des taux de change officiels

Année : 1954

ACIER

Pays : BELGIQUE

TAUX D'EQUIVALENCE DE POUVOIR D'ACHAT

A LA CONSOMMATION DANS LES BASSINS SIDERURGIQUES

PAYS	SYSTEME DE PONDERATION	LOYER INCLUS	LOYER EXCLU
ALLEMAGNE (R.F.)	<i>1 DM = (11.88) *</i>		
	panier belge	11.67	11.61
	panier allemand	12.60	12.59
BELGIQUE	<i>Fb 100,- = (-) *</i>		
	panier belge	-	-
	panier belge	-	-
FRANCE	<i>Ffr 100,- = (14.26) *</i>		
	panier belge	12.94	12.48
	panier français	14.51	13.65
ITALIE	<i>Lit 100,- = (7.99) *</i>		
	panier belge	7.21	7.03
	panier italien	8.89	8.65
LUXEMBOURG	<i>F.lux 100,- = (100.-) *</i>		
	panier belge	99.36	98.73
	panier luxembourgeois	101.58	100.97
PAYS-BAS	<i>hfl 1,- = (13.14) *</i>		
	panier belge	16.23	16.03
	panier néerlandais	17.17	16.74
SARRE	<i>Ffr 100,- = (14.26) *</i>		
	panier belge	12.37	12.30
	panier sarrois	13.04	13.00

* Pour mémoire: rappel des taux de change officiels

Année : 1954

MINES DE FER

Pays : LUXEMBOURG

TAUX D'EQUIVALENCE DE POUVOIR D'ACHAT A LA CONSOMMATION

PAYS	SYSTEME DE PONDERATION	LOYER EXCLU
ALLEMAGNE (R. F.) (Basse-Saxe)	<i>1 DM = (11.88) *</i>	
	panier luxembourgeois panier allemand	11.83 13.60
FRANCE (Est)	<i>Ffr 100,- = (14.26) *</i>	
	panier luxembourgeois panier français	12.53 13.86
ITALIE	<i>Lit 100,- = (7.99) *</i>	
	panier luxembourgeois panier italien	7.52 9.31
LUXEMBOURG	<i>F. lux 100,- = (-) *</i>	
	panier luxembourgeois panier luxembourgeois	- -

* Pour mémoire: rappel des taux de change officiels

§ 24 : IMPORTANCE DU MONTANT CONCRET DES TAUX D'EQUIVALENCE
DE POUVOIR D'ACHAT A LA CONSOMMATION

a) *Comparaison des taux d'équivalence pour divers systèmes de pondération.*

117. L'attention a été attirée ci-dessus sur les différences existant dans les systèmes de pondération entre les pays. Ces différences ont des effets dans un sens bien déterminé. Le tableau relatif aux taux d'équivalence de pouvoir d'achat des régions sidérurgiques montre par exemple la relation suivante :

sur la base du panier allemand (loyer compris),
1 DM correspond à 94,07 francs français

sur la base du panier français (loyer compris) par contre
1 DM = 81,30 francs français.

En général le pouvoir d'achat de l'unité monétaire du pays considéré est le plus élevé si l'on se base sur le panier de ce pays.

118. Cette relation (1) se retrouve dans tous nos calculs, elle s'explique par trois facteurs :

- a) L'interdépendance des prix relatifs et des quantités relatives: les articles de grande consommation dans un pays sont souvent vendus relativement bon marché par suite des grandes quantités demandées, de même que les prix faibles peuvent entraîner une augmentation de la demande sur le plan quantitatif;
- b) Relation des structures de prix entre les pays;
- c) Correspondance plus ou moins grande des habitudes de consommation entre les pays.

119. Comme on peut le montrer aisément d'après ce qui vient d'être dit, l'écart entre les taux d'équivalence de pouvoir d'achat à la consommation d'un groupe de deux pays avec des paniers différents est d'autant plus grand que la différence entre habitudes de consommation est plus grande.

En ce qui concerne ces différences, nous avons calculé au point 107, les coefficients de corrélation de la relation existant entre les structures de dépenses. Les différences de taux d'équivalence de pouvoir d'achat doivent être exprimées par un pourcentage dans lequel on exprime le taux d'équivalence de pouvoir d'achat $\frac{\text{pays A}}{\text{pays B}}$ avec le panier du pays B en % du taux d'équivalence de pouvoir d'achat $\frac{\text{pays A}}{\text{pays B}}$ avec le panier du pays A. Montrons cette relation en prenant l'Allemagne comme exemple :

(1) Pour l'explication mathématique de cette relation, cf. annexe V «taux d'équivalence de pouvoir d'achat à la consommation avec des paniers différents», page 297.

COEFFICIENT DE CORRELATION DES STRUCTURES DE DEPENSES ET
DIFFERENCES DES TAUX D'EQUIVALENCE DE POUVOIR D'ACHAT
PAR PANIER

GRUPE DE PAYS	Coefficient de corrélation pour les structures de dépenses	Taux d'équivalence de pouvoir d'achat avec le panier allemand en% du taux d'équivalence de pouvoir d'achat avec le panier de l'autre pays
Allemagne : Sarre	0,871	106
Allemagne : Belgique Luxembourg } Allemagne : Pays-Bas	0,687	108
Allemagne : France	0,658	110
Allemagne : Italie	0,560	116
	0,514	121

On voit - ainsi qu'on peut s'y attendre - que les différences des taux d'équivalence de pouvoir d'achat d'après les deux paniers sont en général d'autant plus faibles que la relation de la structure des paniers est plus étroite. Il est vrai que cette interdépendance n'est pas aussi évidente dans tous les cas; dans la relation France-Sarre en 1954 par exemple, la différence de structure des dépenses de consommation est très élevée, mais la différence des taux d'équivalence de pouvoir d'achat par panier a été très réduite; dans ce cas apparaissent nettement les effets de la politique commune suivie en matière économique, financière et surtout fiscale, telle qu'elle était conditionnée par l'Union économique.

b) Comparaison avec les cours de change officiels

120. Il a déjà été dit ci-dessus, mais il sera répété de nouveau expressément, que nos taux d'équivalence de pouvoir d'achat n'ont pas été calculés pour corriger *en général* les cours de change officiels. Les taux d'équivalence de pouvoir d'achat servent, au lieu et place des cours de change, à convertir les revenus des travailleurs exprimés en diverses monnaies en pouvoir d'achat comparable; si on voulait utiliser aussi ces parités pour d'autres fins, il faudrait dans chaque cas examiner avec soin si ces taux d'équivalence peuvent convenir.

F. LE «PANIER EUROPEEN»

§ 25 : POINTS DE DEPART

120 a) Les taux d'équivalence de pouvoir d'achat pays B/pays A se fondent chaque fois sur les consommations habituelles du pays A ou du pays B, c'est-à-dire les prix des mêmes biens et prestations de service en B et en A sont multipliés au dénominateur et au numérateur, soit par les quantités consommées normalement en A, soit par celles consommées normalement en B. La conséquence en est qu'il existe toujours deux réponses à la question de savoir combien d'unités monétaires du pays B possèdent le même pouvoir d'achat qu'une unité monétaire du pays A.

Il en va naturellement de même du pouvoir d'achat d'une unité monétaire du pays B eu égard aux unités monétaires du pays A.

Les taux d'équivalence de pouvoir d'achat pays B/pays A et pays A/ pays B correspondent deux par deux, c'est-à-dire les valeurs réciproques des taux d'équivalence B/A sont équivalentes aux taux d'équivalence A/B (et inversement). Cette réversibilité n'est cependant pas sans équivoque, parce qu'il existe deux systèmes de pondération possibles.

Eu égard à ce qui précède, il est évident que les taux d'équivalence de pouvoir d'achat sur la base de pondération nationale ne sont ni simplement réversibles ni transitifs propriétés que possède le taux d'équivalence de pouvoir d'achat pris isolément; en effet :

$$\frac{p^{(2)}_i}{p^{(1)}_i} = 1 / \frac{p^{(1)}_i}{p^{(2)}_i} \text{ et } \frac{p^{(2)}_i}{p^{(1)}_i} \cdot \frac{p^{(1)}_i}{p^{(3)}_i} = \frac{p^{(2)}_i}{p^{(3)}_i}$$

121. On voit aussitôt que les taux d'équivalence de pouvoir d'achat, c'est-à-dire les quotients des sommes dépensées, posséderaient également ces propriétés si l'on choisissait toujours le seul et même système de pondération pour toutes les comparaisons binaires.

Il convient simplement de se demander quelle doit être cette pondération. Si l'on pense que les pondérations nationales représentent des valeurs moyennes obtenues en quelque sorte en additionnant dans un même pays les quantités consommées par chaque individu et en divisant le résultat obtenu par les individus pris en considération, on est tenté d'appliquer le même système aux groupes de pays dont nous nous occupons.

Cela signifie que les quantités consommées par mineur ou travailleur sidérurgiste de la Communauté peuvent être prises comme pondération, ces quantités moyennes étant la plupart du temps estimées au vu d'un échantillon représentatif.

122. Deux questions seulement se posent ici. Quelle est la valeur représentative de cette condensation à l'aide d'un système de pondération uniforme de ce que l'on appelle «le panier européen»? Comment est-il possible d'effectuer les calculs sans connaître les quantités moyennes visées?

Quelques mots en ce qui concerne la première question. Dans le cas des pays de la Communauté, il est sans aucun doute logique de se fonder sur les quantités moyennes

qui, les différences d'ordre national restant confinées dans certaines limites, peuvent servir à la pondération des prix. A l'intérieur d'un pays donné, en effet, il existe parfois à côté des différences individuelles chez les consommateurs, des différences très prononcées de caractère régional dans les consommations habituelles des travailleurs. Ces différences à l'intérieur d'un pays peuvent même être plus fortes qu'entre deux pays.

Si l'on rejette donc le « panier uniforme » parce que fondé sur des quantités nationales trop hétérogènes, on ne devrait par conséquent pas non plus se déclarer favorable à certains systèmes de pondération nationaux. Il est clair que si la Bulgarie et la Turquie devaient également faire partie de la Communauté, un système de pondération uniforme serait moins recommandable.

D'autre part le « panier commun moyen » n'est pas seulement indispensable pour une comparaison de salaire réels entre la Communauté et les pays tiers, mais il constitue également une base idéale de référence dans les comparaisons entre pays de la Communauté.

En ce qui concerne la deuxième question, nous ferons remarquer que la connaissance des quantités servant au calcul du taux d'équivalence de pouvoir d'achat sur la base du panier européen, n'est pas indispensable et que l'on peut pratiquement utiliser les systèmes de pondération nationaux sous forme de dépenses relatives exprimées en %.

§ 26 : LES TRAVAUX DE BOGERS ET DE VAN IJZEREN

123. Le point de départ des présentes considérations est constitué par les travaux que deux membres néerlandais de nos commissions d'experts ont mis à notre disposition: *M. W.A.J. Bogers* de la Division des Statistiques des Staatsmijnen de Limburg et *M. J. van IJzeren* ⁽¹⁾ collaborateur scientifique du Centraal Bureau voor de Statistiek. *M. Bogers* a été à l'origine des recherches, en créant la notion d'« unité de consommation uniforme » - panier « se rapprochant le plus possible des divers paniers nationaux et se composant de fractions du nombre d'unités des divers articles compris dans l'enquête sur les prix, de telle manière que la somme de toutes ces fractions soit égale à 1 ».

124. Bogers lui-même précise notamment ce qui suit au sujet de sa méthode: « Si nous négligeons un instant le problème consistant à trouver de bons coefficients de pondération, et si nous admettons que nous disposons d'un système de pondération utilisable, nous pouvons concentrer notre attention sur les difficultés dues au fait qu'une relation de prix est fixée pour chaque article ».

(1) *W.A.J. Bogers*, « Bestimmung der Kaufkraftverhältnisse zwischen den Währungen der Länder der Montanunion », « Détermination des rapports de pouvoir d'achat entre les monnaies des pays de la C.E.C.A. », Heerlen, le 11 février 1955.

J. van IJzeren, « Über verschiedene Methoden zur Berechnung von Paritäten für den internationalen Kaufkraftvergleich », « De diverses méthodes de calcul des taux d'équivalence pour la comparaison internationale du pouvoir d'achat », dans: *Zentralbüro für Statistik. Statistische und ökonomische Untersuchungen*, 3ème trimestre 1955 (Utrecht 1955).

Ibidem: « Three methods of comparing the purchasing power of currencies », dans: *Statistical studies*, No 7, décembre 1956, Zeist 1957.

Chacune de ces relations constitue alors une estimation de pouvoir d'achat qui ne peut cependant pas être condensée en un taux d'équivalence de pouvoir d'achat commun valable pour tous les articles.

On peut éviter cette difficulté en déterminant tout d'abord pour chaque pays le prix moyen d'une unité de consommation uniforme. Il convient d'entendre ici par unité de consommation uniforme, un panier de marchandises composé d'un certain nombre d'unités d'articles. Le problème consistant à déterminer cette unité de consommation uniforme sera examiné plus tard.

Admettons que ce panier uniforme se compose pour un pays déterminé de trois articles et que pour chaque article il existe par exemple 20 prix. On peut imaginer la manière de procéder suivante : on choisit arbitrairement pour chaque article un seul prix. On a ainsi 3 prix choisis au hasard - un seul prix par article - que nous pouvons utiliser en les pondérant par les nombres correspondants d'unités composant le panier uniforme, pour calculer le prix d'une unité de consommation uniforme. Cette manière de procéder peut être répétée à l'infini, un seul prix étant dans chaque cas retenu pour chaque article et permettant de déterminer ensuite le prix de l'unité de consommation uniforme. Le point intéressant est ensuite de trouver la distribution de ces prix de l'unité de consommation uniforme. Cette distribution peut se déduire de façon simple de la distribution des prix de chaque article.

Si les prix de chaque article suivent approximativement une loi normale, les prix de l'unité de consommation seront aussi distribués normalement, si bien que l'on connaîtra la forme de la distribution des prix de l'unité de consommation. D'autre part, la moyenne de cette dernière distribution sera équivalente à la moyenne pondérée par les coefficients de pondération, des prix moyens de chaque article, si bien que cette moyenne peut être obtenue de façon très simple. D'autre part, la variance (carré de la standard deviation) de la distribution des prix de l'unité de consommation en cause, et pour le pays étudié, peut être déduite simplement des variances de la distribution des prix de chaque article. La variance recherchée correspond en effet à la somme des variances de la distribution des prix relative à chaque article, pondérées par les carrés des coefficients de pondération de chaque article dans l'unité de consommation.

Nous pouvons donc constater que la distribution des prix de l'unité de consommation est normale pour chaque pays, la moyenne et la variance étant connues : cette distribution peut donc être estimée entièrement grâce aux données disponibles.

Le problème de la détermination du pouvoir d'achat se réduit alors à la détermination du quotient de deux distributions des prix de l'unité de consommation uniforme, lesdites distributions étant estimées pour chaque pays.

Sur le plan statistique, ce problème peut être considéré comme étant l'estimation de la distribution du quotient de deux distributions normales, problème compliqué il est vrai, mais dont la solution est connue.

Normalement, la meilleure estimation du quotient sera égale à la moyenne de la distribution dans le numérateur divisé par la moyenne de la distribution dans le dénominateur : en d'autres termes, elle correspond au prix moyen de l'unité de consommation uniforme dans le pays A divisé par le prix moyen de l'unité de consommation dans le pays B.

Par conséquent, il n'est plus nécessaire, dans la méthode décrite ici, de déterminer pour chaque groupe de deux pays le quotient pour chaque article : on peut le faire

en une seule fois pour la totalité des articles. Grâce à la sensible économie de travail qui en résulte, non seulement cela constitue une amélioration mais aussi offre la possibilité de résoudre les difficultés résultant, pour chaque article, de l'utilisation du quotient. En outre, cette méthode est valable statistiquement.

Dans ce qui précède - pour faciliter l'exposé - on est parti de l'hypothèse qu'on disposait d'un système de pondération quantitatif. Il a été suggéré d'autre part de déterminer tout d'abord un système de pondération, puis de calculer à l'aide de celui-ci les taux d'équivalence de pouvoir d'achat. En réalité, ni l'un ni l'autre de ces deux systèmes n'existe.

À la question de savoir si le système de pondération quantitatif est préférable à la pondération établie à l'aide des quotes-parts de consommation d'un budget familial, on a déjà répondu en faveur du système de pondération quantitatif dans ce qui a été dit ci-dessus sous 2.

D'autre part, il convient à notre avis d'arriver à constituer un panier de consommation uniforme - c'est-à-dire valable pour tous les pays. Cette question est en rapport avec la définition du *facteur de pouvoir d'achat* et avec la question du contenu que l'on songe à donner à la notion *d'équivalence de pouvoir d'achat*.

La notion de *facteur de pouvoir d'achat* peut être définie comme étant le quotient d'équivalents de pouvoir d'achat.

L'expression *«équivalent de pouvoir d'achat»* doit être comprise dans ce sens que le montant en florins et le montant correspondant en francs belges offrent aussi bien aux Pays-Bas qu'en Belgique la possibilité d'acquérir un même nombre d'unités de consommation uniforme.

La notion *«unité de consommation uniforme»* peut se définir comme étant un panier de marchandises qui s'adapte le plus possible aux divers paniers nationaux et qui est composé de fractions de nombres d'unités des divers articles compris dans l'enquête sur les prix de façon à ce que la somme de ces fractions soit égale à 1.

Grâce à cette définition, le problème est délimité et la technique de calcul peut en être tirée automatiquement. Il existe bien entendu d'autres systèmes de définition, mais il ne faut pas oublier qu'un système de ce genre doit être mis au point de manière à permettre de déterminer les facteurs de pouvoir d'achat à l'aide des données dont dispose la Haute Autorité à la suite de son enquête sur les prix.

La difficulté consiste maintenant à déterminer les facteurs de pouvoir d'achat et l'unité de consommation uniforme dans leur relation réciproque. Nous admettons à cet effet que le quota d'utilisation dans le budget (= W) est connu pour chaque article et pour chacun des pays.

Pour que la formule ne devienne pas trop abstraite, nous prendrons comme exemple les Pays-Bas, la Belgique et la France, afin d'expliquer d'une façon un peu plus détaillée la comparaison entre les pays. On emploiera à cet effet les symboles indiqués ci-dessus.

Nous partirons de 100 florins aux Pays-Bas. Si nous appelons \bar{K}_2 ou \bar{K}_3 (K_1 (1) est naturellement égal à 1) le coefficient par lequel il convient de multiplier le florin et à l'aide duquel sera calculé l'équivalent de pouvoir d'achat défini ci-dessus, nous obtenons trois montants d'égale valeur :

(1) Les chiffres 1, 2 et 3 désignent, lorsqu'ils sont placés après le symbole, le pays 1, le pays 2, le pays 3.

100

100 \bar{K}_2

100 \bar{K}_3

Si l'on applique maintenant à ces montants les W applicables dans chaque pays pour chaque article, on obtient les montants qui sont dépensés pour les divers articles lors de leur acquisition.

Pour simplifier nous admettons que 3 articles seulement ont été pris dans le panier (I), ce qui nous permettra de désigner comme suit les montants utilisés pour chaque article :

	Article 1	Article 2	Article 3
Pays - Bas	$1 W_1 \cdot 100$	$2 W_1 \cdot 100$	$3 W_1 \cdot 100$
Belgique	$1 W_2 \cdot 100 \bar{K}_2$	$2 W_2 \cdot 100 \bar{K}_2$	$3 W_2 \cdot 100 \bar{K}_2$
France	$1 W_3 \cdot 100 \bar{K}_3$	$2 W_3 \cdot 100 \bar{K}_3$	$3 W_3 \cdot 100 \bar{K}_3$

Sur la base des prix moyens connus pour chaque pays et par article, on peut déduire de ces montants utilisés les quantités :

	Article 1	Article 2	Article 3
Pays - Bas	$\frac{1 W_1 \cdot 100}{1 \bar{P}_1}$	$\frac{2 W_1 \cdot 100}{2 \bar{P}_1}$	$\frac{3 W_1 \cdot 100}{3 \bar{P}_1}$
Belgique	$\frac{1 W_2 \cdot 100 \bar{K}_2}{1 \bar{P}_2}$	$\frac{2 W_2 \cdot 100 \bar{K}_2}{2 \bar{P}_2}$	$\frac{3 W_2 \cdot 100 \bar{K}_2}{3 \bar{P}_2}$
France	$\frac{1 W_3 \cdot 100 \bar{K}_3}{1 \bar{P}_3}$	$\frac{2 W_3 \cdot 100 \bar{K}_3}{2 \bar{P}_3}$	$\frac{3 W_3 \cdot 100 \bar{K}_3}{3 \bar{P}_3}$

Etant donné qu'il convient de tenir compte de la différence dans la « pondération » statistique des consommateurs dans les divers pays, les quantités du dernier tableau doivent continuer à être pondérées par le chiffre total des ouvriers mineurs ou sidérurgistes des divers pays, après quoi on peut faire l'addition. Ces deux opérations apparaissent dans le tableau suivant :

	Article 1	Article 2	Article 3	Total
Pays - Bas	$\frac{N_1 \cdot 1 W_1 \cdot 100}{1 \bar{P}_1}$	$\frac{N_1 \cdot 2 W_1 \cdot 100}{2 \bar{P}_1}$	$\frac{N_1 \cdot 3 W_1 \cdot 100}{3 \bar{P}_1}$	S_1

(Suite page suivante)

(1) Lorsqu'ils sont écrits avant le symbole, les chiffres 1, 2 et 3 désignent les articles 1, 2 et 3.

	Article 1	Article 2	Article 3	Total
Belgique	$\frac{N_2 \cdot 1W_2 \cdot 100 \bar{K}_2}{1\bar{P}_2}$	$\frac{N_2 \cdot 2W_2 \cdot 100 \bar{K}_2}{2\bar{P}_2}$	$\frac{N_2 \cdot 3W_2 \cdot 100 \bar{K}_2}{3\bar{P}_2}$	S_2
France	$\frac{N_3 \cdot 1W_3 \cdot 100 \bar{K}_3}{1\bar{P}_3}$	$\frac{N_3 \cdot 2W_3 \cdot 100 \bar{K}_3}{2\bar{P}_3}$	$\frac{N_3 \cdot 3W_3 \cdot 100 \bar{K}_3}{3\bar{P}_3}$	S_3
<u>Total</u>	1^S	2^S	3^S	$\underline{\underline{S}}$

En adjoignant les membres 1^S , 2^S et 3^S par $\underline{\underline{S}}$, le total des unités est réduit à une seule unité représentant l'unité de consommation uniforme que nous exprimons dans ce qui suit par la formule :

$$1^a (= \frac{1^S}{\underline{\underline{S}}}) \quad 2^a (= \frac{2^S}{\underline{\underline{S}}}) \quad 3^a (= \frac{3^S}{\underline{\underline{S}}})$$

La signification de 1^S est la suivante : si tous les travailleurs des entreprises minières et sidérurgiques des 3 pays avaient à leur disposition l'équivalent de pouvoir d'achat de 100 florins dans leur monnaie nationale et que ce montant fût dépensé d'après leurs habitudes de consommation, ils auraient acquis au total 1^S unités de l'article 1.

Dans les quantités 1^a , 2^a , et 3^a se trouvent encore les valeurs inconnues K_2 et K_3 , Celles-ci peuvent être déterminées à l'aide de la définition du facteur de pouvoir d'achat telle qu'elle est indiquée ci-dessus. Il découle en effet de cette définition que lorsque le prix moyen d'une unité de consommation uniforme est déterminé à l'aide du système de pondération de l'unité de consommation uniforme, ces prix moyens doivent se comporter comme les facteurs de pouvoir d'achat.

On peut toutefois exprimer le prix moyen d'une unité de consommation uniforme comme suit :

Pays-Bas	$1^{a \cdot 1} \bar{P}_1 + 2^{a \cdot 2} \bar{P}_1 + 3^{a \cdot 3} \bar{P}_1 = \bar{P}_1$
Belgique	$1^{a \cdot 1} \bar{P}_2 + 2^{a \cdot 2} \bar{P}_2 + 3^{a \cdot 3} \bar{P}_2 = \bar{P}_2$
France	$1^{a \cdot 1} \bar{P}_3 + 2^{a \cdot 2} \bar{P}_3 + 3^{a \cdot 3} \bar{P}_3 = \bar{P}_3$

Par conséquent nous avons maintenant :

$$\bar{P}_1 : \bar{P}_2 : \bar{P}_3 = 1 : K_2 : K_3$$

d'où :

$$K_2 = \frac{\bar{P}_2}{\bar{P}_1} \quad \text{et} \quad K_3 = \frac{\bar{P}_3}{\bar{P}_1}$$

Etant donné qu'en \bar{P}_1 , \bar{P}_2 et \bar{P}_3 avec les pondérations 1^a , 2^a et 3^a , seuls \bar{K}_2 et \bar{K}_3 sont des inconnues, nous disposons maintenant de deux équations à deux inconnues. Il s'agit là d'équations implicites du 2ème degré dont la résolution n'est pas simple mais nécessaire seulement une fois.

On peut ainsi déterminer \bar{K}_2 et \bar{K}_3 puis par substitution 1^a , 2^a et 3^a , en d'autres termes l'unité de consommation uniforme. Il s'agit là de toutes les dépenses qui - à l'exception des erreurs standard dans les distributions des prix pour chaque article - sont nécessaires pour déterminer les marges de sécurité autour des facteurs de pouvoir d'achat.

Le présent système est tout à fait indépendant de l'unité retenue pour indiquer le prix de chaque article. Si l'on devait indiquer les prix du café ou du vin non pas en livres ou en litres mais par 10 kg ou par 5 litres, ceci n'affecterait aucunement les résultats. Cette propriété de la méthode de calcul doit être considérée comme une condition indispensable de son utilisation.

125. Van IJzeren s'est fondé sur les recherches de Bogers. «On choisira toujours comme point de départ pour chaque pays inclus dans la comparaison un panier de composition «nationale», dont la valeur après conversion à l'aide des équivalences de pouvoir d'achat à fixer ultérieurement restera la même».

Les paniers susnommés sont composés, d'après la première méthode de van IJzeren - utilisée pour les calculs ultérieurs de la Haute Autorité - et la valeur du «panier général» ainsi constitué est déterminée dans chaque pays. Cette valeur doit, après conversion dans la même monnaie à l'aide des taux d'équivalence de pouvoir d'achat à déterminer, être la même dans tous les pays.

Van IJzeren expose lui-même la suite de la méthode en ces termes :

On prend 4 pays A, B, C et D dont le panier de consommation comprend 2 articles. Dans la pratique on a naturellement toujours affaire à un nombre d'articles plus élevé, mais cela ne fait en général aucune différence essentielle. Le point de départ des calculs est constitué par le tableau des prix et des quantités utilisé ci-dessous; on peut songer dans ce cas à la consommation hebdomadaire moyenne par exemple, mais il va de soi que seuls les *rapports* réciproques des chiffres sont importants (comme pour l'indice de Fisher: seuls les quotients des prix et les conditions des dépenses effectuées dans chaque pays).

Pays	Article 1	Article 2	Dépenses
A	10 kg à 30 frs - A (1)	2 kg à 30 frs - A	360 frs - A
B	6 kg à 20 frs - B	8 kg à 10 frs - B	200 frs - B
C	6 kg à 25 frs - C	8 kg à 15 frs - C	270 frs - C
D	4 kg à 30 frs - D	10 kg à 10 frs - D	220 frs - D

Ces chiffres correspondent aux conditions normales couramment rencontrées dans la pratique et d'après lesquelles une consommation relativement élevée coïncide avec un prix relativement bas. Les conditions en A ont été à dessein choisies différentes de celles régnant en B, C et D.

(1) Pour éviter l'expression «unité monétaire», plus compliquée, nous parlerons de «francs»; toutefois, les chiffres indiqués n'ont aucun rapport avec les divers francs des monnaies existantes.

Pour obtenir une idée claire de la première méthode, il suffit d'imaginer 4 groupes constitués chaque fois d'une personne de l'un des pays A, B, C et D qui achètent aussi bien dans leur propre pays que dans les pays étrangers. Chacun achète toujours des quantités correspondant, proportionnellement à la consommation de son panier national. Mais supposons qu'ils achètent maintenant dans leur propre pays et chacun pour une *même « valeur monétaire »*, d'après les taux d'équivalence de pouvoir d'achat. Aucune difficulté ne se présente du fait que l'on ne connaît pas encore ces taux de conversion, car on peut remplacer provisoirement les valeurs monétaires équivalentes par des lettres: une personne du pays A dépense P_a frs-A, une personne du pays B dépense P_b frs-B, une personne du pays C dépense P_c frs-C et une personne du pays D dépense P_d frs-D.

Chaque pays reçoit alors la visite d'un groupe dont les membres achètent, toujours chacun pour soi, *les mêmes quantités*: ces quantités sont celles que chacun peut acheter dans son pays, en suivant la composition de son panier national, avec la « valeur monétaire » définie ci-dessus. Un membre du groupe est resté dans son propre pays et doit donc déboursier à nouveau le même montant; pour les trois autres, il convient de calculer ce que chacun doit payer. A titre d'exemple nous donnons ci-dessous le calcul concernant le groupe qui se rend en B.

Pour P_a frs-A une personne du pays A achète $P_a/360$ fois le panier A, coûtant en B $10 \times 20 + 2 \times 10 = 220$ frs-B. Ce que la personne du pays A peut acheter en A pour P_a frs-A, elle peut l'acquérir en B pour $\frac{220}{360} P_a$ frs-B. De même, la personne du pays C peut acheter en C pour P_c frs-C $P_c/270$ fois le panier C, cette quantité de marchandises lui coûtant en B $\frac{200}{270} P_c$ frs-B. Et finalement la personne du pays D peut obtenir en B pour $\frac{180}{220}$ frs-B ce qu'elle achète en D pour P_d frs-D. Au total les membres du groupe se rendant en B doivent donc payer:

$$\frac{220}{360} P_a + P_b + \frac{200}{270} P_c + \frac{180}{220} P_d \text{ frs-B}$$

Il est possible de calculer de la même façon ce que les groupes se rendant en A, C et D doivent dépenser. Le tableau qui suit indique toutes les dépenses.

Ce qui peut être acheté en A, B, C et D, pour les mêmes montants P_a, P_b, P_c , et P_d de francs nationaux, de paniers nationaux, coûte au total:

en A	:	$P_a + \frac{420}{200} P_b + \frac{420}{270} P_c + \frac{420}{220} P_d$	frs-A	
en B	:	$\frac{220}{360} P_a + P_b + \frac{200}{270} P_c + \frac{180}{220} P_d$	frs-B	
en C	:	$\frac{280}{360} P_a + \frac{270}{200} P_b + P_c + \frac{250}{220} P_d$	frs-C	(1)
en D	:	$\frac{320}{360} P_a + \frac{260}{200} P_b + \frac{260}{270} P_c$	P_d frs-D	

On peut imposer maintenant la condition que ces coûts du même panier combiné, exprimés en divers francs, correspondent aux taux d'équivalence de pouvoir d'achat. On a convenu ci-dessus que les nombres P_a , P_b , P_c et P_d sont liés entre eux comme les taux d'équivalence de pouvoir d'achat encore inconnus. Il s'ensuit donc que les coûts du panier combiné correspondent à $s P_a$ frs-A, $s P_b$ frs-B, $s P_c$ frs-C et $s P_d$ frs-D où s constitue un nombre inconnu (qui exprime le rapport entre la « valeur monétaire » quelconque $P_a = P_b = P_c = P_d$ retenue précédemment et la valeur du panier combiné).

On obtient alors les équations suivantes pour les diverses valeurs de P et s :

$$\begin{aligned}
 1,0000 P_a + 2,1000 P_b + 1,5556 P_c + 1,9091 P_d &= s P_a \\
 0,6111 P_a + 1,0000 P_b + 0,7407 P_c + 0,8182 P_d &= s P_b \\
 0,7778 P_a + 1,3500 P_b + 1,0000 P_c + 1,1364 P_d &= s P_c \quad (2) \\
 0,8889 P_a + 1,3000 P_b + 0,9630 P_c + 1,0000 P_d &= s P_d
 \end{aligned}$$

Une telle série d'équations ne sert pas à déterminer les valeurs de P , mais leur relation entre elles ainsi que le nombre s . Une fois trouvée une série de solutions, les taux d'équivalence de pouvoir d'achat correspondants sont tels, qu'un panier combiné (auquel chaque pays aura contribué avec une même somme de monnaie) coûtera partout le même prix.

Dans l'exemple présenté ci-dessus avec les 4 groupes se rendant en A, B, C et D, cela signifie que chaque groupe a dépensé la même somme. Une telle représentation « touristique » du critère d'équivalence pour les montants déterminés par P_a , P_b , P_c et P_d nous rendra de bons services par la suite avec les autres méthodes également.

Pour trouver la solution de la formule (2), on divise la première équation par P_a et les autres par $s P_a$. Si l'on admet en outre que $P_b/P_a = x$, $P_c/P_a = y$, $P_d/P_a = z$, on obtient les équations ci-dessous, du moins si l'on fait un instant abstraction des indices $r-1$ et r , dont elles sont affectées. (1)

$$\begin{aligned}
 1,0000 + 2,1000 x_{r-1} + 1,5556 y_{r-1} + 1,9091 z_{r-1} &= s_r \\
 (0,6111 + 1,0000 x_{r-1} + 0,7407 y_{r-1} + 0,8182 z_{r-1})/s_r &= x_r \\
 (0,7778 + 1,3500 x_{r-1} + 1,0000 y_{r-1} + 1,1364 z_{r-1})/s_r &= y_r \\
 (0,8889 + 1,3000 x_{r-1} + 0,9630 y_{r-1} + 1,0000 z_{r-1})/s_r &= z_r
 \end{aligned} \quad (3)$$

L'importance de $r-1$ et de r est la suivante :

Tout d'abord on établit les équations avec $r = 1$; on remplace alors x_0 , y_0 et z_0 par des chiffres positifs quelconques et on résoud alors successivement s_1 , x_1 , y_1 et z_1 ,

Si l'on pose $x_0 = y_0 = z_0 = 1$, on obtient $s_1 = 6,5647$, $x_1 = 0,4829$, $y_1 = 0,6496$, $z_1 = 0,6325$.

(1) N. B. : « x », « y » et « z » sont alors respectivement les taux d'équivalence de pouvoir d'achat d'un franc-A en franc-B, en franc-C et en franc-D, sur la base du panier combiné.

Après ce «premier tour» on pose dans les équations $r = 2$, on remplace x_1, y_1, z_1 par les valeurs trouvées et on calcule s_2, x_2, y_2 , et z_2 , etc. Les valeurs de s, x, y, z que l'on trouve dans 5 tours successifs (partant de $x_0 = y_0 = z_0 = 1$) sont indiquées dans le tableau ci-dessous :

	Tour	1	2	3	4	5
s	-	6,5647	4,2319	4,3185	4,3121	4,3126
x	1	0,4829	0,4945	0,4936	0,4937	0,4937
y	1	0,6496	0,6612	0,6603	0,6604	0,6604 (4)
z	1	0,6325	0,6556	0,6539	0,6540	0,6540

Il en résulte que le 5ème tour donne pour x, y, z (avec le nombre choisi de décimales), les mêmes valeurs que le 4ème. Les tours successifs donnent donc pour x, y, z toujours les mêmes valeurs qui sont de toute évidence les solutions cherchées pour $x = P_b / P_a$.

Conclusion: 10 frs-A correspondent à 4,94 frs-B, 6,60 frs-C et 6,54 frs-D. Si l'on sait au préalable qu'un franc A vaut à peu près 1/2 franc B et à peu près 2/3 de frs-C et D, il est possible d'abrégier sensiblement le calcul en posant $x_0 = 1/2, y_0 = 2/3$ et $z_0 = 2/3$.

	Tour	1	2	3	4
s	-	4,3598	4,3092	4,3128	4,3126
x	0,5000	0,4932	0,4937	0,4937	0,4937
y	0,6667	0,6599	0,6604	0,6604	0,6604 (5)
z	0,6667	0,6531	0,6541	0,6540	0,6540

**§ 27 : LES TAUX D'EQUIVALENCE DE POUVOIR D'ACHAT
A LA CONSOMMATION SUR LA BASE DU PANIER EUROPEEN**

126. La Division des Statistiques a adopté en principe cette méthode, la pondération des pays étant effectuée en fonction du nombre des ouvriers occupés dans les industries de la Communauté.

Le résultat de ces calculs peut se résumer comme suit :

**EXEMPLES DES TAUX D'EQUIVALENCE DE POUVOIR D'ACHAT
A LA CONSOMMATION SUR LA BASE DU PANIER EUROPEEN - 1954 -**

Pays	100 frs. luxembourgeois ou belges =			
		Mines de fer	Acier	Houillères
		frs. luxemb.	frs. luxemb.	frs. belges
Allemagne (R.f.)	DM	8,01	8,264	8,43
Belgique	frs.b.	-	99,99	-
France	frs.fr.	744,09	723,77	767,13
Sarre	frs.fr.	-	772,87	803,94
Italie	lires	1.232,04	1.274,74	1.305,64
Luxembourg	frs. lux.	-	-	-
Pays - Bas	florins	-	6,259	6,40

Les données relatives aux autres pays figurent à l'annexe VI.

§ 28 : POURSUITE DES CALCULS CONCERNANT LE PANIER EUROPEEN

127. Depuis que la Division des Statistiques a terminé ses calculs pour l'année 1954 d'après les méthodes de Bogers et de van IJzeren, («*méthode I*»), van IJzeren est parvenu à améliorer encore très sensiblement ses calculs.

Dans une «*deuxième méthode*» il détermine la valeur de chacun des paniers précités dans tous les pays. «La valeur totale, après conversion à l'aide des parités à déterminer doit être la même dans tous les pays». (Alors que, dans la première méthode, un groupe composé de représentants de tous les pays se rend chaque fois dans un pays déterminé, avec cette deuxième méthode un groupe d'un pays se rend chaque fois dans tous les autres pays).

Dans une «troisième méthode» synthétique il tente «de faire jouer l'un contre l'autre les éléments opposés des deux premières méthodes et de faire influencer l'une par l'autre leurs tendances communes». Dans cette méthode «la valeur des paniers de tous les autres pays est déterminée dans chaque pays et inversement la valeur du panier de chaque pays est déterminée dans tous les autres pays. Les deux valeurs totales doivent, après conversion à l'aide des équivalences à fixer, être égales pour chacun des pays». La méthode III est recommandée par van IJzeren, parce que le dédoublement des achats dans le même pays qui caractérise les méthodes I et II, y est évité; c'est dans ce dédoublement que van IJzeren voit «la raison cachée des déviations systématiques opposées des résultats obtenus d'après les méthodes I et II».

La Haute Autorité a l'intention d'essayer toutes les trois méthodes lors d'études ultérieures; elle rendra compte en temps opportun des expériences qu'elle aura faites à ce sujet.

G. AUTRES MISSIONS

128. Il est clair que le présent travail n'apporte pas encore la solution définitive au problème de la comparaison internationale des prix, ni à celui de la détermination des taux d'équivalence de pouvoir d'achat. Ce qui importe c'est de continuer dans la voie empruntée - et approuvée unanimement par la critique dans la littérature spécialisée - afin de poursuivre et perfectionner les travaux. Pour assurer la *continuité des résultats dans le temps*, on a eu recours à des méthodes de fortune en ce qui concerne les années postérieures à 1954. Les divers pays ont mis à notre disposition des données sur les prix, qui ont permis de poursuivre l'étude des taux d'équivalences de pouvoir d'achat à la consommation. Si les circonstances le permettent, une nouvelle et vaste enquête sur les prix, analogue à celle de 1954, sera répétée probablement en 1958.

129. Les statistiques réalisées dans l'intervalle sur les budgets familiaux des foyers ouvriers - 2000 familles ont recensé pendant une année leurs recettes et leurs dépenses, et, partout où cela était possible, elles ont également relevé les quantités - donneront un meilleur aperçu de la structure de la consommation, et permettront ainsi une meilleure pondération des taux d'équivalence de pouvoir d'achat à la consommation.

130. Les résultats des budgets familiaux permettront en outre de réviser la liste des articles. On pourra constater si des articles importants sont absents de la liste, ou si d'autres peuvent être rayés, etc. En même temps, il sera possible d'obtenir certains renseignements sur les qualités courantes dans tous les cas où les budgets familiaux feront état des quantités et des valeurs. On pourra aussi procéder à des améliorations dans la liste des articles.

131. Enfin, les études relatives au «panier européen» seront poursuivies de façon intensive, en particulier dans la voie tracée par van IJzeren (cf. surtout § 28). En outre, la valeur indicative de notre statistique sur les budgets familiaux permettra de constater si l'on peut constituer un «panier quantitatif direct».

132. Pour terminer, nous rappellerons une fois de plus que tous ces travaux doivent être réalisés en commun avec les experts de notre Commission des salaires réels, dont la collaboration compréhensive et totale a été indispensable pour obtenir les résultats publiés jusqu'à ce jour.

ANNEXE I.

**LISTE DES BIENS ET DES SERVICES RETENUS POUR
LA COMPARAISON**

LISTE DES GROUPES DES BIENS ET DES SERVICES

GROUPES	PAGES
I. Alimentation	247
II. Boissons alcooliques	251
III. Tabac	251
IV. Habillement :	252
1. <i>Chaussures</i>	252
2. <i>Vêtements</i>	253
3. <i>Tissus</i>	261
V. Loyer	262
VI. Chauffage, éclairage	262
VII. Ameublement, ustensiles de ménage	263
VIII. Autres produits	267
IX. Transports et voyages	268
X. Postes, télégraphes et téléphones	269
XI. Produits pharmaceutiques et soins personnels	269
XII. Récréations et divertissements	269
XIII. Instruction et éducation (Fournitures scolaires)	270
XIV. Services ménagers fournis par des tiers	271

I. ALIMENTATION (1)

Nature des produits	Unité	N° d'ordre	N° de code
PRODUITS A BASE DE CEREALES			
Farine de froment de ménage :			
qualité ordinaire (farine panifiable)	1 kg	1 aa	01.121
farine pour pâtisserie	1 kg	1 a	01.101
Pain de froment, non emballé, non découpé	1 kg	1 c	01.103
Pain de seigle :			
pain de farine de seigle, non emballé, non découpé	1 kg	1 e	01.105
pain complet ordinaire, emballé, découpé	1 kg	1 f	01.106
pain complet à cuisson lente, emballé, découpé	1 kg	1 g	01.107
Pain bis contenant 40 % et plus de farine de froment	1 kg	1 h	01.108
Petits pains de froment, non sucrés :			
au lait	1 kg	1 i	01.109
sans lait	1 kg	1 j	01.110
Biscottes de ménage, sans lait, emballées, à la farine blanche de 1ère qualité	1 kg	1 k	01.111
Flocons d'avoine :			
produit de marque nationale, en paquet	1 kg	1 m	01.113
produit de marque internationale, en paquet	500 g	1 n	01.114
Pâtes alimentaires :			
nouilles, sans oeufs, semoule de blé dur, sans farine, en paquet	1 kg	1 o	01.115
macaronis, sans oeufs, semoule de blé dur, sans farine, en paquet	1 kg	1 p	01.116
Riz, grains entiers, glacés, contenant au maximum 3 % de brisures	1 kg	1 q	01.117
Autres produits :			
semoule de blé dur	1 kg	1 s	01.119
farine de maïs (genre Maïzena) en boîte	500 g	1 t	01.120
VIANDE FRAICHE INDIGENE, VOLAILLE, POISSON			
<i>Viande fraîche indigène, 1ère qualité</i>			
Viande de boeuf :			
filet	1 kg	2 a	01.201
plates-côtes avec os, viande à bouillir	1 kg	2 b	01.202

(1) A défaut d'indication contraire, les définitions se rapportent aux marchandises en vrac. Pour les produits en boîtes de fer, le poids indiqué est le poids brut, sauf autre spécification; pour les produits en bouteille ou en verre, le prix du récipient a été déduit.

I. ALIMENTATION

Nature des produits	Unité	N° d'ordre	N° de code
Viande de veau:			
cuisseau sans os	1 kg	2 c	01.203
poitrine avec os	1 kg	2 d	01.204
Viande de porc:			
côtelette, avec os	1 kg	2 e	01.205
rôti de jambon, sans os	1 kg	2 f	01.206
rôti d'épaule, sans os	1 kg	2 g	01.207
<i>Autres viandes</i>			
lard maigre, frais, indigène, destiné à la cuisson	1 kg	2 h	01.208
lard gras fumé, en tranches, indigène	1 kg	2 i	01.209
jambon cuit, sans os, en tranches, indigène	1 kg	2 j	01.210
lapin entier, dépouillé	1 kg	2 k	01.211
<i>Volaille</i>			
poule (pour bouillon):			
plumée, vidée, sans tête et sans pattes (prête à la cuisson)	1 kg	2 l	01.212
entière, plumée, non vidée	1 kg	2 m	01.213
<i>Poisson séché, salé ou en boîte</i>			
stockfish	1 kg	3 a	01.301
hareng salé, grandeur moyenne	1 kg	3 b	01.302
sardines à l'huile, en boîte de 1/4 club (125 gr. ou 4 1/2 oz) poids net	1 kg	3 d	01.304
thon à l'huile, en boîte, poids net	1 kg	3 e	01.305
LAIT, PRODUITS LAITIERS ET OEUFS			
Lait frais, entier, 3% de matières grasses, pasteurisé, en bouteille	1 lit.	4 a	01.401
Fromage de table, en vrac ou en emballage simple:			
à pâte molle:			
20% de matières grasses	1 kg	4 c	01.403
30% de matières grasses	1 kg	4 d	01.404
40% de matières grasses	1 kg	4 e	01.405
45% et plus de matières grasses	1 kg	4 f	01.406
à pâte dure, type Hollande, contenant:			
40% de matières grasses	1 kg	4 h	01.408
45% et plus de matières grasses	1 kg	4 i	01.409
Fromage de cuisine:			
Parmesan	1 kg	4 j	01.410

I. ALIMENTATION

Nature des produits	Unité	N° d'ordre	N° de code
fromage genre Gruyère, produit national	1 kg	4 k	01.411
Gruyère (produit suisse)	1 kg	4 kk	01.422
Oeufs frais de poule (oeufs de 55 à 60 gr.) oeufs d'installations frigorifiques exclus	la pièce	4 l	01.412
Beurre, margarine, huiles			
beurre de table, indigène, de laiterie, en plaques, non salé	1 kg	4 n	01.414
beurre de table, indigène, de ferme, en plaques, non salé	1 kg	4 o	01.415
beurre importé, non salé	1 kg	4 p	01.416
Saindoux indigène, pure graisse de porc fondue	1 kg	4 q	01.417
Margarine, emballée, qualité courante	1 kg	4 s	01.419
Huile :			
huile d'olive pure, en bouteille ou en bidon	1 lit.	4 t	01.420
huile d'arachide, raffinée, en bouteille	1 lit.	4 u	01.421
 LEGUMES ET FRUITS			
<i>Légumes et fruits secs ou en conserve :</i>			
Légumes en conserve (boîtes contenant uniquement le jus de cuisson) :			
carottes, lère qualité	1 kg	5 a	01.501
haricots verts, sans fils, lère qualité	1 kg	5 b	01.502
pois frais, jeunes, lère qualité	1 kg	5 c	01.503
Légumes et fruits secs :			
pois cassés, non pelés	1 kg	5 e	01.505
pois entiers, non pelés	1 kg	5 f	01.506
haricots verts	1 kg	5 g	01.507
haricots blancs	1 kg	5 h	01.508
lentilles	1 kg	5 i	01.509
pruneaux, emballés (30/40 au demi-kilo)	1 kg	5 j	01.510
Légumes et fruits frais, lère qualité :			
carottes	1 kg	6 a	01.601
choux-fleurs	1 kg	6 b	01.602
haricots verts	1 kg	6 c	01.603
laitue	1 kg	6 d	01.604
oignons, grosseur moyenne, indigènes	1 kg	6 e	01.605
poireaux	1 kg	6 f	01.606
navets	1 kg	6 g	01.607
tomates	1 kg	6 h	01.608

I. ALIMENTATION

Nature des produits	Unité	N° d'ordre	N° de code
pommes indigènes	1 kg	6 i	01.609
citrons	1 kg	6 j	01.610
bananes	1 kg	6 k	01.611
Pommes de terre indigènes :			
à chair jaune	1 kg	6 l	01.612
à chair blanche	1 kg	6 m	01.613
BOISSONS NON ALCOOLIQUES			
café torréfié, Santos, extra-prime	1 kg	6 n	01.701
thé Ceylan (Pekoe), en paquet	50 gr	6 o	01.702
cacao, non sucré, 22 à 24% de matières grasses, emballé, produit de marque	250 gr	6 p	01.703
coca-cola, bouteille de petit format	1 lit.	6 q	01.704
eau minérale de table, insipide	1 lit.	6 r	01.705
succédanés de café: Malt (orge torréfiée, uniquement)	250 gr	6 s	01.706
SUCRE, PRODUITS A BASE DE SUCRE, CHOCOLAT			
sucré blanc de ménage, raffiné, semoule	1 kg	6 u	01.801
sucré blanc de ménage, raffiné, cristallisé	1 kg	6 uu	01.809
sucré blanc de ménage, raffiné en morceaux, en paquet	1 kg	6 v	01.802
miel indigène, en verre, poids net	1 kg	6 w	01.803
miel importé, en verre, poids net	1 kg	6 ww	01.810
Confitures			
compote de pommes, 10% de sucre, en boîte de fer	1 kg	6 x	01.804
cerises (60% de sucre) en verre, poids net	1 kg	6 y	01.805
fraises (50% de sucre) en verre, poids net	1 kg	6 z	01.806
Chocolat (sans ingrédients comme crème, noisettes, etc.)			
chocolat ordinaire non sucré - tablette emballée (Nestlé et marques similaires)	250 gr	6 aa	01.807
chocolat au lait - tablette emballée (Nestlé et marques similaires)	250 gr	6 bb	01.808
Condiments			
sel fin raffiné, en paquet	1 kg	6 cc	01.901
vinaigre de vin, en bouteille de marque, 7°	1 lit.	6 dd	01.902

II. BOISSONS ALCOOLIQUES

Nature des produits	Unité	N° d'ordre	N° de code
Vin rouge, 10°, qualité courante en bouteille	1 lit.	6 ee	02.101
Bière blonde indigène, 11 - 12° de moût, en bouteille	1 lit.	6 ff	02.102
Eau-de-vie, 40°, en bouteille	1 lit.	6 gg	02.103

III. TABAC

Nature des produits	Unité	N° d'ordre	N° de code
Cigarettes :			
marque nationale la plus demandée	20	6 hh	03.101
1 paquet de cigarettes américaines	20	6 ii	03.102

IV. HABILLEMENT CHAUSSURES

CHAUSSURES DE TRAVAIL POUR HOMMES

Produit N° 7

N° de code: 04.101

Genre: Chaussures montantes à lacets; tige de 16 cm de hauteur; noir ou marron

Dessus: Vachette N° 1 retannée ou chromée;

Semelle: Cuir, qualité moyenne ou semi-fine, épaisseur: 5 - 5,5 mm environ, caoutchouc et composition exclus;

Semelle première: Cuir pour première, ordinairement entoilée;

Semelle intercalaire (s'il y en a): La chaussure peut comporter une semelle intercalaire complète, en cuir, de qualité moyenne ou semi-fine; épaisseur: 2 à 3 mm (Si la chaussure comporte une semelle intercalaire, l'épaisseur de la semelle extérieure peut être ramenée à 4 mm 1/2 et celle de la première à un peu moins de 2 mm);

Contrefort: Cuir ou fibre, avec poche de contrefort en cuir;

Soufflet: Vachette N° 1 retannée ou chromée;

Talon: Caoutchouc compact; en cuir en plusieurs épaisseurs (parfois bonbout en caoutchouc);

Pointure: 42.

CHAUSSURES DE VILLE POUR HOMMES

Produit N° 9

N° de code: 04.103

Genre: Richelieu, noir ou marron, chaussures basses, cousu trépointe;

Dessus: Boxcalf, qualité bon marché;

Semelle extérieure: Cuir, qualité moyenne; 4 mm à 4 mm 1/2 exclues compositions et caoutchouc;

Semelle première: Cuir, grain de seconde qualité; ou croûtes pour semelles. 2 à 3 mm; ordinairement entoilée;

Doublure quartier: Cuir, croûtes finies ou peau de veau, 3/4 ou pleine coupe;

Renfort du talon: Cuir ou imitation cuir avec feutrage;

Talon: Cuir ou plusieurs épaisseurs avec bonbout en caoutchouc ou composition;

Pointure: 42.

CHAUSSURES DE VILLE POUR HOMMES

Produit N° 10

N° de code: 04.104

Genre: Derby, noir ou marron, chaussures basses, cousu Kneip;

Dessus: Cuir de vache;

Semelle: Caoutchouc, 4 1/2 mm;

Semelle première: Cuir pour première entoilée;

Semelle intercalaire: Collet, 1 1/2 à 2 mm;

**IV. HABILLEMENT
CHAUSSURES**

Doublure: Cuir pour le contrefort; textile pour la pointe;
Pointure: 42.

CHAUSSURES POUR DAMES

Produit N° 11

N° de code: 04.105

Genre: Escarpins ou Richelieu, lisses, coloris et modèles classiques

Mode de confection: Double encollage (compo);

Dessus: Chevreau qualité bon marché; cuir verni, daim et chromé exclus;

Semelle: Cuir, 3 à 3,5 mm;

Semelle première: Cuir de seconde qualité, ou composition 1 mm 1/2 à 2 mm;

Doublure: Cuir pour le renfort du talon, textile pour la pointe;

Semelle de couverture: Cuir (pleine coupe);

Talon: Base de bois, recouvert de cuir, d'imitation de cuir, de celluloid, ou de toute autre matière donnant l'aspect du cuir; bonbout en cuir ou composition;

Pointure: 38.

CHAUSSURES POUR GARÇONNETS

Produit N° 12

N° de code: 04.106

Genre: Richelieu (chaussures basses), noir ou marron;

Dessus: Cuir de vache;

Semelle: Cuir, 4 à 5 mm ou composition caoutchouc et modèle toile; 5,5 à 8 mm; crêpe exclu;

Semelle intercalaire: Cuir pour première;

Doublures: Empeigne; toile de coton; quartier; croûtes de cuir; talon: cuir imitation;

Talon: Cuir, ou carton cuir, avec bonbout en caoutchouc ou de composition caoutchouc;

Pointure: 34.

IV. HABILLEMENT
VETEMENTS POUR HOMMES

COMPLET DROIT DE VILLE

Type: 2 pièces (veston, un pantalon);
Matière: peigné, pure laine, belle qualité;
Fil: chaîne: 2 fils, trame: 2 fils;
Poids: 460 - 480 grs;
Doublure: veston entièrement doublé, manches entièrement doublées en diagonale de rayonne;
Doublure intérieure: devants: toile tailleur mélangée coton, rayonne et crin;
Fabrication: bonne confection;
Taille: 48.

Produit N° 13
N° de code: 04.201

PARDESSUS D'HIVER LEGER

Type: type vague, manches montées, pardessus droit;
Matière: corps: laine (mélangée jusqu'à 30% avec d'autres matières) tweed (couleurs unies ou à chevrons) Harris tweed exclu;
Poids: ± 650 grs;
Doublure: doublure des manches et bordures des coutures en diagonale de rayonne; les pardessus peuvent être entièrement doublés en rayonne;
Doublure intérieure: devants: toile tailleur mélangée coton, rayonne et crin;
Fabrication: pleine coupe, doublures du col et du bas des manches finies à la main, le reste du vêtement fabriqué à la machine, bonne confection;
Taille: 48.

Produit N° 14
N° de code: 04.202

IMPERMEABLE

Type: italien, béret exclu, manches "raglan", 2 poches extérieures appliquées, 1 poche intérieure, avec ceinture, boutons de bonne qualité;
Matière: gabardine mercerisée, coton égyptien;
Doublure: même tissu, gabardine avec pièces en caoutchouc;
Fabrication: bonne confection;
Taille: 48.

Produit N° 14 a
N° de code: 04.203

CHEMISE COURANTE

Type: col tenant, poignets mousquetaires;
Matière: coton (popeline de très bonne qualité);
Nombre de fils par cm²: 23 × 46 environ;
Fini: très faible rétrécissement au lavage;
Fabrication: pleine coupe, longueur 85 cm environ.

Produit N° 15
N° de code: 04.301

IV. HABILLEMENT
VETEMENTS POUR HOMMES

CHEMISE COURANTE

Produit N° 16
N° de code: 04.302

Type: col tenant, poignets simples;
Matière: coton (popeline qualité moyenne);
Nombre de fils par cm²: 24 × 39;
Longueur: 85 cm environ;
Fini: grand teint, très faible rétrécissement au lavage.

CHEMISE DE TRAVAIL

Produit N° 17
N° de code: 04.303

Type: avec poche, col tenant;
Matière: coton gratté;
Fini: Très faible rétrécissement au lavage;
Fabrication: pleine coupe, col à doublure intérieure, coutures simples, boutons de bonne qualité;
Longueur: 85 cm environ.

PANTALONS DE TRAVAIL

Produit N° 18
N° de code: 04.204

Matière: coton, coutil bleu;
Fil: mercerisé;
Fini: teint en bain, ne rétrécit pas au lavage (sanforisé);
Poids: environ 248 gr/m écriu, en 0,94 m de large;
Fabrication: pleine coupe, bonne qualité; 3 poches en coutil, dont une à rabat avec bouton, sans bretelles, coutures à doubles piqûres;
Taille: 48.

SALOPETTE

Produit N° 19
N° de code: 04.205

Matière: coton, coutil bleu;
Fini: teint en bain, peut rétrécir un peu au lavage (non sanforisé);
Poids: 285 gr. au m²;
Fabrication: bonne qualité, bretelles avec anneaux de métal, 4 poches: 1 poche de poitrine, 1 poche mètre, 2 poches latérales appliquées;
Taille: 48.

COMBINAISON DE TRAVAIL

Produit N° 19a
N° de code: 04.206

Matière: coton, coutil bleu;
Fini: teint en bain, peut rétrécir un peu au lavage (non sanforisé);
Poids: 285 gr. au m²;
Fabrication: bonne qualité, manches longues, 3 poches sans fermeture éclair: 2 poches revolver et une poche

IV. HABILLEMENT
VETEMENTS POUR HOMMES

poitrine, col rond, rabattu, se porte avec ceinture;

Taille: 48.

MAILLOT DE CORPS

Genre: modèle courant sans manches, petit surjet à l'encolure et aux emmanchures;

Tissu: tricot de coton à côtes, ne rétrécit pas au lavage, très bonnes qualité et confection;

Taille: 48.

Produit N° 20

N° de code: 04.304

CALEÇONS

Genre: caleçon mi-long, ceinture en tissu élastique;

Tissu: tricot de coton (interlock), rétrécit un peu au lavage;

Façon: double fourche, devant tricoté ou doublé de même, bonne qualité, bonne fabrication;

Produit N° 20 a

N° de code: 04.305

SLIP

Genre: modèle courant avec ouverture;

Tissu: tricot de coton à côtes, ne rétrécit pas au lavage, très bonne qualité, bonne confection;

Taille: 48.

Produit N° 20 b

N° de code: 04.312

CHAUSSETTES

Type: snobette, grand teint, avec élastique à la partie supérieure;

Matière: coton mercerisé;

Fil: un fil mercerisé;

Fabrication: bouts et talons renforcés - nylon ou perlon;

Pointure: 11.

Produit N° 21

N° de code: 04.306

LAINE A TRICOTER POUR BAS

Pure laine mérinos;

Teinte unie, 4 fils, écheveau 100 gr.

Produit N° 21 a

N° de code: 04.406

IV. HABILLEMENT

VETEMENTS POUR GARÇONNETS

COSTUMES

Produit N° 22

Genre: 2 pièces, veston et une culotte courte;

N° de code: 04.207

Tissu: tweed;

Corps: laine mélangée avec 30% d'autres matières, 370 gr.;

Doublure: veston: doublé mi-corps ou entièrement doublé en satinette de rayonne, manches entièrement doublées en satinette de rayonne, culotte entièrement doublée coton ou rayonne;

Doublure intermédiaire: devant: toile de coton, rayonne et crin;

Façon: confection;

Taille: garçonnet de 12 ans.

CHANDAILS

Produit N° 23

Genre: pullover, col roulé ou en pointe, manches longues;

N° de code: 04.208

Matière: tout laine, tricot à la machine, grosses côtes (type "Parallélo");

Fil: trois fils, laine peignée;

Taille: garçonnet de 12 ans.

CALEÇONS

Produit N° 24

Genre: court, ceinture en tissu élastique, slips exclus;

N° de code: 04.307

Tissu: tricot de coton (interlock);

Fil: à l'exception du fil mercerisé;

Façon: double fourche, devant tricoté ou doublé de même;

Taille: 2;

Age: 12 ans.

IV. HABILLEMENT
VETEMENTS POUR DAMES

MANTEAU D'HIVER

Genre: sport ou "tout aller", sans garniture de fourrure, longueur 4/4;
Tissu: corps: pure laine, arraché givré ou mohair (grand teint, uni) couleur;
Poids: 434 à 496 gr/m²;
Doublure: taffetas ou satin (rayonne);
Mode de confection: entièrement à la machine, à l'exception des boutons qui peuvent être faites à la main;
Fabrication: bonne confection;
Taille: 42.

Produit N° 25
N° de code: 04.209

MANTEAU

Genre: sport ou "tout aller", sans garniture de fourrure, longueur 4/4;
Tissu: corps: tweed, tout laine, toutes teintées;
Poids: 341 à 403 gr/m;
Doublure: taffetas ou satin (rayonne);
Sans doublure intermédiaire;
Mode de confection: entièrement à la machine, à l'exception des boutons qui peuvent être faites à la main;
Fabrication: bonne confection;
Taille: 42.

Produit N° 26
N° de code: 04.210

IMPERMEABLE

Genre: sport, sans capuchon, longueur 4/4;
Tissu: popeline mercerisée, belle qualité, coton égyptien;
Doublure: réversible ou doublé du même tissu;
Mode de confection: entièrement à la machine, à l'exception des boutons qui peuvent être faites à la main, bonne confection;
Taille: 42.

Produit N° 27
N° de code: 04.211

IMPERMEABLE

Genre: sport ou "tout aller", sans garniture de fourrure, longueur 4/4 sans capuchon;
Tissu: corps: gabardine pure laine;
Poids: 341 à 372 gr/m;
Doublure: crêpe ou satin (rayonne);
Doublure intermédiaire: devant: toile de coton, de rayonne ou de crin, ou percaline de coton, ou batiste;

Produit N° 27a
N° de code: 04.214

IV. HABILLEMENT
VETEMENTS POUR DAMES

Mode de confection: entièrement à la machine, à l'exception des boutonsnières qui peuvent être faites à la main;

Taille: 42.

ROBES

Produit N° 28

N° de code: 04.212

Genre: 1 pièce, peut comporter quelques garnitures, manches longues ou 3/4;

Tissu: pure laine, flanelle, couleur: grand teint;

Poids: 220 à 250 gr/m;

Mode de confection: ourlets renforcés d'extrafort, coutures crantées, boutons (d'usage) cousus main, rembourrage d'épaules, non mis en forme, recouvert de tissu ordinaire, de coton ou de rayonne, confection nationale, robe d'usage, simple;

Fabrication: bonne confection;

Taille: 42.

BAS NYLON (ou bas Perlon)

Produit N° 29

N° de code: 04.308

Genre: entièrement diminués, mailles ordinaires;

Qualité: première qualité;

Fils: nylon, jambe: 30 deniers, haut et pied renforcés: 60 à 70 deniers;

Mode de confection: gauges 51;

Tailles: tailles courantes, sans emballage de luxe.

CULOTTES

Produit N° 30

N° de code: 04.309

Genre: en forme ou à bords resserrés, sans garniture, sauf slips;

Tissu: rayonne indémaillable;

Fil: 150 deniers;

Mode de confection: coutures surjetées, fourchet renforcé, taille lastex;

Taille: 42.

CULOTTES

Produit N° 31

N° de code: 04.310

Genre: bords resserrés, sans garnitures, slips exclus - jambes mi-longues;

Tissu: tricot de coton (interlock);

Mode de confection: coutures surjetées, fourchet renforcé, bords jambes côtés, taille lastex;

Taille: 46.

IV. HABILLEMENT
VETEMENTS POUR FILLETTES

ROBES

Produit N° 32

N° de code: 04.213

Genre: une pièce, manches courtes, sans garnitures;

Tissu: percale;

Nombre de fils par cm²: percale 31 × 31;

Finition: très faible rétrécissement au lavage, grand teint;

Mode de confection: coupe ample,, coutures simples crantées;

Tailles: tailles fillettes (12 ans);

Confection: simple.

CHAUSSETTES

Produit N° 33

N° de code: 04.311

Genre: revers à côtes ou bord lastex, revers parfois orné de dessins fantaisie, soquettes;

Matière: coton, point ordinaire ou point de côtes, jambe et pied de teinte unie;

Fil: peigné, deux fils, mercerisé;

Fini: grand teint;

Mode de confection: sans couture, talon et bout de pied renforcés nylon ou perlon;

Tailles: 6 1/2 (34).

IV. HABILLEMENT
TISSUS AU METRE

PERCALE

Tissu: coton uni;
Fil: cardé;
Nombre de fils par cm²: 25 × 25;
Poids: 118 - 120 g pour une largeur de 0,991 m;
Fini: uni, grand teint;
Largeur: 0,90 m en principe.

Produit N° 34
N° de code: 04.401

TISSU DE LAINE ET FIBRANNE

50% laine, 50% fibranne;
Largeur: 1,30 m;
Poids: 225 à 250 gr.;
Qualité légère.

Produit N° 35
N° de code: 04.402

TISSU PURE LAINE

Pure laine cardée;
Largeur: 130 cm;
Poids: 220 gr. environ;
Qualité légère.

Produit N° 36
N° de code; 04.403

RAYONNE

Tissu crêpe de rayonne genre "Robalbène";
Nombre de fils par cm: 14 × 29;
Largeur: approximativement: 0,90 m fini.

Produit N° 37
N° de code: 04.404

TISSU POUR TABLIER

Genre: vichy, cretonne, qualité moyenne, teint en fil;
Nombre de fils par cm²: chaîne: 24, trame: 19;
Fini: grand teint;
Largeur: 80 cm.

Produit N° 37a
N° de code: 04.405

VI. CHAUFFAGE, ECLAIRAGE

Nature des produits		Unité	N° d'ordre	N° de code
Anthracite (1)	en vrac	100 kg	38 a	06.101
"	en sacs	100 kg	38 b	06.102
Charbon (1)	en vrac	100 kg	38 c	06.103
"	en sacs	100 kg	38 d	06.104
Coke (1)	en vrac	100 kg	38 e	06.105
"	en sacs	100 kg	38 f	06.106
Briquettes de lignite (1)	en vrac	100 kg	38 g	06.107
"	en sacs	100 kg	38 h	06.108
Boulets (1)	en vrac	100 kg	38 i	06.109
"	en sacs	100 kg	38 j	06.110
Bois à brûler (1)		50 kg	38 k	06.201
Gaz (2)		1 m ³	38 m	06.401
Electricité (lumière), tarif normal, y compris les charges		1 kWh	38 n	06.302

(1) Produits livrés à domicile.

(2) Sur la base d'une consommation moyenne de 20 m³ par mois, y compris les charges.

**VII. AMEUBLEMENT
USTENSILES DE MENAGE**

LIT EN BOIS

Pour une personne, sans sommier métallique à ressorts, en contreplaqué, 90 × 190 cm.

Produit N° 39
N° de code: 07.101

LIT EN METAL

Lit en fer, laqué, en métal exclusivement. Cadre avec renforts, en cornières, 9 - 10 ressorts par rangée, 90 × 190 cm.

Produit N° 40
N° de code: 07.102

LIT D'ENFANT

Laqué, teinte ivoire, dimensions 70 × 140 cm, un côté amovible, bois tendre.

Produit N° 40a
N° de code: 07.103

MATELAS

Marque: "Simmons", type "Liseron" (France, Benelux), largeur 90 cm, longueur 190 cm;
"Schlaraffia" (Allemagne): intérieur du matelas constitué par des ressorts (792 ressorts), crin d'Afrique, coutil Jacquard, partie supérieure en fibre de coco, gommée;
Pour l'Italie: un matelas similaire.

Produit N° 41
N° de code: 07.104

MATELAS

Matelas en caoutchouc-mousse ("Gomma piuma");
Dimensions: 80 × 190 cm et 87 × 190 cm.

Produit N° 41a
N° de code: 07.105

SOMMIER

Pour lit en bois (N° 39), cadre en bois, ressorts à double spirale;
Dimensions: largeur 90 cm, longueur 190 cm.

Produit N° 42
N° de code: 07.106

CHAISE DE CUISINE

Hêtre, teinte naturelle, modèle simple, siège en contreplaqué.

Produit N° 42a
N° de code: 07.201

BALATUM

Fabrication: base en carton-feutre; surface: émaillée à motifs imprimés. Prix au m².

Produit N° 43
N° de code: 07.202

STRAGULA

Stragula ou produit similaire.

Produit N° 43a
N° de code: 07.203

VII. AMEUBLEMENT
USTENSILES DE MENAGE

CUISINIÈRE A CHARBON

Produit N° 44

Dimensions: plaque 86 × 68 cm;

N° de code: 07.301

Hauteur: (sans pieds) 50 cm;

Équipement: émail ivoire sur 3 faces, 4 portes pour: alimentation en combustible - réglage d'air - cendrier - four;

Dimensions du four: hauteur 22,5 cm - largeur 36,5 cm - profondeur 58 cm;

Réservoir à eau: contenance 13 litres;

Barres, poignées, appliques: métal nickelé;

Pieds en fonte.

REFRIGÉRATEUR ÉLECTRIQUE

Produit N° 45

Type: modèle standard, tôles d'acier, émaillé, bloc réfrigérant, 2 tiroirs à glace;

N° de code: 07.302

Contenance utile: 90 litres, clayettes mobiles, sans bacs à légumes, sans rayonnage spécial à l'intérieur de la porte et sans clayettes réglables.

RECHAUD A GAZ

Produit N° 46

Modèle: appareil pour gaz de ville, 2 brûleurs: un de 250 litres, un de 500 litres de gaz par heure, brûleurs en métal léger à capsule en fonte, couleur: crème - sans couvercle;

N° de code: 07.303

Dimensions: largeur 58 cm - profondeur 30 cm - hauteur 10 cm.

APPAREIL DE T.S.F.

Produit N° 47

Dimensions: 50 × 30 × 20 cm environ;

N° de code: 07.304

Caisse: matière plastique (pressée);

Construction: Bandes de fréquence: 4 bandes, 8 lampes, tout courant;

Synchronisation et réglage de la tonalité: par boutons-poussoirs (touches); haut-parleur électro-dynamique;

Antenne: intérieure et système anti-parasites; prises pour tourne-disques et deuxième haut-parleur.

ASPIRATEUR

Produit N° 48

Puissance: 200 à 300 watts environ;

N° de code: 07.305

Modèle: type à réservoir cylindrique; avec 11 accessoires environ;

Construction: Aspiration, moteur à vitesse unique.

VII. AMEUBLEMENT
USTENSILES DE MENAGE

TISSU POUR DRAPS DE LIT (au mètre)

Tissu: coton, calicot écru;
Nombre de fils au cm²: 25 × 25;
Fini: fini ne contenant pas plus de 6 % d'apprêt;
Dimensions: prix du tissu au m²;
Si possible tissu en 1,60 m de large.

Produit N° 49
N° de code: 07.701

TISSU POUR DRAPS DE LIT

Tissu: Métis (toile mixte);
Nombre de fils par cm²: chaîne: 17 - trame: 21;
Fini: Blanchi, ne contenant pas plus de 2 % d'apprêt;
Dimensions: 1,60 m;
Prix: calculé au m².

Produit N° 50
N° de code: 07.702

COUVERTURE EN LAINE (Plaid)

Grand teint: écossaise à franges;
Etoffe: 100 % pure laine neuve;
Dimensions: 140 × 190 cm, non compris les franges;
Bonne qualité.

Produit N° 51
N° de code: 07.107

COUVERTURE EN LAINE (Plaid)

Grand teint: écossaise à franges;
Etoffe: 100 % laine renouée;
Dimensions: 140 × 190 cm, non compris les franges;
Qualité ordinaire.

Produit N° 51a
N° de code: 07.108

ASSIETTES en faïence

Assiettes à potage; qualité la meilleure marché;
Dimensions: 23 - 24 cm de diamètre au bord supérieur.

Produit N° 52
N° de code: 07.401

ASSIETTES en porcelaine

Assiettes à potage; qualité la meilleure marché;
Dimensions: 23 - 24 cm de diamètre au bord supérieur.

Produit N° 52a
N° de code: 07.402

PLAT

en faïence, rond, profond; sans motifs décoratifs;
Diamètre: environ 21,5 cm.

Produit N° 52b
N° de code: 07.403

TASSE ET SOUCOUBE EN PORCELAINE

Article ménager; moyenne qualité; tasse: contenance de 0,2 l environ; soucoupe: 143 à 150 mm de diamètre au bord supérieur, lisse, blanche, I. - IV. choix.

Produit N° 52c
N° de code: 07.404

VII. AMEUBLEMENT
USTENSILES DE MENAGE

VERRE A CONSERVES DE MENAGE

Avec couvercle, bord massif, contenance: 1 litre.

Produit N° 52d

N° de code: 07.405

VERRE A BOIRE

Soufflage mécanique; lisse; contenance: 0,20 litre.

Produit N° 52e

N° de code: 07.406

MARMITE

Description: avec couvercle rentrant, aluminium;
Diamètre: 18 cm, poids: 440 grs environ;
2 poignées métalliques non isolées (pouvant être laquées).

Produit N° 53

N° de code: 07.501

PLAT

Emaillé, estampé, peu profond, 34 cm de diamètre à la partie supérieure, article de lère qualité.

Produit N° 53a

N° de code: 07.502

SEAU

En zinc, 28 cm de diamètre, contenance 9 - 10 litres, modèle léger.

Produit N° 53b

N° de code: 07.503

COUVERTS

Couverts en aluminium, modèle à manches arrondis ou modèle à facettes, fabrication courante, forme lisse, couteau avec lame inoxydable, 4 pièces.

Produit N° 53c

N° de code: 07.504

COUVERTS

Inoxydables, 4 pièces, fabrication la plus simple.

Produit N° 53d

N° de code: 07.505

REVEILLE-MATIN

Modèle simple, teinte unie, article solide en laiton, cadran en carton, chiffres et aiguilles lumineux, sonnerie intérieure.

Produit N° 53e

N° de code: 07.601

MACHINE A COUDRE

Modèle: "Singer", normal, modèle avec table.

Produit N° 53f

N° de code: 07.306

VIII. AUTRES PRODUITS (1)

Nature des produits	Unité	N° d'ordre	N° de code
<i>Savon de ménage</i> : qualité d'usage courant, 63% de matières grasses, non emballé;	200 g	54 a	08.101
<i>Savon de ménage (2)</i> : emballé;	200 g	54 b	08.102
<i>Poudre à lessiver (2)</i> : qualité d'usage courant, en paquet;	200 g	54 c	08.106
<i>Poudre à tremper (2)</i> : en paquet;	250 g	54 d	08.107
<i>Poudre à récurer (2)</i> : en boîte;	300 g	54 e	08.201
<i>Balais</i> : longueur du bois: 26 - 28 cm, longueur des fibres: 55 - 60 cm, nombre de mèches: 5 - 6.			
<i>Balai en coco</i> ;	1	54 f	08.301
<i>Balai de crin</i> ;	1	54 ff	08.303
<i>Brosses à laver à main ou à récurer</i> : 4 rangées de fibres;	1	54 g	08.302
<i>Essuie-mains</i> : blanc ou écru, tissu nid d'abeilles, en coton, 48 × 87 cm, qualité ordinaire;	1	54 h	07.703
<i>Savon de toilette (2)</i> : parfumé, emballé;	100 g	54 i	08.103
<i>Crème à raser (2)</i> : tube grand format;	1	54 j	08.104
<i>Pâte dentifrice (2)</i> :	50 g br	54 k	08.105
<i>Lames de rasoir (2)</i> : paquet de dix lames;	1	54 l	08.401
<i>Cirage brun (2)</i> :	60 g br	54 m	08.202
<i>Ampoule électrique</i> : 40 watts, dimension: E 27, produit de marque.	1	54 n	08.402

(1) Sauf indication contraire les poids indiqués sont les poids nets.

(2) Produit de marque internationale.

IX. TRANSPORTS ET VOYAGES

BICYCLETTE Modèle courant (touriste)

(Sans équipement pour l'éclairage, sans changement de vitesse, garde-boue en acier).

Vélo d'homme: hauteur du cadre 56 - 60 cm, sans garde-chaîne;

Vélo de dame: hauteur du cadre 46 - 52 cm, garde-boue avec bord chromé, filet à la roue arrière;

Produit N° 55

N° de code: 09.201

Produit N° 55 x

N° de code: 09.202

LAMBRETTA

Produit N° 55 a

N° de code: 09.301

VESPA

Produit N° 55 b

N° de code: 09.302

ESSENCE

Carburant pour motocyclette (mélange d'essence et d'huile), 1 litre

Produit N° 55 c

N° de code: 09.101

ABONNEMENT DE CHEMIN DE FER

Abonnement ouvrier, III. classe, prix par km (calculé sur la base d'un parcours de 15 km);

N° 55 d

N° de code: 10.101

TRAMWAY INTERURBAIN

a) Abonnement ouvrier, prix par km (calculé sur la base d'un parcours de 10 km);

N° 55e a

N° de code: 10.102

b) Coût du parcours simple le plus court sans correspondance;

N° 55e b

N° de code: 10.104

AUTOBUS INTERURBAIN

a) Abonnement ouvrier, prix par km (calculé sur la base d'un parcours de 10 km);

N° 55f a

N° de code: 10.103

b) Coût du parcours simple le plus court sans correspondance;

N° 55f b

N° de code: 10.105

X. POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES
GROUPE N° 56

Services	Unité	N° d'ordre	N° de code
Coût du port d'une lettre en service intérieur	1	56 a	10.201
Télégramme (15 mots);	1	56 b	10.202
Communication téléphonique locale (cabine publique);	1	56 c	10.203

XI. PRODUITS PHARMACEUTIQUES ET SOINS PERSONNELS
GROUPE N° 56 a

Produits ou Services	Unité	N° d'ordre	N° de code
Aspirine, 10 comprimés (tube)	1	56a. d	10.301
Teinture d'iode, bouteille de 50 g;	1	56a. e	10.302
Coupe de cheveux (homme);	1	56a. f	10.401
Barbe	1	56a. g	10.402
Permanente à chaud	1	56a. h	10.403
Mise en plis	1	56a. i	10.404

XII. RECREATIONS ET DIVERTISSEMENTS
GROUPE N° 56 b

Produits ou Services	Unité	N° d'ordre	N° de code
Cinéma, représentation du soir dans des quartiers ouvriers, places pour adultes dans le 2ème tiers de la salle, 1ère version exclue;	la place	56b. j	10.501
Journal (quotidien)	1	56b. k	10.601
Reader's digest	1	56b. l	10.602

**XIII. INSTRUCTION ET EDUCATION
FOURNITURES SCOLAIRES**

CAHIER D'ECOLIER

32 pages, ligné (lignes normales);

Produit N° 57a

N° de code: 11.101

BOUTEILLE D'ENCRE

Encre d'écolier, petit format (1/32 l.);

Produit N° 57b

N° de code: 11.102

CRAYON

Rond ou non, noir, bois laqué de couleur avec inscriptions argentées ou dorées, non taillé, sans marque;

Produit N° 57c

N° de code: 11.103

PORTE-PLUME — RESERVOIR

Parker 51, capuchon doublé d'or;

Produit N° 57d

N° de code: 11.104

GOMME

Gomme de lère qualité, dimensions: environ 29 × 22 × 8 mm, ou 33 × 14 × 8 mm, avec inscription concernant le degré de dureté.

Produit N° 57e

N° de code: 11.105

**XIV. SERVICES MENAGERS FOURNIS PAR DES TIERS
GROUPE 58**

Nature des produits	N° d'ordre	N° de code
BLANCHISSAGE		
1. Chemise d'homme, lavage et repassage;	58 a	10.701
2. Linge blanchi, prix pour 10 kg;	58 b	10.702
NETTOYAGE A SEC		
1. Complet d'homme, nettoyé et repassé;	58 c	10.703
2. Robe de laine, nettoyée et repassée;	58 d	10.704
REPARATION DE CHAUSSURES		
1. Semelles et talons pour chaussures de ville, homme (semelles cousues, en cuir de bonne qualité, talons en caoutchouc), la paire	58 e	10.801
2. Semelles et talons pour chaussures de ville, femme (semelles collées, en cuir de bonne qualité, talons en cuir), la paire	58 f	10.802

ANNEXE II

PRIX DES PRINCIPAUX BIENS DE CONSOMMATION ET SERVICES

- AUTOMNE 1954 -

BASSINS CHARBONNIERS

BASSINS CHARBONNIERS

PRIX DES PRINCIPAUX BIENS DE CONSOMMATION ET SERVICES

MOYENNES ARITHMETIQUES PONDEREES PAR PAYS ET PAR ARTICLE

Désignation de l'article	Unité de	Code	ALLEMAGNE(R.F)	BELGIQUE	FRANCE	ITALIE	LUXEMBOURG	PAYS-BAS	SARRE
			DM	Frs. Belges	Frs. Français	Lires	Frs. Belges	Florins	Frs. Français
Farine pour pâtisserie	1 Kg	1101	0 86	11 55	95 91	128 33		0 65	86 85
Pain de froment	1 Kg	1103	0 82	7 81	69 69	133 33		0 49	73 66
Pain de seigle	1 Kg	1105	0 70	6 20	80 08				56 00
Pain de seigle complet	1 Kg	1106	0 82	17 20				0 72	102 25
Pain de seigle complet, à cuisson lente	1 Kg	1107	0 89	24 50					141 60
Pain bis	1 Kg	1108	0 71	7 67	71 00			0 51	58 00
Petits pain au lait	1 Kg	1109	1 44	23 75	158 09			1 22	169 07
Petits pain sans lait	1 Kg	1110	1 18	19 40	120 38	131 68		0 96	129 30
Biscottes de ménage	1 Kg	1111	3 21	31 94	307 18			1 94	360 00
Flocons d'avoine, marque nationale	1 Kg	1113	1 91	17 81	175 70	540 00		0 85	197 83
Flocons d'avoine, marque internationale	500 gr	1114	0 96	9 03	100 89	265 00		0 47	96 00
Mouilles	1 Kg	1115	1 70	22 90	193 17	217 50		1 25	207 60
Macaronis	1 Kg	1116	1 69	22 94	189 51	217 50		1 32	210 80
Ris	1 Kg	1117	1 80	16 83	185 65	205 00		1 11	192 85
Semoule de blé dur	1 Kg	1119	0 86	18 32	156 27	145 00		0 71	137 09
Farine de maïs	500 gr	1120	1 16	11 01	112 40	152 00		0 59	117 20
Farine de froment, ordinaire	1 Kg	1121	0 70	6 02	72 34	119 00		0 51	70 00
Viande de boeuf, filet	1 Kg	1201	6 72	107 50	661 67	1000 00		6 67	884 44
Viande de boeuf, plates-côtes	1 Kg	1202	4 23	41 13	280 16	600 00		3 45	317 77
Viande de veau, cuisseau	1 Kg	1203	7 67	118 20	810 00	1225 00		6 76	640 00
Viande de veau, poitrine	1 Kg	1204	5 00	61 35	371 67	700 00		3 69	346 66
Viande de porc, côtelette	1 Kg	1205	5 34	71 75	575 38	700 00		4 36	606 66
Viande de porc, rôti de jambon	1 Kg	1206	6 00	83 47	665 31	800 00		5 55	785 00
Viande de porc, rôti d'épaule	1 Kg	1207	5 74	71 94	613 50	800 00		5 06	723 33
Lard maigre, frais	1 Kg	1208	4 34	45 06	434 82	550 00		3 35	433 33
Lard gras, fumé	1 Kg	1209	4 40	36 29	375 50	811 00		2 92	444 44
Jambon cuit	1 Kg	1210	7 66	117 50	956 24	1468 00		6 55	912 00
Lapin entier, dépouillé	1 Kg	1211	3 73	59 87	493 00	800 00		3 00	500 00
Poulet, vidé	1 Kg	1212	5 43	55 25	607 51	800 00		4 32	701 66
Poulet, non vidé	1 Kg	1213	4 33	43 43	496 26	630 00		3 60	578 33
Stockfish	1 Kg	1301	7 85	31 43	380 00	800 00		4 75	380 00
Hareng salé	1 Kg	1302	1 11	15 65	123 38	30 00		0 75	122 66
Sardines à l'huile	1 Kg	1304	6 03	75 85	837 44	1053 33		5 97	759 81
Thon à l'huile	1 Kg	1305	9 96	139 89	1241 37	1430 00		7 88	1104 28
Lait frais, pasteurisé	1 L	1401	0 49	7 39	46 78	82 00		0 35	41 00
Fromage à pâte molle, 20% mat.grasses	1 Kg	1403	3 29	32 92					325 00
" " " " 30% mat.grasses	1 Kg	1404	3 92						400 00
" " " " 40% mat.grasses	1 Kg	1405	3 27	54 78	420 26	800 00		3 15	400 00
" " " " 45% mat.grasses	1 Kg	1406	4 91	64 61	474 12	900 00		3 52	483 33
Fromages à pâte dure, 30% mat.grasses	1 Kg	1407	2 96			775 00			
" " " " 40% mat.grasses	1 Kg	1408	4 22	42 41	466 07	950 00		2 66	466 66
" " " " 45% mat.grasses	1 Kg	1409	4 42	48 42	457 00	1000 00		3 33	530 00
Farmesan	1 Kg	1410	14 00	84 29	1000 00	1275 00		7 80	1000 00
Gruyère (genre) produit national	1 Kg	1411	4 85		547 76				563 57
Oufs de poule	1	1412	0 22	2 30	20 00	36 00		0 15	19 00
Beurre de laiterie, indigène	1 Kg	1414	6 39	87 00	632 00	1408 00		4 73	659 00
Beurre de ferme, indigène	1 Kg	1415		89 44	612 86	1350 00			
Beurre importé	1 Kg	1416	6 59	87 43					620 00
Beurre indigène	1 Kg	1417	3 59	26 84	312 84	562 50		1 66	279 13
Margarine	1 Kg	1419	2 10	24 00	314 40	380 00		1 64	309 00
Huile d'olive	1 L	1420	7 69	61 18	338 05	670 00		6 47	460 83
Huile d'arachide	1 L	1421	2 93	27 67	290 10	359 00		2 38	309 69
Gruyère (produit suisse)	1 Kg	1422	5 94	84 71	681 37	1100 00		7 80	700 00

BASSINS CHARBONNIERS

PRIX DES PRINCIPAUX BIENS DE CONSOMMATION ET SERVICES

MOYENNES ARITHMETIQUES PONDEREES PAR PAYS ET PAR ARTICLE

Désignation de l'article	Unité de	Code	ALLEMAGNE(R.F)	BELGIQUE	FRANCE °	ITALIE	LUXEMBOURG	PAYS-BAS	SARRE
			DM	Frs. Belges	Frs. Français	Lires	Frs. Belges	Florins	Frs. Français
Légumes en conserve : carottes	1 Kg	150 01	1 43	20 95	78 00	125 00		1 17	78 00
" " " : haricots verts	1 Kg	150 02	1 57	40 53	246 95	397 00		1 27	248 33
" " " : petits pois frais	1 Kg	150 03	2 02	32 20	231 93	359 00		1 74	217 50
Légumes secs : pois cassés	1 Kg	150 05	1 43	15 05	121 22	169 00		1 20	115 10
" " : pois entiers	1 Kg	150 06	1 43	13 63	108 40	160 00		1 15	104 54
" " : haricots verts	1 Kg	150 07	3 20	43 43	265 22	192 00		2 60	270 00
" " : haricots blancs	1 Kg	150 08	1 60	17 48	156 06	200 00		1 37	165 36
" " : lentilles	1 Kg	150 09	1 39	20 39	149 39	155 00		1 10	160 44
Fruits secs : pruneaux	1 Kg	151 00	3 60	40 59	390 90	581 00		3 09	400 00
Légumes frais : carottes	1 Kg	160 01	0 45	8 93	45 00	86 00		0 39	57 00
" " : choux-fleurs	1 Kg	160 02	1 27	13 33	74 00	120 00		0 85	77 00
" " : laitue	1 Kg	160 04	1 09	14 52	72 00	108 00		0 60	100 50
" " : oignons	1 Kg	160 05	0 41	4 95	48 00	51 00		0 32	52 00
" " : poireaux	1 Kg	160 06	1 05	8 83	61 00	141 00		0 38	79 00
" " : tomates	1 Kg	160 08	1 12	18 30	54 00	71 00		0 53	61 00
Fruits frais : pommes indigènes	1 Kg	160 09	1 16	19 94	96 00	165 00		0 86	88 00
" " : citrons	1 Kg	161 00	1 54	24 10	157 00	202 00		1 53	189 00
" " : bananes	1 Kg	161 01	1 40	22 54	148 00	450 00		1 38	147 00
Pommes de terre, indigènes	1 Kg	161 02	0 19	1 73	15 45	40 00		0 16	14 20
Café torréfié Santos	1 Kg	170 01	23 20	139 79	1140 00	2400 00		9 15	1360 00
Thé Ceylan	50 gr	170 02	1 63	11 78	127 26	220 00		0 57	128 75
Cacao, non sucré	250 gr	170 03	2 26	24 83	177 84	484 50		2 01	167 63
Coca-Cola, petite bouteille	1	170 04	0 26	2 77	31 34	60 00		0 18	28 00
Eau minérale de table	1 L.	170 05	0 59	5 46	46 98	75 00		0 35	61 50
Succédanés de café (malt)	250 gr	170 06	0 54	8 21	54 17	137 00		0 63	52 00
Sucre, semoule	1 Kg	180 01	1 36	12 35	111 59	266 66		0 86	105 00
Sucre, en morceaux	1 Kg	180 02	1 55	13 84	114 89	369 00		0 97	119 25
Miel, indigène	1 Kg	180 03	6 91	71 90	494 15	1025 00		3 20	619 16
Compote de pommes	1 Kg	180 04	0 87	14 00	85 00			0 67	92 50
Confiture de cerises	1 Kg	180 05	2 31	32 58	287 94	421 00		2 08	307 50
Confiture de fraises	1 Kg	180 06	2 43	35 05	314 86	421 00		2 09	342 16
Chocolat ordinaire	250 gr	180 07	0 25	22 63	160 20	642 00		2 28	170 00
Chocolat au lait	250 gr	180 08	3 26	22 59	240 08	642 00		2 42	276 83
Sucre cristallisé	1 Kg	180 09	1 36	10 65	96 61	250 00		0 82	97 25
Miel, importé	1 Kg	181 00	3 82	42 25				2 47	497 50
Sel fin, raffiné	1 Kg	190 01	0 38	2 77	38 36	27 00		0 19	44 00
Vinaigre de vin, 7°	1 L.	190 02	1 16	17 46	76 72	95 00		1 73	90 00
Vin rouge, 10°	1 L.	210 01	1 92	18 38	68 22	125 00		3 29	86 66
Bière blonde, 11-12°	1 L.	210 02	1 21	8 72	53 80	170 00		0 88	89 20
Eau de vie, 40°	1 L.	210 03	8 52	144 79	559 79	625 00		7 86	632 00
Cigarettes, marque nationale	20	310 01	1 66	8 80	80 00	200 00		0 76	80 00
Cigarettes américaines	20	310 02		23 00	180 00	360 00		3 00	180 00
Chaussures de travail pour hommes	P.	410 01	18 24	346 44	2840 40	2900 00		18 02	2351 87
Chaussures de ville pour hommes, Richelieu	P.	410 03	29 14	347 63	3131 44	5300 00		23 90	3261 36
Chaussures de ville pour hommes, Derby	P.	410 04	30 08	393 63	3162 49	3800 00		26 96	3374 71
Chaussures de ville pour dames	P.	410 05	29 43	329 16	2894 95	3912 50		22 36	3592 91
Chaussures de garçonnets, basses	P.	410 06	19 18	309 00	1912 10	2987 50		14 98	2229 57
Complet de ville, pour hommes	1	420 01	163 04	2108 42	15868 54	25666 66		129 33	15373 10
Paradeau d'hiver, léger	1	420 02	114 96	1721 12	15201 66	24400 00		97 17	14896 36
Imperméable	1	420 03	113 78	1378 00	11166 67	19475 00		110 67	8375 00
Pantalon de travail	1	420 04	10 09	123 40	1583 37	2016 66		10 53	1211 50
Salopette	1	420 05	14 43	137 32	1676 59	1646 00		13 15	1607 87
Combinaison de travail	1	420 06	17 32	187 22	2658 75	2833 33		13 91	2392 77

BASSINS CHARBONNIERS
PRIX DES PRINCIPAUX BIENS DE CONSOMMATION ET SERVICES
MOYENNES ARITHMETIQUES PONDEREES PAR PAYS ET PAR ARTICLE

Désignation de l'article	Unité de	Code	ALLEMAGNE(R.F)	BELGIQUE	FRANCE	ITALIE	LUXEMBOURG	PAYS-BAS	SARRE
			DM	Frs. Belges	Frs. Français	Lires	Frs. Belges	Florins	Frs. Français
Costume gargonnet	1	4207	48 94	662 19	5142 43	9000 00		45 06	5432 72
Chandail, gargonnet	1	4208	28 38	329 86	2003 96	3950 00		22 13	2300 00
Manteau d'hiver, pour dames	1	4209	169 29	2052 86	14685 11	22500 00		109 71	14192 85
Manteau sport, pour dames	1	4210	113 09	1604 17	12570 28	20333 33		94 30	10388 00
Imperméable, pour dames - popeline mercerisé	1	4211	90 45	1201 50	9049 02	20250 00		79 50	9150 00
Robe, pour dames	1	4212	57 50	867 08	5602 09	12750 00		47 82	7066 00
Robe, pour fillettes	1	4213	14 19	182 11	1333 13	2000 00		11 86	1316 66
Imperméable, pour dame - gabardine laine	1	4214	135 00	1996 84	14671 85	30000 00		104 53	14450 00
Chemise courante, pour homme - très bonne qualité	1	4301	19 30	252	1872 43	2640 00		15 41	1877 85
Chemise courante, pour homme - qualité moyenne	1	4302	11 66	170 18	1410 49	2140 00		11 48	1341 87
Chemise de travail	1	4303	8 43	107 45	940 32	1475 00		7 71	908 33
Maillot de corps, pour hommes	1	4304	4 36	44 97	441 75	437 00		2 89	350 00
Calégon mi-long, pour hommes	1	4305	3 75	45 36	585 08	760 00		2 99	525 00
Chaussettes, hommes	P.	4306	2 95	39 58	327 77	350 00		2 27	278 33
Calégon gargonnet	1	4307	2 04	29 95	465 00	440 00		1 83	357 25
Bas Nylon	P.	4308	4 89	60 05	534 97	900 00		4 48	522 50
Calotte pour dames, rayonne	1	4309	3 29	42 66	480 57	500 00		2 54	311 25
Calotte pour dames, interlock	1	4310	3 24	39 57	449 12	555 00		2 72	366 85
Chaussettes, fillettes	P.	4311	2 00	28 05	233 02	206 25		1 72	197 16
Slip, pour hommes	1	4312	4 75	49 07	454 82	573 75		3 58	436 00
Percals, tissu au mètre	1 m.	4401	1 84	34 68	245 83	272 50		1 57	250 00
Tissu laine et fibrane	1 m.	4402	6 90	100 00	860 21	1122 50		6 33	627 00
Tissu pure laine	1 m.	4403	10 89	123 57	954 53	1450 00		11 21	950 00
Tissu rayonne	1 m.	4404	8 25	116 33	702 52			7 07	756 26
Tissu cretonne (Yichy)	1 m.	4405	1 93	24 77	230 25	408 75		1 83	208 50
Laine à tricoter pour bas	100 gr	4406	2 76	39 50	257 44	375 00		2 49	295 00
Anthracite, en vrac	100 Kg	6101	13 54	182 36	1414 44	1800 00		10 39	1456 00
" en sacs	100 Kg	6102	13 82	190 00	1468 69	1850 00		10 60	1496 00
Charbon, en vrac	100 Kg	6103	9 22	160 16	928 50	1705 00		7 00	878 00
" en sacs	100 Kg	6104	9 45	168 16	978 01	1737 00		7 25	918 00
Coke, en vrac	100 Kg	6105	9 54	130 53	1036 63	2050 00		4 02	1078 00
" en sacs	100 Kg	6106	9 82	140 63	1093 26	2100 00		4 30	1118 00
Briquettes lignite, en vrac	100 Kg	6107	5 50	129 00	796 50	1407 00		6 15	760 00
" " en sacs	100 Kg	6108	5 90	139 00	826 50	1447 00		6 40	800 00
Boulets, en vrac	100 Kg	6109	10 05	126 25	942 82	1962 00		6 21	886 00
" en sacs	100 Kg	6110	10 49	133 83	992 19	2007 00		6 50	926 00
Bois à brûler	50 Kg	6201	4 59	113 75	378 38	500 00		3 90	500 00
Electricité - lumière	1 kWh	6302	0 27	3 99	2 42	48 99		0 26	33 60
Gas	1 m ³	6401	0 28	3 70	28 20	43 98		0 16	24 48
Lit en bois	1	7101	73 36	911 76	11208 93	8166 66		58 75	10023 33
Lit en fer	1	7102	45 50	787 14	10096 25	9500 00		39 04	9778 30
Lit d'enfant	1	7103	66 06	1193 00	7592 50	6000 00		42 56	8135 71
Matelas (type Simmons)	1	7104	135 26	1600 00	12634 73	30000 00		130 00	14900 00
Matelas (caoutchouc mousse)	1	7105	167 13	2456 67	20429 17	24500 00		159 50	20514 88
Sommier	1	7106	27 38	925 00	7907 68	10000 00		76 00	5000 00
Couverture "Flaid" laine neuve	1	7107	54 95	459 50	4964 50	10200 00		39 89	4975 00
Couverture "Flaid" laine renouée	1	7108	42 65	387 00	3409 90	4700 00		25 00	3537 00
Chaise de cuisine	1	7201	14 92	278 21	1765 16	1733 33		12 41	1457 00
Balatum	1 m ²	7202	2 13	31 80	214 48	480 00		1 55	234 28
Stragula	1 m ²	7203	2 10	33 50	270 38	800 00		1 00	316 66
Cuisinière à charbon	1	7301	342 73	5591 00	44443 44	31500 00		285 00	45404 37
Réfrigérateur électrique	1	7302	595 00	10950 00	94721 43	80000 00		765 00	104000 00
Réchaud à gaz	1	7303	51 98	745 00	5014 89	8675 00		39 82	5518 88

BASSINS CHARBONNIERS

PRIX DES PRINCIPAUX BIENS DE CONSOMMATION ET SERVICES

MOYENNES ARITHMETIQUES PONDEREES PAR PAYS ET PAR ARTICLE

Désignation de l'article	Unité de	Code	ALLEMAGNE(R.F.)	BELGIQUE	FRANCE	ITALIE	LUXEMBOURG	PAYS-BAS	SARRE
			DM	Frs. Belges	Frs. Français	Lires	Frs. Belges	Florins	Frs. Français
Appareil de T.S.F.	1	7304	269 00	4250 00	48647 50	62000 00		339 00	45900 00
Aspirateur	1	7305	286 00	3450 00	31233 22	45000 00		192 50	32775 00
Machine à coudre	1	7306	487 40	8250 00	51950 00	83133 00		385 00	56083 33
Assiette en faïence	1	7401	0 54	5 96	19 38	90 00		0 47	41 87
Assiette en porcelaine	1	7402	0 93	17 63	115 20	272 50		1 37	167 12
Plat en faïence	1	7403	1 41	18 56	172 38	303 33		0 85	161 50
Tasse et soucoupe en porcelaine	1	7404	0 96	16 38	146 88	332 50		1 10	192 50
Verre à conserves	1 L.	7405	0 56	7 96	99 41	160 00		0 47	77 71
Verre à boire	1	7406	0 38	5 00	43 58	71 66		0 31	46 00
Marmite aluminium	1	7501	4 83	83 18	474 33	422 86		5 73	526 00
Plat émaillé	1	7502	3 25	35 33	326 65	307 50		2 99	322 12
Seau en zinc	1	7503	3 59	32 53	429 29	625 00		3 22	397 40
Couverts aluminium, 4 pièces	1	7504	2 22	24 95	149 77	300 00		1 45	198 25
Couverts inoxydables, 4 pièces	1	7505	5 92	69 91	567 20	740 00		5 95	539 50
Réveille-matin	1	7601	9 50	151 00	1535 71	3000 00		7 70	1470 00
Tissu pour draps de lit, coton	1 m ²	7701	1 94	26 72	271 67	411 25		2 02	290 00
Tissu pour draps de lit, métrés	1 m ²	7702	3 35	41 60	316 50	875 00		2 77	357 83
Essuie-mains, coton	1	7703	1 25	14 51	130 00	36 25		4 10	117 12
Savon de ménage, non emballé	200 gr	8101	0 26	3 07	3 84	120 00		0 20	26 00
Savon de ménage, emballé	200 gr	8102	0 38	3 84	48 56	73 00		0 24	50 00
Savon de toilette	100 gr	8103	0 66	6 84	49 61	73 00		0 40	50 00
Crème à raser, grand tube	1	8104	1 39	15 00	131 35	190 00		1 05	140 00
Crème dentifrice	50 gr	8105	0 60	10 00	63 45	90 00		0 35	64 00
Poudre à lessiver	200 gr	8106	0 51	6 81	43 73	120 00		0 40	50 00
Poudre à tremper	250 gr	8107	0 22	3 50	28 00	29 40		0 18	28 00
Poudre à recorer	300 gr	8201	0 34	4 17	41 38	57 00		0 27	41 00
Cirage brun	60 gr	8202	0 45	6 60	60 81	120 00		0 29	60 00
Balai en coco	1	8301	0 94	8 86	107 26	300 00		0 87	135 37
Brosse à laver	1	8302	0 68	7 00	68 04	85 00		0 54	82 62
Balai de crin	1	8303	5 15	58 53	501 83	930 00		5 13	587 50
Lames de rasoir	10	8401	1 52	20 00	150 00	250 00		1 50	150 00
Aspoue électrique (40 watts)	1	8402	0 87	15 00	95 44	145 00		0 75	99 83
Essence pour motocyclette	1 L.	9101	0 74	9 25	97 51	165 00		0 55	78 90
Bicyclette, homme	1	9201	144 03	2089 29	17022 51	17000 00		139 75	16533 00
Bicyclette, femme	1	9202	149 32	2065 45	17283 13	17500 00		135 00	16680 00
Lambretta	1	9301	1495 00	17750 00	150000 00	135000 00		1550 00	150000 00
Veeps	1	9302	1525 00	17500 00	125000 00	148000 00		1500 00	125000 00
Chemain de fer (abonnement ouvrier, par km)	1 km	10101	0 02	0 20	1 71	3 50		0 02	1 61
Tramway (abonnement ouvrier, par km)	1 km	10102	0 03	0 36	2 30	5 01		0 01	2 24
Autobus (abonnement ouvrier)	1 km	10103	0 03	0 90	3 41	3 50		0 03	2 48
Tramway (parcours simple)	1	10104	0 26	3 25	14 00	25 00		0 16	20 00
Autobus (parcours simple)	1	10105	0 25	3 00	23 35	25 00		0 16	20 00
Lettre	1	10201	0 20	2 00	15 00	25 00		0 10	15 00
Télégramme	1	10202	2 26	13 00	210 00	220 00		0 75	210 00
Téléphone	1	10203	0 20	3 00	20 00	20 00		0 50	50 00
Aspirine (10 comprimés)	10	10301	0 57	9 00	27 00	85 00		0 10	10 00
Teinture d'iode	50 gr	10401	2 25	12 00	127 50	200 00		1 00	182 00
Coupe de cheveux (homme)	1	10402	1 39	16 71	152 59	198 00		0 90	163 00
Barbe	1	10403	0 55	8 25	73 96	90 00		0 45	63 00
Permanente à chaud	1	10404	1 42	206 94	1325 29	1200 00		8 75	1198 00
Mise en plis	1	10404	2 92	46 47	352 50	500 00		2 50	350 00
Cinéma	1 Pl.	10501	1 24	13 75	112 75	179 00		1 05	104 00
Journal (quotidien)	1	10601	0 20	1 75	15 00	25 00		0 06	15 00

BASSINS CHARBONNIERS
PRIX DES PRINCIPAUX BIENS DE CONSOMMATION ET SERVICES
MOYENNES ARITHMETIQUES PONDEREES PAR PAYS ET PAR ARTICLE

Désignation de l'article	Unité de	Code	ALLEMAGNE(R.F)	BELGIQUE	FRANCE	ITALIE	LUXEMBOURG	PAYS-BAS	SARRE
			DM	Frs. Belges	Frs. Français	Lires	Frs. Belges	Florins	Frs. Français
Reader's Digest	1	10602	1 00	15 00	70 00	120 00		1 40	100 00
Blanchissage chemise d'homme	1	10701	0 96	11 77	100 33	250 00		0 60	90 80
Linge blanchi	10 Kg	10702	5 62	83 69	762 92	1200 00		3 20	700 00
Nettoyage à sec - complet homme	1	10703	7 77	73 44	606 21	1500 00		3 50	673 80
" " - robe de laine	1	10704	5 87	53 70	483 09	1100 00		3 57	588 60
Réparation chaussures - homme	P.	10801	8 36	119 93	896 67	1250 00		5 71	847 83
" " - femme	P.	10802	6 34	98 31	747 92	1050 00		4 64	702 33
Cahier d'écolier	1	11101	0 19	3 70	13 74	20 00		0 14	18 00
Bouteille d'encre	1/32 L.	11102	0 47	4 64	26 32	28 33		0 44	53 00
Crayon	1	11103	0 15	2 06	16 49	36 66		0 13	18 00
Porte-plume réservoir (Parker 51)	1	11104	85 00	1300 00	8926 00	12500 00		89 75	9453 00
Gomme	1	11105	0 11	2 53	14 25	26 66		0 13	15 00

ANNEXE II

PRIX DES PRINCIPAUX BIENS DE CONSOMMATION ET SERVICES
- AUTOMNE 1954 -

BASSINS SIDERURGIQUES

BASSINS SIDERURGIQUES
PRIX DES PRINCIPAUX BIENS DE CONSOMMATION ET SERVICES

MOYENNES ARITHMETIQUES PONDEREES PAR PAYS ET PAR ARTICLE

Désignation de l'article	Unité de mesure	Code	ALLEMAGNE(R.F)	BELGIQUE	FRANCE	ITALIE	LUXEMBOURG	PAYS-BAS	SARRE
			DM	Frs. Belges	Frs. Français	Lires	Frs. Belges	Florins	Frs. Français
Farine pour pâtisserie	1 Kg	110 1	0 86	11 55	91 36	146 70	10 20	0 58	66 85
Pain de froment	1 Kg	110 3	0 82	7 81	71 10	137 60	7 75	0 47	73 66
Pain de seigle	1 Kg	110 5	0 70	8 20	72 30		9 00		56 00
Pain de seigle complet	1 Kg	110 6	0 82	17 20			20 50	0 78	102 25
Pain de seigle complet, à cuisson lente	1 Kg	110 7	0 85	24 50			20 67		141 60
Pain bis	1 Kg	110 8	0 71	7 67	70 75	160 00	9 00	0 51	49 00
Petits pains au lait	1 Kg	110 9	1 44	23 75	193 25		25 00	1 00	169 07
Petits pains sans lait	1 Kg	111 0	1 18	19 40	123 99	141 15	20 00	1 00	129 30
Biscottes de ménage	1 Kg	111 1	3 21	31 94	304 28	318 80	32 80	1 90	360 00
Flocons d'avoine, marque nationale	1 Kg	111 3	1 91	17 81	193 46			0 85	187 93
Flocons d'avoine, marque internationale	500 gr.	111 4	0 96	22 90	96 07	294 45	9 00	0 48	96 00
Nouilles	1 Kg	111 5	1 70	22 90	194 82	188 18	24 00	1 22	207 40
Macaronis	1 Kg	111 6	1 69	22 94	194 27	187 71	24 00	1 29	210 60
Riz	1 Kg	111 7	1 80	16 83	192 58	207 04	16 25	1 08	192 89
Semoule de blé dur	1 Kg	111 9	0 86	18 32	153 41	193 84	22 54	0 67	137 09
Farine de maïs	500 gr.	112 0	1 16	11 01	113 92	190 00	11 42	0 62	117 20
Farine de froment, ordinaire	1 Kg	112 1	0 70	8 02	69 85	129 50	7 25	0 52	70 00
Viande boeuf, filet	1 Kg	120 1	6 72	107 50	828 76	1453 71	96 67	5 88	884 44
Viande boeuf, plates-côtes	1 Kg	120 2	4 23	41 13	261 57	656 50	44 67	3 44	317 77
Viande de veau, cuisseau	1 Kg	120 3	7 67	115 20	800 80	1491 78	106 87	6 38	840 00
Viande de veau, poitrine	1 Kg	120 4	5 00	61 33	361 26	868 00	53 67	4 03	346 66
Viande de porc, côtelette	1 Kg	120 5	5 34	71 75	554 00	935 48	69 33	4 13	606 66
Viande de porc, cotti de jambon	1 Kg	120 6	6 00	83 47	675 39	1152 08	76 83	5 05	785 00
Viande de porc, cotti d'épaulé	1 Kg	120 7	5 74	71 94	626 90	1108 37	72 00	4 75	723 33
Lard, maigre frais	1 Kg	120 8	4 34	45 06	394 74	622 67	56 00	3 25	433 33
Lard gras, fumé	1 Kg	120 9	4 46	36 29	405 67	900 85	41 33	2 73	444 44
Jambon cuit	1 Kg	121 0	7 66	117 50	960 26	1468 30	115 00	6 17	912 00
Lapin entier, dépeillé	1 Kg	121 1	3 73	59 87	450 93	604 25	60 29	3 00	500 00
Poule, vidée	1 Kg	121 2	5 43	55 25	611 11	1138 61	56 86	4 00	701 66
Poule, non vidée	1 Kg	121 3	4 33	43 43	487 00	919 86	46 83	3 28	578 33
Stockfish	1 Kg	130 1	7 95	31 43	389 00	1059 00	41 33	4 83	380 00
Hareng salé	1 Kg	130 2	1 11	15 68	135 26	300 00	12 57	0 90	122 66
Sardines à l'huile	1 Kg	130 4	6 03	75 85	834 22	1088 34	76 67	6 18	759 81
Thon à l'huile	1 Kg	130 5	9 96	139 89	1205 49	1616 40	127 57	7 75	1104 28
Lait frais, pasteurisé	1 L.	140 1	0 49	7 39	45 75	83 50	6 50	0 35	41 00
Fromage à pâte molle, 20 % mat. grasses	1 Kg	140 3	2 25		300 00		37 50		256 20
Fromage à pâte molle, 30 % mat. grasses	1 Kg	140 4	3 92			660 00			325 00
Fromage à pâte molle, 40 % mat. grasses	1 Kg	140 5	3 27	54 78	363 35	772 30	52 44	3 04	400 00
Fromage à pâte molle, 45 % mat. grasses	1 Kg	140 6	4 91	64 61	474 65	839 00	66 13	3 13	483 33
Fromage à pâte dure, 30 % mat. grasses	1 Kg	140 7	2 96						
Fromage à pâte dure, 40 % mat. grasses	1 Kg	140 8	4 22	42 41	492 43	714 17	44 25	2 74	466 66
Fromage à pâte dure, 45 % mat. grasses	1 Kg	140 9	4 42	48 42	363 44	934 40	52 00	3 26	530 00
Parmesan	1 Kg	141 0	14 00	84 29	964 38	1366 50	91 78	7 80	1000 00
Gruyère (genre) produit national	1 Kg	141 1	4 85		506 17	975 00			563 57
Oeufs de poule	1	141 2	0 22	2 30	20 00	32 55	2 54	0 15	19 00
Beurre de laiterie, indigène	1 Kg	141 4	6 35	87 00	649 00	1165 00	84 00	4 69	659 00
Beurre de ferme, indigène	1 Kg	141 5		85 44	618 45	1025 00			
Beurre importé	1 Kg	141 6	6 59	87 43					620 00
Saindoux indigène	1 Kg	141 7	3 59	26 84	272 35	465 67	31 33	1 70	279 13
Margarine	1 Kg	141 9	2 10	24 00	313 84	380 00	24 00	1 64	279 00
Huile d'olive	1 L.	142 0	7 65	61 18	327 00	670 00	69 97	6 18	460 03
Huile d'arachide	1 L.	142 1	2 95	27 67	287 06	448 33	29 50	2 32	300 69
Gruyère (produit suisse)	1 Kg	142 2	5 94	84 71	706 25	1220 00	96 25	7 80	700 00

BASSINS SIDERURGIQUES
PRIX DES PRINCIPAUX BIENS DE CONSOMMATION ET SERVICES

MOYENNES ARITHMETIQUES PONDEREES PAR PAYS ET PAR ARTICLE

Désignation de l'article	Unité de mesure	Code	ALLEMAGNE(R.F)	BELGIQUE	FRANCE	ITALIE	LUXEMBOURG	PAYS-BAS	SARRE
			DM	Frs. Belges	Frs. Français	Lires	Frs. Belges	Florins	Frs. Français
Légumes en conserve : carottes	1 Kg	150 1	1 43	20 95	130 00	125 00	19 79	1 08	78 00
" " haricots verts	1 Kg	150 2	1 57	40 53	251 98	396 66	38 92	1 27	248 33
" " petits pois frais	1 Kg	150 3	2 02	32 20	237 76	372 90	30 54	1 75	217 50
Légumes secs : pois cassés	1 Kg	150 9	1 43	15 09	125 11	191 75	16 96	1 22	115 10
" " pois entiers	1 Kg	150 6	1 43	13 63	92 50	200 00	15 63	1 08	104 54
" " haricots verts	1 Kg	150 7	3 20	43 43	278 22	192 00	40 50	2 60	270 00
" " haricots blancs	1 Kg	150 8	1 60	17 48	155 58	185 83	20 69	1 31	165 36
" " lentilles	1 Kg	150 9	1 39	20 39	151 80	226 83	20 59	1 15	180 44
Fruits secs : pruneaux	1 Kg	151 0	3 60	40 99	440 53	580 71	41 47	2 99	400 00
Légumes frais : carottes	1 Kg	160 1	0 56	5 93	45 00	86 00	6 80	0 39	57 00
" " choux-fleurs	1 Kg	160 2	1 27	13 33	74 00	120 00	16 00	0 85	77 00
" " laitue	1 Kg	160 4	1 09	14 52	72 00	108 00	17 16	0 60	100 50
" " oignons	1 Kg	160 5	0 41	4 95	48 00	51 00	7 80	0 32	52 00
" " poireaux	1 Kg	160 6	1 05	8 83	61 00	141 00	10 02	0 38	79 00
" " tomates	1 Kg	160 8	1 12	18 30	54 00	71 00	15 68	0 53	61 00
Fruits frais : pommes indigènes	1 Kg	160 9	1 16	19 94	96 00	165 00	14 45	0 86	68 00
" " citrons	1 Kg	161 0	1 54	24 10	157 00	202 00	18 09	1 53	149 00
" " bananes	1 Kg	161 1	1 40	22 54	145 00	450 00	25 55	1 38	147 00
Pommes de terre, indigènes	1 Kg	161 2	0 19	1 70	1 5 45	40 00	2 70	0 16	14 20
Café torréfié Santos	1 Kg	170 1	23 20	139 79	1167 50	2394 17	128 50	9 00	1360 00
Thé Ceylan	50 gr.	170 2	1 63	11 78	121 19	198 40	11 86	0 57	128 75
Cacao, non sucré	250 gr.	170 3	2 26	24 83	165 69	497 75	25 46	2 00	167 63
Coca-Cola, petite bouteille	1	170 4	0 26	2 77	29 00	59 50	2 75	0 18	28 00
Eau minérale de table	1 L.	170 5	0 59	5 46	44 89	75 00	5 67	0 37	61 50
Succédanés de café (malt)	250 gr.	170 6	0 54	8 21	56 12	122 33	7 00	0 46	52 00
Sucre, semoule	1 Kg	180 1	1 36	12 35	108 65	259 10	12 58	0 90	105 00
Sucre, en morceaux	1 Kg	180 2	1 55	13 84	115 74	336 62	13 52	1 02	119 25
Miel, indigène	1 Kg	180 3	6 91	71 90	458 78	937 41	70 00	3 38	619 16
Compote de pommes	1 Kg	180 4	0 87	14 00	85 00	13 87	0 79	0 79	92 50
Confiture de cerises	1 Kg	180 5	2 31	32 98	279 33	463 91	33 68	2 03	307 00
Confiture de fraises	1 Kg	180 6	2 43	39 05	305 70	474 41	36 99	2 05	342 16
Chocolat ordinaire	250 gr.	180 7	3 26	22 59	162 31	641 53	25 96	2 37	170 00
Chocolat au lait	250 gr.	180 8	3 26	22 59	251 63	642 36	26 10	2 36	276 83
Sucre cristallisé	1 Kg	180 9	1 36	10 65	97 87	250 00	11 10	0 82	97 25
Miel, importé	1 Kg	181 0	3 82	42 25	250 00	39 67	39 67	2 49	497 50
Sel fin, raffiné	1 Kg	190 1	0 38	2 77	41 82	120 00	3 19	0 19	44 00
Vinaigre de vin, 7°	1 L.	190 2	1 16	17 46	78 05	95 00	19 50	1 85	90 00
Vin rouge, 10°	1 L.	210 1	1 92	18 38	69 23	132 18	17 14	2 53	86 66
Bière blonde, 11-12°	1 L.	210 2	1 21	8 72	57 16	201 79	13 27	0 90	89 20
Eau de vie, 40°	1 L.	210 3	8 52	144 79	572 98	637 50	111 00	8 55	632 00
Cigarettes, marque nationale	20	310 1	1 66	8 80	80 00	200 00	8 80	0 75	80 00
Cigarettes américaines	20	310 2		23 00	180 00	360 00	23 00	3 00	180 00
Chaussures de travail pour hommes	P.	410 1	18 24	346 44	2850 12	3119 25	317 25	16 43	2351 87
Chaussures de ville pour hommes, Richelieu	P.	410 3	29 14	347 63	3094 40	5400 44	339 40	23 90	3261 36
Chaussures de ville pour hommes, Derby	P.	410 4	30 08	393 63	3302 33	4144 66	401 00	26 71	3374 71
Chaussures de ville pour dames	P.	410 5	29 43	329 16	3049 75	4254 00	326 75	21 39	3292 91
Chaussures pour garçonnets, basses	P.	410 6	19 18	309 00	2038 92	3264 33	280 00	19 17	2229 37
Compleat de ville, pour hommes	1	420 1	163 04	2188 42	16358 53	26438 00	2232 50	128 73	18373 10
Pardessus d'hiver, léger	1	420 2	114 96	1721 12	15737 50	24268 57	1852 80	99 98	14896 36
Imperméable	1	420 3	113 78	1378 00	10827 50	18400 00	1378 00	106 50	8375 00
Pantalon de travail	1	420 4	10 09	125 40	1726 16	1891 10	123 57	10 50	1211 50
Salopette	1	420 5	14 43	137 32	1937 90	2657 14	146 75	12 57	1407 87
Combinaison de travail	1	420 6	17 32	187 22	2721 73	2953 28	223 38	12 51	2392 77

BASSINS SIDERURGIQUES
PRIX DES PRINCIPAUX BIENS DE CONSOMMATION ET SERVICES

MOYENNES ARITHMETIQUES PONDEREES PAR PAYS ET PAR ARTICLE

Désignation de l'article	Unité de mesure	Code	ALLEMAGNE(R.F.)	BELGIQUE	FRANCE	ITALIE	LUXEMBOURG	PAYS-BAS	SARRE
			DM	Frs. Belges	Frs. Français	Lires	Frs. Belges	Florins	Frs. Français
Costume garçonnet	l	4207	48 94	662 19	5495 01	10367 61	720 83	42 89	5432 72
Chandail garçonnet	l	4208	25 38	329 86	2022 00	3278 33	315 00	21 93	2300 00
Manteau d'hiver, pour dames	l	4209	185 29	2052 86	14237 34	22890 00	2231 25	119 28	14192 85
Manteau sport, pour dames	l	4210	113 09	1604 17	11343 25	19957 77	1744 17	91 03	10388 00
Imperméable, pour dames - popeline mercerisée	l	4211	90 45	1201 50	9150 41	20305 00	1247 50	73 00	9150 00
Robe, pour dames	l	4212	57 50	867 08	5591 07	10986 67	895 00	45 16	7066 00
Robe, pour fillettes	l	4213	14 19	162 11	1379 25	2222 00	210 00	11 29	1316 66
Imperméable, pour dames - gabardine laine	l	4214	135 00	1996 84	14221 33	30000 00	2073 75	98 28	14450 00
Chemise courante, pour hommes - très bonne qual.	l	4301	19 30	252 86	1852 00	2357 47	294 29	15 83	1877 85
Chemise courante, pour hommes - qualité moyenne	l	4302	11 66	170 18	1270 50	2140 00	210 83	11 46	1341 87
Chemise de travail	l	4303	8 42	107 45	1037 99	1447 26	123 25	6 08	908 33
Maillot de corps, pour hommes	l	4304	4 36	44 97	441 25	541 96	69 50	2 76	350 00
Caléon mi-long, pour hommes	l	4305	3 78	48 36	581 71	950 00	53 75	3 04	525 00
Chaussettes, hommes	P.	4306	2 95	39 58	315 01	289 02	33 00	2 26	278 33
Chaussettes, garçonnets	l	4307	2 04	29 95	359 69	550 00	28 57	2 02	337 25
Bas Nylon	P.	4308	4 89	60 05	502 62	712 70	60 57	4 06	522 50
Culotte pour dames, rayonne	l	4309	3 29	42 66	449 38	532 71	42 32	2 64	311 25
Culotte pour dames, interlock	l	4310	3 24	39 57	470 45	555 33	37 30	2 56	386 85
Chaussettes, fillettes	P.	4311	2 00	28 03	224 47	240 17	23 42	1 70	197 16
Slip, pour hommes	l	4312	4 75	49 07	438 83	640 03	70 00	3 29	436 00
Percale, tissu au mètre	l M.	4401	1 84	34 68	234 95	291 53	40 00	1 52	250 00
Tissu laine et fibranne	l M.	4402	6 90	180 00	634 50	917 00	122 50	6 03	627 00
Tissu pure laine	l M.	4403	10 89	123 57	899 18	1534 99	127 00	9 16	950 00
Tissu rayonne	l M.	4404	8 25	116 33	651 25	847 50	119 75	5 93	756 25
Tissu cretonne (Vichy)	l M.	4405	1 93	24 77	221 54	334 08	28 58	1 97	208 50
Laine à tricoter pour bas	100 gr.	4406	2 76	39 50	235 55	360 14	38 63	2 43	255 00
Anthracite, en vrac	100 Kg	6101	13 54	182 36	1519 76	2560 06	152 50	10 39	1456 00
" en sacs	100 Kg	6102	13 82	190 36	1552 43	2607 66	164 00	10 60	1496 00
Charbon, en vrac	100 Kg	6103	9 22	160 16	1048 60	1705 00	115 70	7 00	878 00
" en sacs	100 Kg	6104	9 45	168 16	1079 94	1735 00	129 70	7 25	918 00
Coke, en vrac	100 Kg	6105	9 54	130 53	1121 65	2355 80	132 30	4 32	1078 00
" en sacs	100 Kg	6106	9 25	140 63	1127 55	2405 00	143 00	4 30	1118 00
Briquettes lignite, en vrac	100 Kg	6107	5 50	129 00	773 50	1758 33	62 58	6 15	760 00
" en sacs	100 Kg	6108	5 90	139 00	803 75	1808 33	74 00	6 40	800 00
Boulets, en vrac	100 Kg	6109	10 05	126 23	1003 06	2180 35	127 00	6 21	886 00
Boulets, en sacs	100 Kg	6110	10 45	133 63	1049 40	2230 35	137 00	6 50	926 00
Bois à brûler	50 Kg	6201	4 59	113 75	377 00	644 08	57 50	3 90	300 00
Electricité - lumière	l kWh	6302	0 27	3 99	23 81	43 49	4 14	0 26	33 60
Gas	l m ³	6401	0 28	3 70	29 45	35 56	4 11	0 18	24 48
Lit en bois	l	7101	73 36	911 76	10958 25	10623 33	1385 00	88 25	10025 33
Lit en fer	l	7102	45 50	787 14	11171 42	10690 00	1038 75	30 00	9778 33
Lit d'enfant	l	7103	65 06	1193 00	8156 00	8575 00	1106 67	41 39	8139 71
Matelas (type Simmons)	l	7104	135 26	1600 00	13552 43	17453 33	1610 00	130 00	14900 00
Matelas (caoutchouc mousse)	l	7105	167 13	2456 67	20634 91	23999 99	2750 00	159 50	20514 28
Sommier	l	7106	27 38	925 00	8566 10	12066 66	925 00	76 00	5000 00
Couverture "Plaid" laine neuve	l	7107	54 95	499 30	5569 50	8732 50	540 00	41 88	4975 00
Couverture "Plaid" laine rénovée	l	7108	42 65	387 00	3537 17	4013 33	387 00	25 00	3537 00
Chaise de cuisine	l	7201	14 92	278 21	1767 39	2301 67	250 00	13 23	1457 00
Balatum	l m ²	7202	2 13	31 80	217 14	600 00	32 00	1 36	234 28
Stragula	l m ²	7203	2 10	33 50	288 92	747 23	41 00	1 59	316 66
Cuisinière à charbon	l	7301	342 73	5591 00	45100 04	47064 66	5591 25	285 00	4540 37
Réfrigérateur Electrique	l	7302	595 00	10950 00	93265 00	21195 20	11150 00	765 00	10400 00
Réchaud à gaz	l	7303	91 98	745 00	5781 85	10298 36	846 25	39 44	5518 86

BASSINS SIDERURGIQUES
PRIX DES PRINCIPAUX BIENS DE CONSOMMATION ET SERVICES

MOYENNES ARITHMETIQUES PONDEREES PAR PAYS ET PAR ARTICLE

Désignation de l'article	Unité de mesure	Code	ALLEMAGNE(R.F.)	BELGIQUE	FRANCE	ITALIE	LUXEMBOURG	PAYS-BAS	SARRE
			DM	Frs. Belges	Frs. Français	Lires	Frs. Belges	Florins	Frs. Français
Appareils de T.S.F.	1	7304	2 69	4 250 00	4 665 00	7 545 00	4 250 00	339 00	4 590 00
Aspirateur	1	7305	2 66	3 450 00	3 190 00	4 763 00	3 450 00	192 50	3 275 00
Machine à coudre (Singer)	1	7306	4 87	8 250 00	5 414 00	8 106 00	8 525 00	385 00	5 688 33
Assiette en faïence	1	7401	0 54	5 96	3 6	101 00	6 50	0 51	41 67
Assiette en porcelaine	1	7402	0 93	1 7 63	1 68 05	2 76 66	1 9 13	1 48	1 67 12
Plat en faïence	1	7403	1 41	1 8 56	1 66 23	3 61 33	1 7 50	0 86	1 61 50
Tasse et soucoupe en porcelaine	1	7404	0 96	1 6 38	1 71 80	3 17 41	1 6 73	1 04	1 92 50
Verre à conserves	1 L.	7405	0 56	7 96	93 14	1 72 38	8 85	0 48	7 7 71
Verre à boire	1	7406	0 36	5 00	4 2 64	5 6 23	5 50	0 33	4 8 00
Marmite aluminium	1	7501	4 83	8 3 18	5 21 75	5 07 63	7 1 96	5 57	5 26 00
Plat émaillé	1	7502	3 05	3 5 33	3 03 14	3 78 34	3 7 25	2 84	3 22 12
Seau en zinc	1	7503	2 59	3 2 53	4 29 33	6 01 00	3 2 90	3 27	3 97 40
Couverts aluminium, 4 pièces	1	7504	2 22	2 4 95	1 67 25	2 70 43	2 7 23	2 03	1 98 25
Couverts inoxydables, 4 pièces	1	7505	5 92	6 9 91	5 34 57	7 80 46	7 1 83	5 45	5 39 50
Réveille-matin	1	7601	9 50	1 51 00	1 469 33	2 255 00	1 54 00	8 26	1 470 00
Tissu pour draps de lit, coton	1 m ²	7701	1 94	2 6 72	2 88 88	3 27 64	2 2 95	1 92	2 90 00
Tissu pour draps de lit, métré	1 m ²	7702	3 35	4 1 60	3 15 90	5 10 38	4 8 55	4 10	3 57 83
Essui-mains, coton	1	7703	1 25	1 4 51	1 50 65	1 80 18	1 5 83	1 21	1 17 12
Savon de ménage, non emballé	200 gr.	8101	0 26	3 0 7	2 4 55	4 0 44	2 7 0	0 21	2 6 00
Savon de ménage, emballé	200 gr.	8102	0 36	3 84	4 9 85	1 07 20	4 0 00	0 24	5 00 00
Savon de toilette	100 gr.	8103	0 66	6 84	4 9 34	7 7 13	6 9 90	0 40	5 0 00
Crème à raser, grand tube	1	8104	1 39	1 9 00	1 3 6 43	1 99 33	1 5 00	1 05	1 40 00
Pâte dentifrice	50 gr.	8105	0 60	1 0 00	6 3 75	9 2 22	1 0 00	0 55	6 4 00
Poudre à lessiver	200 gr.	8106	0 51	6 81	4 6 60	1 20 06	6 8 00	0 40	5 0 00
Poudre à tremper	250 gr.	8107	0 22	3 50	2 8 00	3 2 67	3 50	0 18	2 8 00
Poudre à recourir	300 gr.	8201	0 34	4 1 7	4 1 43	5 9 50	4 30	0 23	4 1 00
Girage brun	60 gr.	8202	0 45	6 60	60 98	1 24 14	6 60	0 30	6 0 00
Balai en coco	1	8301	0 94	8 86	1 08 05	3 30 00	1 1 53	0 87	1 35 37
Brosse à laver	1	8302	0 68	7 00	8 7 62	8 6 00	7 53	0 57	8 2 62
Balai de crin	1	8303	5 15	5 8 53	4 84 89	1 162 50	6 1 67	4 73	5 87 50
Lames de rasoir	10	8401	1 52	20 00	1 49 30	2 42 61	1 9 33	1 50	1 50 00
Ampoule électrique (40 watts)	1	8402	0 87	1 5 00	9 2 57	1 3 7 6	1 3 90	0 67	9 9 83
Essence pour motocyclette	1 L.	9101	8 74	8 29	9 7 50	1 65 00	8 21	0 55	7 8 90
Bicyclette, homme	1	9201	1 44 03	2 009 09	1 72 77 40	20 468 33	2 270 00	1 39 75	1 655 3 00
Bicyclette, femme	1	9202	1 49 38	2 0 6 5 45	1 764 00	21 429 99	2 400 00	1 35 00	1 668 00
Lambretta	1	9301	1 49 5 00	1 7 750 00	1 500 00 00	1 350 00 00	1 7 750 00	1 350 00	1 500 00 00
Vespa	1	9302	1 5 25 00	1 7 500 00	1 250 00 00	1 4 800 00 00	1 7 500 00	1 500 00	1 250 00 00
Chemin de fer (Abonnement ouvrier)	1 km	10101	0 02	0 20	1 70	1 69	0 21	0 02	1 61
Tramway " " "	1 km	10102	0 03	0 36	2 33	3 50	0 24	0 01	2 24
Autobus (Abonnement ouvrier)	1 km	10103	0 03	0 90	3 46	3 50	0 90	0 03	2 48
Tramway (Parcours simple)	1	10104	0 26	3 25	1 4 00	2 2 83	3 00	0 16	2 0 00
Autobus " " "	1	10105	0 29	3 00	2 3 75	2 2 28	3 00	0 16	2 0 00
Lettre	1	10201	0 20	2 00	1 5 00	2 5 00	2 00	0 10	1 5 00
Télégramme	1	10202	2 26	1 3 00	2 10 00	2 20 00	7 00	0 75	2 10 00
Téléphone	1	10203	0 20	3 00	2 0 00	2 0 00	2 00	0 10	2 0 00
Aspirine (10 comprimés)	10	10301	0 57	9 00	2 7 00	8 6 34	9 25	0 50	5 0 00
Teinture d'iode	50 gr.	10302	2 25	1 2 00	1 31 34	2 77 80	1 3 50	1 00	1 82 00
Coupe de cheveux (homme)	1	10401	1 39	1 9 71	1 66 20	2 24 53	2 5 25	0 90	1 63 00
Barbe	1	10402	0 55	8 25	9 4 00	1 01 80	1 0 00	0 45	6 3 00
Permanente à chaud	1	10403	1 42	2 06 94	1 238 80	1 560 00	2 1 7 50	8 7 50	1 1 98 00
Mise en pli	1	10404	2 92	4 8 4 7	3 8 6 7	4 65 83	5 0 00	2 50	3 50 00
Cinéma	1 Pl.	10501	1 24	1 3 75	1 20 00	1 64 76	1 4 00	1 00	1 04 00
Journal (quotidien)	1	10601	0 20	1 7 5	1 5 00	2 5 00	1 5 00	0 06	1 5 00

BASSINS SIDERURGIQUES
PRIX DES PRINCIPAUX BIENS DE CONSOMMATION ET SERVICES
MOYENNES ARITHMETIQUES PONDEREES PAR PAYS ET PAR ARTICLE

Désignation de l'article	Unité de mesure	Code	ALLEMAGNE(R.F)	BELGIQUE	FRANCE	ITALIE	LUXEMBOURG	PAYS-BAS	SARRE
			DM	Frs. Belges	Frs. Français	Lires	Frs. Belges	Florins	Frs. Français
Perder's Digest	1	1060 2	1 00	15 00	70 00	120 00	17 00	1 40	100 00
Blanchissage chemise d'homme	1	1070 1	0 96	11 77	61 38	152 33	13 33	0 60	90 80
Linge blanchi	10 kg	1070 2	5 62	83 69	624 90	939 68	110 00	3 20	700 00
Nettoyage à sec - complet homme	1	1070 3	7 77	73 44	601 77	956 83	107 75	3 50	673 80
" " robe de laine	1	1070 4	5 67	53 70	492 97	714 00	89 00	3 60	588 60
Réparation chaussures - homme	1 P.	1080 1	8 36	119 93	967 00	1616 00	147 83	6 25	847 83
" " femme	1 P.	1080 2	6 34	95 31	832 50	1259 00	112 67	4 88	702 33
Cahier d'écolier	1	1110 1	0 19	3 70	18 13	28 95	2 92	0 13	18 00
Bouteille d'encre	1/32 L.	1110 2	0 47	4 64	22 73	42 25	4 67	0 45	53 00
Crayon	1	1110 3	0 19	2 06	13 56	32 77	2 10	0 12	18 00
Stylo-plume réservoir (Parker 51)	1	1110 4	85 00	1300 00	9293 30	12500 00	1300 00	88 50	9453 00
Gomme	1	1110 5	0 11	2 53	14 67	46 95	2 15	0 13	15 00

ANNEXE III

APERCU DES PARITES ECONOMIQUES PAR PAYS ET PAR ARTICLE

- 1954 -

BASSINS SIDERURGIQUES

**BASSINS SIDERURGIQUES
APERÇU DES PARITES ECONOMIQUES PAR
PAYS ET PAR ARTICLE (1954)**

| DM

(Exprimees en monnaie nationale)

Désignation de l'article	Code	BELGIQUE	FRANCE	ITALIE	LUXEMBOURG	PAYS-BAS	SARRE
Farine pour pâtisserie	1101	13 43	106 23	170 58	11 86	0 79	100 99
Pain de froment	1103	9 52	86 71	167 80	9 45	0 57	89 83
Pain de seigle	1105	11 71	103 29		12 86		80 00
Pain de seigle complet	1106	20 98			28 00	0 95	124 70
" " " " à c.l.	1107	28 82			24 32		166 59
Pain bis	1108	10 80	99 68	225 35	12 68	0 72	81 69
Petits pains au lait	1109	16 49	134 20		17 36	0 69	117 41
Petits pains sans lait	1110	16 44	105 08	119 62	16 95	0 85	109 58
Biscottes	1111	9 95	94 79	161 62	10 22	0 59	112 15
Flocons d'avoine marque nationale	1113	9 32	100 24	262 85		0 45	103 56
" " " internationale	1114	9 41	100 07	306 72	9 38	0 48	100 00
Nouilles	1115	13 47	114 60	110 69	14 16	0 72	122 12
Macaronis	1116	13 57	114 95	111 07	14 20	0 76	124 73
Riz	1117	9 35	106 99	115 02	9 03	0 60	107 14
Semoule de blé dur	1119	21 30	178 38	225 40	26 21	0 78	159 41
Farine de maïs	1120	9 49	98 21	163 79	9 84	0 53	101 03
Farine de froment ordinaire	1121	11 46	99 79	185 00	10 36	0 74	100 00
Viande de bœuf, filet	1201	16 00	123 03	216 33	14 39	0 88	131 61
" " " plates-côtes	1202	9 72	61 84	155 20	10 56	0 81	75 12
" " " veau, cuisseau	1203	15 02	104 41	194 50	13 91	0 83	109 52
" " " poitrine	1204	12 27	72 25	173 60	10 73	0 81	69 33
" de porc côtelettes	1205	13 44	103 75	175 18	12 98	0 77	113 61
" " " rôtis de jambon	1206	13 91	112 57	192 01	12 81	0 84	130 83
" " " épaule	1207	12 53	109 22	193 10	12 54	0 83	126 02
Lard maigre, frais	1208	10 38	90 95	143 47	12 90	0 75	99 83
Lard gras, fumé	1209	8 14	90 96	201 98	9 27	0 61	99 65
Jambon cuit	1210	15 34	125 36	191 68	15 01	0 81	119 06
Lapin entier, dépouillé	1211	16 05	120 89	162 00	16 16	0 80	134 05
Poule vidée	1212	10 17	112 54	209 69	10 47	0 74	129 22
Stockfisch	1301	4 16	50 33	139 07	5 47	0 64	50 33
Hareng salé	1302	14 10	121 86	270 27	11 32	0 81	110 50
Sardines à l'huile	1304	12 58	138 34	180 49	12 71	1 02	126 00
Thon à l'huile	1305	14 05	121 03	162 29	12 80	0 78	110 87
Lait frais pasteurisé	1401	15 08	93 37	170 41	13 27	0 71	83 67
Fromage à pâte molle, 40 % matière gr.	1402	16 79	111 12	236 24	16 04	0 93	122 32
" " " " 45 % " "	1403	13 16	96 67	170 88	13 47	0 64	98 44
" " " dure, 40 % " "	1408	10 05	116 69	169 23	10 49	0 65	110 58
" " " " 45 % " "	1409	10 95	127 48	211 31	11 76	0 74	119 91
Parmesan	1410	6 02	68 88	97 61	6 56	0 56	71 43
Oeufs de poule	1412	10 45	90 91	147 93	11 55	0 68	86 36
Beurre de laiterie, indigène	1414	13 70	102 20	183 40	13 23	0 74	103 78
Saindoux	1417	7 48	75 86	129 71	8 73	0 47	77 75
Margarine	1419	11 43	149 45	180 95	11 43	0 78	147 14
Huile d'olive	1420	8 00	42 84	87 58	9 15	0 81	60 14
" d'arachide	1421	9 43	97 97	152 01	10 77	0 79	105 70
Gruyère	1422	14 26	118 90	205 39	16 20	1 31	117 85
Légumes en conserve : carottes	1501	14 65	90 91	87 41	13 84	0 76	54 55
" " " haricots verts	1502	23 82	160 50	252 65	24 79	0 81	158 17
" " " petit pois frais	1503	13 94	117 70	184 60	15 12	0 67	107 67
Légumes secs : pois cassés	1505	10 52	87 49	134 09	11 85	0 85	80 49
" " " pois entiers	1506	9 53	64 69	139 86	10 93	0 76	73 10
" " " haricots verts	1507	13 57	84 44	60 00	12 65	0 81	84 38
" " " haricots blancs	1508	10 93	97 24	116 14	12 93	0 82	103 35

**BASSINS SIDERURGIQUES
APERÇU DES PARITES ECONOMIQUES PAR
PAYS ET PAR ARTICLE (1954)**

| DM

(Exprimées en monnaie nationale)

Désignation de l'article	Code	BELGIQUE	FRANCE	ITALIE	LUXEMBOURG	PAYS-BAS	SARRE
Légumes secs : lentilles	1509	14 64	109 21	163 19		0 83	115 42
Pruneaux	1510	11 39	122 37	161 31	14 75	0 83	111 11
Légumes frais : carottes	1601	10 59	80 36	153 57	12 14	0 70	101 79
" " : choux-flours	1602	10 50	58 27	94 49	12 60	0 67	60 63
" " : laitues	1604	13 32	66 06	99 08	15 74	0 55	92 20
" " : oignons	1605	12 07	117 07	124 39	19 02	0 78	126 83
" " : poireaux	1606	8 41	58 10	134 29	9 54	0 36	75 24
" " : tomates	1808	16 34	48 21	63 39	14 00	0 47	54 46
Fruits frais : pommes indigènes	1609	17 19	82 76	142 24	12 48	0 74	75 86
" " : citrons	1610	15 63	101 95	131 17	11 75	0 99	96 75
" " : bananes	1611	16 10	103 57	321 43	18 25	0 99	105 00
Pommes de terre, indigènes	1612	9 11	81 32	210 53	14 21	0 84	74 74
Café torréfié (Santos)	1701	6 03	50 32	103 20	5 54	0 39	58 62
Thé Ceylan	1702	7 23	74 35	121 72	7 23	0 35	78 99
Cacao non sucré	1703	10 99	73 31	220 24	11 27	0 88	74 17
Coca-Cola (petite bouteille)	1704	10 65	111 54	228 89	10 58	0 69	107 69
Eau minérale de table	1705	9 28	76 98	127 12	9 61	0 63	104 24
Succédané de Café (malt)	1706	15 20	103 93	226 54	12 26	0 85	96 30
Sucre semoule	1801	9 08	79 89	190 51	9 25	0 66	77 21
Sucre en morceaux	1802	8 93	74 67	217 17	8 72	0 66	76 94
Miel indigène	1803	10 41	66 39	135 66	10 13	0 49	89 60
Confiture de cerises	1805	14 10	120 92	200 83	14 58	0 88	133 12
Confiture de fraises	1806	14 42	125 80	195 44	15 03	0 84	140 81
Chocolat ordinaire	1807	6 96	49 94	197 39	7 99	0 73	52 31
Chocolat au lait	1808	6 93	77 25	197 05	8 01	0 72	84 92
Sucre cristallisé	1809	7 83	71 96	183 82	8 16	0 60	71 51
Sel fin raffiné	1901	7 29	110 05	315 79	8 37	0 50	113 79
Vinaigre de vin 7°	1902	15 05	67 28	81 90	16 81	1 59	77 59
Vin rouge 10°	2101	9 57	33 97	68 84	8 93	1 32	45 14
Bière blonde 11-12°	2102	7 21	47 24	166 77	10 97	0 74	73 72
Eau de vie 40°	2103	16 99	67 25	74 82	13 03	1 00	74 18
Cigarettes, marque nationale	3101	5 30	48 19	120 48	5 30	0 45	48 19
Chaussures de travail pour hommes	4101	18 99	156 26	171 01	17 39	0 90	128 94
Chaussures de ville pour homme, Richelieu	4103	11 93	108 19	185 33	11 65	0 62	111 92
Chaussures de ville pour homme, Derby	4104	13 09	109 78	137 79	13 33	0 69	112 19
Chaussures de ville pour dames	4105	11 18	103 63	144 53	11 10	0 73	111 89
Chaussures de garçonnet, basses	4106	16 11	106 20	170 19	14 60	0 79	116 23
Complet de ville pour hommes	4201	13 42	100 32	162 48	13 69	0 79	94 28
Pardessus d'hiver, léger	4202	14 97	136 90	211 10	16 11	0 87	129 58
Imperméable	4203	12 11	95 16	161 72	12 11	0 94	73 61
Pantalon de travail	4204	12 43	171 08	187 42	12 25	1 04	120 07
Salopette	4205	9 52	134 30	142 56	10 17	0 87	111 43
Combinaison de travail	4206	10 81	157 14	170 51	12 90	0 72	138 15
Costumes garçonnet	4207	13 53	112 28	211 84	14 73	0 88	111 01
Chandail garçonnet	4208	13 00	79 67	129 17	12 41	0 86	90 62
Manteau d'hiver pour dames	4209	12 42	86 14	138 48	13 50	0 72	85 87
Manteau sport pour dames	4210	14 18	100 30	176 48	13 42	0 80	91 86
Imperméable popeline, pour dames	4211	13 28	101 17	224 49	13 73	0 81	101 14
Robe pour dames	4212	15 08	97 24	191 07	15 57	0 78	122 89
Robe pour fillettes	4213	11 42	97 20	156 59	14 80	0 80	92 79
Imperméable gabardine laine pour dames	4214	14 79	105 34	222 22	15 36	0 73	107 04
Chemise courante, pour homme très bonne qualité	4301	13 10	95 96	122 15	15 25	0 82	97 30
Chemise courante, pour homme qualité moyenne	4302	14 60	108 96	183 53	18 08	0 98	115 08

BASSINS SIDERURGIQUES
APERÇU DES PARITES ECONOMIQUES PAR
PAYS ET PAR ARTICLE (1954)

I DM

(Exprimées en monnaie nationale)

Désignation de l'article	Code	BELGIQUE	FRANCE	ITALIE	LUXEMBOURG	PAYS-BAS	SARRE
Chemise de travail	4303	12 75	120 41	171 68	14 62	0 96	107 75
Maillot de corps pour hommes	4304	10 31	101 20	124 30	15 94	0 63	80 28
Caleçon uni long pour hommes	4305	12 10	155 12	253 33	14 33	0 81	140 00
Chaussettes hommes	4306	13 42	106 78	97 77	11 19	0 77	94 35
Caleçon garçonnet	4307	14 68	176 32	269 61	14 00	0 99	175 12
Bas "Nylon"	4308	12 28	102 79	145 75	12 39	0 89	106 85
Culottes pour dames, rayonne	4309	12 97	136 59	161 95	12 85	0 80	94 60
Culottes pour dames, interlock	4310	12 21	145 20	171 40	11 51	0 79	119 40
Chaussettes fillettes	4311	14 03	112 24	120 09	11 71	0 85	94 58
Slip pour hommes	4312	10 33	91 75	134 75	14 74	0 69	91 79
Percalle, au mètre	4401	18 85	127 69	158 47	21 74	0 83	135 87
Tissu laine + fibranne	4402	14 49	99 20	132 70	17 75	0 87	90 87
Tissu pure laine	4403	11 39	82 57	140 75	11 66	0 84	86 44
Tissu rayonne	4404	14 10	78 94	102 73	14 52	0 72	91 67
Tissu cretonne (Vichy)	4405	12 83	114 79	173 10	14 81	1 02	108 03
Laine à tricoter pour bas	4406	14 31	85 34	130 49	14 00	0 88	92 39
Anthracite, en vrac	6101	13 47	112 24	189 07	11 28	0 77	107 53
" , en sacs	6102	13 77	112 33	188 69	11 87	0 77	108 25
Charbon, en vrac	6103	17 37	113 73	184 92	12 55	0 76	95 23
" , en sacs	6104	17 79	114 28	183 81	13 72	0 77	97 14
Coke, en vrac	6105	13 68	117 57	246 94	13 87	0 42	113 00
" , en sacs	6106	14 32	117 86	244 99	14 63	0 44	113 85
Briquettes lignite en vrac	6107	23 48	140 64	319 70	11 33	1 12	138 18
" " en sacs	6108	23 56	136 23	306 50	12 54	1 08	135 59
Boulets en vrac	6109	12 56	99 81	216 95	12 64	0 62	88 16
Boulets en sacs	6110	12 81	100 42	213 39	13 11	0 62	88 61
Bois à brûler	6201	24 78	82 14	140 32	12 33	0 85	65 36
Electricité, lumière	6302	14 78	88 19	161 07	15 33	0 96	124 44
Gaz	6401	13 21	105 18	127 00	14 68	0 57	87 43
Lit en bois	7101	12 43	149 35	144 81	18 88	1 22	136 63
Lit en fer	7102	17 30	245 53	239 34	22 83	0 66	214 91
Lit d'enfant	7103	18 06	123 46	129 81	16 75	0 63	123 16
Matelas (type Simmons)	7104	11 83	100 20	129 04	11 90	0 96	110 16
Matelas (caoutchouc mousse)	7105	14 70	123 47	143 60	16 45	0 95	122 74
Sommier	7106	33 78	312 86	440 71	33 78	2 78	182 62
Couverture Plaid laine neuve	7107	9 09	101 36	158 92	9 63	0 76	90 54
Couverture Plaid laine rénovée	7108	9 07	82 93	94 10	9 07	0 59	90 59
Chaise de cuisine	7201	18 65	118 46	154 27	16 75	0 89	97 65
Balatum	7202	14 93	101 94	281 69	15 02	0 73	110 00
Stragula	7203	15 95	137 58	355 83	19 52	0 76	150 79
Cuisinière à charbon	7301	16 31	131 59	137 38	16 31	0 83	132 48
Réfrigérateur électrique	7302	18 40	156 67	153 27	18 74	1 29	174 79
Réchaud à gaz	7303	14 33	111 23	198 12	16 28	0 76	106 17
Appareil de TSP	7304	15 80	180 86	280 48	15 80	1 26	170 63
Aspirateur	7305	12 06	111 35	166 37	12 06	0 67	114 60
Machine à coudre (Singer)	7306	16 93	111 08	166 35	17 49	0 79	116 71
Assiette en faïence	7401	11 04	66 04	187 04	12 04	0 94	77 54
Assiette en porcelaine	7402	18 96	180 70	297 48	20 59	1 59	179 70
Plat en faïence	7403	13 16	117 89	256 26	12 41	0 61	114 54
Tasse à soucoupe porcelaine	7404	17 06	178 96	330 64	17 43	1 08	200 52
Verre à conserve	7405	14 21	166 32	307 82	15 86	0 86	138 77
Verre à boire	7406	13 89	118 44	156 19	15 28	0 92	133 33
Marmite aluminium	7501	17 22	108 02	105 10	14 90	1 11	108 90

BASSINS SIDERURGIQUES
APERÇU DES PARITES ECONOMIQUES PAR
PAYS ET PAR ARTICLE (1954)

I DM

(Exprimés en monnaie nationale)

Désignation de l'article	Code	BELGIQUE	FRANCE	ITALIE	LUXEMBOURG	PAYS-BAS	SARRE
Plat émaillé	7502	11 58	99 39	124 05	12 21	0 93	108 61
Seau en zinc	7503	9 06	119 56	157 41	9 16	0 91	110 70
Couverts aluminium (4 p.)	7504	11 24	73 54	121 82	12 27	0 91	89 30
Couverts inoxydables (4 p.)	7505	11 81	90 30	131 83	12 14	0 92	91 13
Réveille-matin	7601	15 89	154 67	237 37	16 21	0 87	154 74
Tissu drap de lit, coton	7701	13 77	148 91	168 89	11 83	0 99	149 48
Tissu drap de lit, médis	7702	12 42	94 30	152 35	14 49	1 22	106 81
Essuie-mains coton	7703	11 61	120 52	144 14	12 66	0 97	93 70
Savon de ménage, non emballé	8101	11 81	94 42	155 54	10 38	0 81	100 00
Savon emballé	8102	10 67	138 47	297 78	11 11	0 67	138 89
Savon de toilette	8103	10 36	74 76	116 86	10 43	0 61	75 76
Crème à raser, grand tube	8104	10 79	95 13	143 40	10 79	0 76	100 72
Crème dentifrice	8105	15 67	106 25	153 70	16 67	0 92	106 67
Poudre à lessiver	8106	13 35	91 37	235 41	13 33	0 78	98 04
Poudre à tremper	8107	15 91	127 27	148 50	15 91	0 82	127 27
Poudre à récurer	8201	12 26	121 85	175 00	12 65	0 68	120 59
Cirage brun	8202	14 67	135 51	275 87	14 67	0 67	133 33
Balai en coco	8301	9 43	114 95	351 06	12 29	0 93	144 01
Brosse à laver	8302	10 29	128 85	126 47	11 15	0 84	121 50
Balai de crin	8303	11 37	94 15	225 73	11 97	0 92	114 08
Lumes de rasoir	8401	13 16	98 22	159 61	12 72	0 99	98 68
Ampoule électr. (40 Watts)	8402	17 24	106 40	158 34	15 98	0 77	174 75
Essence pour motocyclette	9101	11 15	131 76	222 97	11 09	0 74	106 22
Bicyclette, homme	9201	13 95	119 94	142 11	15 76	0 97	114 93
Bicyclette, femme	9202	13 83	118 14	143 52	16 07	0 90	111 71
Lambretta	9301	11 87	100 31	90 30	11 87	1 04	100 33
Vespa	9302	11 48	81 97	97 05	11 48	0 98	81 97
Ch. de fer (abont. ouvrier pr. Km.)	10101	10 00	85 00	84 50	10 50	1 00	80 50
Tramway	10102	12 00	77 67	116 67	9 33	0 33	74 67
Autobus (abont. ouvrier)	10103	30 00	115 31	116 67	30 00	1 00	82 67
Tramway (parcours simple)	10104	12 50	53 81	87 81	11 54	0 62	76 92
Autobus (parcours simple)	10105	12 00	95 00	89 12	12 00	0 64	80 80
Lettre	10201	10 00	75 00	120 00	10 00	0 81	83 87
Télégramme	10202	15 00	92 00	97 34	3 10	0 50	75 00
Téléphone	10203	15 00	100 00	100 00	10 00	0 33	92 92
Aspirine (10 comprimés)	10301	15 79	47 37	151 47	16 23	0 68	87 72
Teinture d'iode	10302	5 33	58 37	123 47	6 00	0 44	80 89
Coupe de cheveux (homme)	10401	14 18	119 57	161 53	18 17	0 65	117 27
E.r.be	10402	19 00	170 91	185 10	18 19	0 82	114 55
Permanente à chaud	10403	18 12	108 46	136 60	19 04	0 77	104 90
Mise en plis	10404	15 91	131 36	159 53	17 12	0 86	119 86
Cinéma	10501	11 09	96 73	132 87	11 29	0 81	83 87
Journal (quotidien)	10601	8 75	75 00	125 00	7 50	0 30	75 00
Reader's Digest	10602	15 00	70 00	120 00	17 00	1 40	100 00
Blanchissage chemise homme	10701	12 26	63 94	158 68	13 89	0 63	94 68
Linge blanchi	10702	14 89	111 14	167 20	19 57	0 57	124 56
Nettoyage à sec - complet h.	10703	9 45	77 45	123 14	13 87	0 45	86 72
Nettoyage à sec robe de laine	10704	9 15	83 98	121 64	15 16	0 61	100 27
Réparation chaussures homme	10801	14 35	115 67	193 30	17 68	0 75	101 42
Réparation chaussures femme	10802	15 03	131 31	198 58	17 77	0 77	110 78
Cahier d'écolier	11101	19 47	95 45	152 37	15 37	0 68	94 74
Bouteille d'encre	11102	9 87	48 36	89 89	9 94	0 96	112 77
Crayon	11103	13 73	103 70	218 47	14 00	0 80	120 00
Parker 51	11104	15 28	109 31	147 36	18 29	1 04	111 21
Gomme	11105	23 00	133 34	426 82	19 55	1 18	136 36

ANNEXE IV

**TABLEAU DES PONDERATIONS UTILISEES POUR LE CALCUL DES
TAUX D'EQUIVALENCE DE POUVOIR D'ACHAT A LA CONSOMMATION**

TABLEAU DES PONDERATIONS UTILISEES POUR
LE CALCUL DES TAUX
D'EQUIVALENCE DE POUVOIR D'ACHAT A LA CONSOMMATION

Désignation de l'article	Code	ALLEMAGNE(R.F)	LUXEMBOURG	FRANCE	ITALIE	PAYS-BAS	SARRE
Farine pour pâtisserie	1101	1 00	0 94	3 32	0 60	1 90	5 00
Pain de froment	1103	1 18	27 70	44 45	46 73	29 10	4 50
Pain de seigle	1105	29 00	5 74	4 02	3 20	12 40	38 00
Pain de seigle complet	1106	29 00	5 74	4 02	3 20	12 40	38 00
Pain de seigle complet, à cuisson lente	1107	29 00	5 74	4 02	3 20	12 40	38 00
Pain bis	1108	29 00	5 74	4 02	3 20	12 40	38 00
Petits pains au lait	1109	9 86	22 13	1 87	14 21	22 10	2 50
Petits pains sans lait	1110	9 86	22 13	1 87	14 21	22 10	2 50
Biscottes de ménage	1111	8 93	11 96	8 84	1 29	5 40	7 00
Flocons d'avoine, marque nationale	1113	0 60	0 93	0 35	0 20	0 50	0 10
Flocons d'avoine, marque internationale	1114	0 60	0 93	0 35	0 10	0 50	0 40
Noailles	1115	1 06	0 41	5 71	12 94	0 50	2 30
Macaronis	1116	1 04	0 92	1 90	12 93	0 60	2 30
Riz	1117	1 08	0 94	1 31	5 50	1 60	1 50
Semoule de blé dur	1119	2 45	0 93	0 37	0 70	0 20	0 70
Farine de maïs	1120	2 51	0 94	1 17	0 10	1 50	3 30
Farine de froment, ordinaire	1121	4 02	0 94	4 81	1 89	1 90	5 50
Viande de boeuf, filet	1201	14 92	28 55	41 44	16 03	13 50	18 00
Viande de boeuf, plates-côtes	1202	14 92	28 55	24 64	16 03	13 40	20 00
Viande de veau, cuisseau	1203	0 97	3 35	7 17	15 92	0 50	2 10
Viande de veau, poitrine	1204	1 00	2 30	3 08	15 92	0 50	2 00
Viande de porc, olette	1205	9 47	8 47	9 20	11 18	9 50	17 00
Viande de porc, rôti de jambon	1206	9 47	8 47	8 21	5 49	5 00	5 50
Viande de porc, rôti d'épaule	1207	9 44	8 47	9 24	5 49	0 50	6 50
Lard, maigre, frais	1208	8 95	11 02	7 18	3 69	2 90	11 00
Lard gras, fumé	1209	8 91	11 02	8 21	10 69	2 90	10 00
Jambon cuit	1210	9 02	25 71	20 79	20 88	19 10	5 50
Lapin entier, dépouillé	1211	0 07	3 77	4 62	6 99	0 10	2 10
Poule, vidée	1212	6 60	2 50	5 52	10 94	0 40	4 10
Stockfisch	1301	2 63	0 84	1 84	6 00	2 60	0 10
Hareng salé	1302	1 80	5 24	3 67	4 00	3 00	0 80
Sardines à l'huile	1304	1 00	2 18	3 65	4 00	0 40	3 00
Thon à l'huile	1305	0 75	2 18	3 67	9 94	0 10	2 00
Lait frais, pasteurisé	1401	30 59	4 6 79	18 86	27 86	5 1 17	3 1 50
Fromage à pâte molle, 40% matières grasses	1405	2 54	0 52	3 50	2 58	3 00	2 50
Fromage à pâte molle, 45% matières grasses	1406	2 35	0 53	4 08	2 57	3 00	1 90
Fromage à pâte dure, 40% matières grasses	1408	1 75	5 20	2 92	2 09	3 00	2 00
Fromage à pâte dure, 45% matières grasses	1409	1 77	5 20	2 92	2 30	3 00	1 00
Parmesan	1410	1 16	0 21	0 29	14 47	0 10	1 00
Oeufs de poule	1412	20 65	19 41	22 58	18 11	9 40	26 50
Beurre de laiterie, indigène	1414	15 02	32 77	52 25	17 74	1 60	37 00
Seindoux indigène	1417	3 35	4 15	7 38	2 50	5 70	6 00
Margarine	1419	1 60	1 22	6 86	0 08	0 20	1 90
Huile d'olive	1420	0 48	0 20	1 16	2 76	0 20	2 50
Huile d'arachide	1421	4 50	2 62	10 46	8 09	1 00	2 50
Gruyère (produit suisse)	1422	2 34	0 08	3 21	2 10	0 10	1 00
Légumes en conserve : carottes	1501	0 93	0 73	0 08	0 01	1 00	0 10
Légumes en conserve : haricots verts	1502	0 91	0 73	0 39	0 49	1 00	0 70
Légumes en conserve : petits pois frais	1503	0 93	2 30	0 39	0 90	1 00	0 80
Légumes secs : pois cassés	1505	0 33	0 12	0 17	0 15	0 38	0 30
Légumes secs : pois entiers	1506	0 33	0 13	0 17	0 15	0 38	0 30
Légumes secs : haricots verts	1507	0 02	0 13	0 17	0 20	0 08	0 10
Légumes secs : haricots blancs	1508	0 60	0 12	0 17	1 60	0 68	0 50

**TABEAU DES PONDERATIONS UTILISEES POUR
LE CALCUL DES TAUX
D' EQUIVALENCE DE POUVOIR D' ACHAT A LA CONSOMMATION**

Désignation de l'article	Code	ALLEMAGNE(R.F)	LUXEMBOURG	FRANCE	ITALIE	PAYS-BAS	SARRE
Légumes secs : lentilles	1809	0 31	0 12	0 18	0 10	0 38	0 30
Fruits secs : pruneaux	1810	2 19	0 73	0 10	2 89	1 10	0 90
Légumes frais : carottes	1601	1 77	1 88	7 35	1 11	1 80	2 90
Légumes frais : choux-fleurs	1602	2 37	1 88	7 35	6 13	5 20	3 20
Légumes frais : laitue	1604	3 38	1 67	4 32	10 23	7 00	7 50
Légumes frais : oignons	1605	2 57	1 67	2 59	0 65	1 50	1 50
Légumes frais : poireaux	1606	1 97	1 67	3 46	0 37	1 40	1 90
Légumes frais : tomates	1608	1 63	1 67	4 41	15 76	2 40	2 90
Fruits frais : pommes indigènes	1609	12 00	9 44	14 94	15 42	11 20	13 00
Fruits frais : citrons	1610	4 56	1 57	3 54	12 47	5 70	1 50
Fruits frais : bananes	1611	2 27	4 72	10 13	3 04	2 80	10 90
Pommes de terre, indigène	1612	15 27	17 83	25 26	11 17	19 80	17 00
Café torréfié Santos	1701	1 109	11 84	15 75	20 45	7 50	9 50
Thé Ceylon	1702	0 73	0 09	1 34	0 49	5 20	0 30
Cacao, non sucré	1703	1 12	0 31	0 86	1 09	1 60	1 00
Coca-Cola, petite bouteille	1704	0 83	1 67	0 43	2 50	1 00	1 40
Eau minérale de table	1705	0 83	1 67	0 35	0 95	1 00	1 20
Succédanés de Café (malt)	1706	0 96	1 18	5 78	1 60	0 40	2 00
Sucre semoule	1801	11 00	5 46	3 57	15 67	0 60	11 50
Sucre en morceaux	1802	1 23	1 04	9 03	1 00	0 60	1 00
Miel indigène	1803	1 83	1 04	0 89	0 50	0 60	1 00
Confiture de cerises	1805	2 82	1 42	1 75	0 89	2 10	0 45
Confiture de fraises	1806	2 83	1 43	1 76	0 90	2 30	0 35
Chocolat ordinaire	1807	2 80	6 19	6 00	2 40	7 00	1 00
Chocolat au lait	1808	2 80	6 19	3 10	1 20	7 00	5 00
Sucre cristallisé	1809	0 14	4 30	3 57	0 10	1 80	3 90
Sel fin raffiné	1901	1 00	1 57	0 52	1 49	1 20	0 52
Vinaigre de vin 7°	1902	0 98	0 84	1 59	1 40	2 80	1 59
Vin rouge 10°	2101	4 45	1 67	30 43	40 67	0 10	8 00
Bière blonde 11-12°	2102	9 27	8 31	19 34	3 10	0 40	10 50
Eau de vie 40°	2103	5 30	3 50	11 70	2 40	3 30	5 00
Cigarettes, marque nationale	3101	22 97	23 76	23 71	30 68	33 70	19 00
Chaussures de travail pour hommes	4101	3 24	1 93	4 52	2 70	2 00	4 30
Chaussures de ville pour homme, Richelieu	4103	1 63	1 82	1 87	3 00	1 95	2 50
Chaussures de ville pour homme, Derby	4104	1 61	1 82	1 53	4 00	1 95	2 50
Chaussures de ville pour dames	4105	7 92	5 80	6 79	8 50	6 00	8 30
Chaussures de garçonnet, basses	4106	12 57	10 42	14 10	12 70	8 50	12 50
Complet de ville pour hommes	4201	9 89	10 85	2 51	20 90	11 70	9 50
Pardessus d'hiver, léger	4202	2 27	2 69	2 51	4 90	3 00	7 00
Imperméable	4203	3 15	2 69	2 51	3 20	3 00	7 00
Pantalon de travail	4204	0 38	2 68	4 50	2 70	1 70	4 90
Salopette	4205	1 44	2 68	4 50	1 70	0 90	0 10
Combinaison de travail	4206	1 44	2 69	3 45	1 40	0 90	5 00
Costume garçonnet	4207	10 61	4 18	10 42	9 80	3 40	10 00
Chandail, garçonnet	4208	3 81	4 19	6 93	4 60	3 40	6 20
Manteau d'hiver pour dames	4209	2 27	1 37	1 12	4 70	2 30	5 00
Manteau sport pour dames	4210	2 40	0 81	1 13	2 70	2 30	2 00
Imperméable popeline, pour dames	4211	2 40	2 19	1 09	2 30	2 30	2 00
Robes pour dames	4212	8 86	8 64	3 32	7 13	6 50	15 00
Robe pour fillettes	4213	6 28	4 18	10 42	8 70	3 50	10 00
Imperméable Gabardine laine pour dames	4214	2 40	2 18	1 09	0 01	2 40	2 00
Chemise courante, pour homme très bonne qualité	4301	2 50	0 42	0 58	3 30	1 20	1 50
Chemise courante, pour homme qualité moyenne	4302	2 50	0 42	0 56	5 10	1 20	1 50

TABLEAU DES PONDERATIONS UTILISEES POUR
LE CALCUL DES TAUX
D'EQUIVALENCE DE POUVOIR D'ACHAT A LA CONSOMMATION

Désignation de l'article	Code	ALLEMAGNE(R.F)	LUXEMBOURG	FRANCE	ITALIE	PAYS-BAS	SARRE
Chemise de travail	4303	1 03	0 42	2 29	3 00	1 20	2 20
Maillot de corps pour hommes	4304	0 58	0 42	1 14	0 75	1 20	2 50
Caleçon uni long pour hommes	4305	0 38	0 42	1 13	1 20	1 20	2 50
Chaussettes, hommes	4306	1 30	2 69	2 26	1 40	3 60	1 50
Caleçon gargonnet	4307	3 42	1 72	0 55	1 60	3 00	4 10
Bas "Nylon"	4308	6 76	8 63	3 42	5 60	4 80	7 00
Culottes pour dames, rayonne	4309	1 54	4 54	1 12	1 10	2 80	3 60
Culottes pour dames, interlock	4310	1 54	4 54	1 15	1 10	2 90	3 50
Chaussettes fillettes	4311	3 11	4 19	0 56	1 30	2 80	3 00
Slip, pour hommes	4312	0 48	0 42	1 14	1 80	1 10	2 50
Percale, au mètre	4401	5 77	2 58	3 98	3 10	3 30	3 00
Tissu laine + fibranne	4402	2 78	3 28	2 34	1 85	3 40	2 00
Tissu pure laine	4403	1 03	3 29	2 37	0 80	2 60	2 00
Tissu rayonne	4404	1 34	3 29	2 26	1 07	3 40	2 00
Tissu cretonne (Vichy)	4405	1 05	3 42	1 13	0 60	3 30	2 00
Laine à tricoter pour bas	4406	2 08	10 42	0 55	1 30	8 10	3 00
Anthracite, en vrac	6101	2 37	10 75	2 78	0 50	10 50	0 50
Anthracite, en sacs	6102	2 37	10 75	2 78	0 40	11 00	0 50
Charbon, en vrac	6103	3 55	10 75	5 56	2 60	5 00	12 00
Charbon, en sacs	6104	3 55	10 75	5 62	2 60	4 60	5 00
Coke, en vrac	6105	0 71	0 10	2 00	2 40	2 00	1 00
Coke, en sacs	6106	0 71	0 10	2 00	2 30	1 70	1 00
Briquettes lignite en vrac	6107	2 61	0 11	2 00	0 23	0 60	0 20
Briquettes lignite en sacs	6108	2 64	0 10	2 00	0 03	0 50	0 10
Boulets en vrac	6109	1 58	4 08	1 56	0 03	0 60	6 00
Boulets en sacs	6110	1 62	4 08	1 56	0 03	0 49	3 50
Bois à brûler	6201	0 88	2 68	5 56	6 00	0 01	1 20
Electricité, lumière	6302	14 20	10 00	11 85	12 30	14 20	9 50
Gas	6401	9 08	4 30	18 32	18 50	14 90	7 90
Lit en bois	7101	2 93	1 51	3 18	1 10	0 10	5 20
Lit en fer	7102	1 78	1 51	3 18	1 70	1 50	5 00
Lit d'enfant	7103	1 77	1 51	3 18	1 30	3 80	4 00
Matelas (type Simmons)	7104	8 82	1 29	4 44	3 40	1 80	5 00
Matelas (caoutchouc mousse)	7105	2 93	1 29	4 44	2 40	2 00	3 00
Sommier	7106	0 59	0 85	4 44	1 20	1 60	4 00
Couverture Flaid laine neuve	7107	3 42	1 18	1 27	3 40	7 10	4 00
Couverture Flaid laine rénovée	7108	3 41	1 18	0 63	1 55	0 10	2 00
Chaise de cuisine	7201	8 23	2 26	3 79	2 50	3 80	4 00
Balatum	7202	1 22	1 07	0 63	1 30	1 00	4 00
Stragula	7203	1 23	1 07	0 63	0 95	1 00	4 00
Cuisinière à charbon	7301	1 38	0 64	0 24	2 30	4 00	7 50
Réfrigérateur électrique	7302	0 53	0 22	0 23	0 10	0 20	0 30
Rechaud à gaz	7303	0 53	0 22	0 24	0 50	2 80	5 00
Appareil de T.S.F.	7304	5 83	1 61	0 24	3 20	11 20	6 50
Aspirateur	7305	4 94	0 21	0 24	0 10	1 60	3 00
Machine à coudre (Singer)	7306	0 93	0 54	0 23	4 50	1 00	4 00
Assiette en faïence	7401	0 08	0 64	0 23	0 20	0 70	1 00
Assiette en porcelaine	7402	0 60	0 64	0 23	0 30	0 60	1 00
Plat en faïence	7403	0 12	0 64	0 23	0 10	0 70	1 00
Tasse à soucoupe porcelaine	7404	1 18	0 64	0 23	0 20	0 60	1 00
Verre à conserve	7405	0 65	0 64	0 23	0 20	0 30	0 70
Verre à boire	7406	0 68	0 64	0 23	0 30	0 30	0 30
Marmite aluminium	7501	2 03	0 64	0 23	0 60	1 10	2 80

TABLEAU DES PONDERATIONS UTILISEES POUR
LE CALCUL DES TAUX
D'EQUIVALENCE DE POUVOIR D'ACHAT A LA CONSOMMATION

Désignation de l'article	Code	ALLEMAGNE(R.F.)	LUXEMBOURG	FRANCE	ITALIE	PAYS-BAS	SARRE
Plat émaillé	7502	0 34	0 64	0 23	0 20	1 10	2 50
Seau en zinc	7503	0 88	0 64	0 23	0 10	2 10	1 50
Couverts aluminium (4p.)	7504	1 41	0 64	0 23	0 20	0 10	1 50
Couverts inoxydables (4p.)	7505	1 41	0 32	0 23	0 40	0 10	0 50
Réveille-matin	7601	0 87	1 71	0 23	0 20	0 20	1 50
Tissu drap de lit, coton	7701	3 78	2 89	1 33	2 45	1 20	6 00
Tissu drap de lit, métis	7702	2 89	2 90	1 33	2 45	1 20	2 00
Essuie-mains coton	7703	4 14	1 16	1 26	1 40	1 40	4 00
Savon de ménage, non emballé	8101	0 93	1 93	8 72	1 40	1 40	2 50
Savon emballé	8102	0 93	1 93	8 72	1 40	1 40	2 00
Savon de toilette	8103	2 39	0 65	0 88	1 40	2 40	4 10
Crème à raser, grand tube	8104	1 08	0 65	0 22	1 40	2 30	1 00
Crème dentifrice	8105	1 74	0 65	0 44	1 40	1 20	2 00
Poudre à lessiver	8106	1 06	2 14	7 48	1 40	3 80	3 00
Poudre à tremper	8107	1 05	2 14	7 48	1 40	3 80	3 00
Poudre à récurer	8201	0 56	2 14	7 48	0 40	1 60	1 70
Cirage brun	8202	1 64	2 56	2 59	2 03	1 70	4 50
Balai en coco	8301	0 34	0 85	0 22	1 00	1 00	0 30
Brosse à laver	8302	0 81	0 85	0 22	0 50	1 10	0 30
Balai de crin	8303	0 34	0 86	0 22	0 60	2 00	0 50
Lames de rasoir	8401	1 74	0 66	0 22	1 19	1 70	2 50
Ampoule électr. (40 Watts)	8402	1 43	3 55	0 23	0 50	0 40	1 00
Essence pour motocyclette	9101	0 46	0 21	2 36	0 40	0 40	0 50
Bicyclette, homme	9201	1 44	1 29	3 58	0 50	1 46	3 00
Bicyclette, femme	9202	0 68	1 29	3 58	0 70	6 50	2 00
Lambretta	9301	0 46	0 10	2 37	0 60	0 20	0 20
Vespa	9302	0 46	0 09	2 37	0 60	0 20	0 30
Ch. de fer (abont.ouvrier pr. Km)	10101	4 94	6 13	1 83	4 09	9 80	10 00
Tramway	10102	2 47	4 51	2 44	7 80	2 10	3 00
Autobus (abont. ouvrier)	10103	2 47	4 51	2 44	1 20	2 10	2 50
Tramway (parcours simple)	10104	2 47	4 51	2 44	1 50	2 10	3 00
Autobus (" ")	10105	2 47	4 51	2 44	7 20	2 10	2 50
Lettre	10201	1 98	0 96	2 71	0 32	2 70	3 70
Télégramme	10202	0 98	0 96	0 99	0 15	0 30	1 00
Téléphone	10203	1 98	0 96	1 07	0 28	0 30	1 00
Aspirine (10 comprimés)	10301	2 39	5 04	0 69	2 11	2 70	3 30
Teinture d'iode	10302	2 40	5 04	0 44	2 10	2 70	1 50
Coupe de cheveux (homme)	10401	2 03	0 74	1 39	2 50	1 60	4 00
Barbe	10402	0 42	0 74	1 38	0 50	1 60	1 00
Fermanente à chaud	10403	2 03	0 75	2 54	2 30	1 30	2 00
Mise en plis	10404	2 03	0 75	2 54	2 87	1 30	1 00
Cinéma	10501	2 6 24	8 98	1 2 24	2 0 20	3 80	2 0 00
Journal (quotidien)	10601	7 68	8 49	7 70	1 0 90	6 30	2 1 00
Reader's Digest	10602	7 68	3 65	2 94	3 40	9 10	7 00
Blanchissage chemise homme	10701	1 44	1 29	0 90	1 00	1 10	0 30
Linge blanchi	10702	1 44	1 28	0 90	1 20	1 10	0 80
Nettoyage à sec - complet h.	10703	1 43	0 86	0 90	1 30	0 50	0 30
Nettoyage à sec robe de laine	10704	1 44	0 85	1 18	2 00	0 50	0 30
Réparation chaussures homme	10801	5 21	3 55	1 77	2 00	4 60	4 50
Réparation chaussures femme	10802	2 37	3 54	1 76	1 20	4 70	4 50
Cahier d'écolier	11101	2 07	1 07	0 97	2 69	0 40	2 50
Bouteille d'encre	11102	2 06	1 07	0 97	2 69	0 40	2 50
Crayon	11103	2 06	1 07	0 97	2 69	0 40	2 00
Parker 51	11104	2 07	1 07	0 97	2 70	0 40	2 00
Gomme	11105	2 06	1 07	0 97	2 70	0 40	1 20

ANNEXE V

TAUX D'EQUIVALENCE DU POUVOIR D'ACHAT A LA CONSOMMATION
DANS L'INDUSTRIE SIDERURGIQUE, LES MINES DE HOUILLE ET LES MINES DE FER
DES PAYS DE LA COMMUNAUTE EN 1954

Année : 1954

CHARBON

Pays : **ALLEMAGNE (R. F.)**

TAUX D'EQUIVALENCE DE POUVOIR D'ACHAT

A LA CONSOMMATION DANS LES BASSINS CHARBONNIERS

PAYS	SYSTEME DE PONDERATION	LOYER INCLUS	LOYER EXCLU
ALLEMAGNE (R.F.)	<i>1 DM = (-) *</i>		
	panier allemand	-	-
	panier allemand	-	-
BELGIQUE	<i>Fb 100,- = (8.41) *</i>		
	panier allemand	8.17	7.94
	panier belge	8.81	8.61
FRANCE	<i>Ffr 100,- = (1.20) *</i>		
	panier allemand	1.05	1.01
	panier français	1.19	1.17
ITALIE	<i>Lit 100,- = (0.67) *</i>		
	panier allemand	0.64	0.62
	panier italien	0.76	0.75
LUXEMBOURG	<i>F. lux 100,- = (-) *</i>		
	panier allemand	-	-
	panier luxembourgeois	-	-
PAYS-BAS	<i>hfl 1,- = (1.10) *</i>		
	panier allemand	1.30	1.27
	panier néerlandais	1.44	1.39
SARRE	<i>Ffr 100,- = (1.20) *</i>		
	panier allemand	1.01	1.00
	panier sarrois	1.07	1.07

* Pour mémoire: rappel des taux de change officiels

Année : 1954

CHARBON

Pays : BELGIQUE

TAUX D'EQUIVALENCE DE POUVOIR D'ACHAT
A LA CONSOMMATION DANS LES BASSINS CHARBONNIERS

PAYS	SYSTEME DE PONDERATION	LOYER INCLUS	LOYER EXCLU
ALLEMAGNE (R.F.)	<i>1 DM = (11.88) *</i>		
	panier belge	11.35	11.61
	panier allemand	12.24	12.59
BELGIQUE	<i>Fb 100,- = (-) *</i>		
	panier belge	-	-
	panier belge	-	-
FRANCE	<i>Ffr 100,- = (14.26) *</i>		
	panier belge	12.68	12.58
	panier français	13.73	13.69
ITALIE	<i>Lit 100,- = (7.99) *</i>		
	panier belge	7.18	7.19
	panier italien	8.85	8.94
LUXEMBOURG	<i>F. lux 100,- = (-) *</i>		
	panier belge	-	-
	panier luxembourgeois	-	-
PAYS-BAS	<i>hfl 1,- = (13.14) *</i>		
	panier belge	15.77	15.77
	panier néerlandais	16.47	16.56
SARRE	<i>Ffr 100,- = (14.26) *</i>		
	panier belge	12.03	12.30
	panier sarrois	12.73	12.96

* Pour mémoire: rappel des taux de change officiels

Année : 1954

CHARBON

Pays : FRANCE

TAUX D'EQUIVALENCE DE POUVOIR D'ACHAT

A LA CONSOMMATION DANS LES BASSINS CHARBONNIERS

PAYS	SYSTEME DE PONDERATION	LOYER INCLUS	LOYER EXCLU
ALLEMAGNE (R.F.)	<i>1 DM = (83.30) *</i>		
	panier français	84.03	85.47
	panier allemand	95.17	98.62
BELGIQUE	<i>Fb 100,- = (701.-) *</i>		
	panier français	728.33	730.50
	panier belge	788.54	795.-
FRANCE	<i>Ffr 100,- = (-) *</i>		
	panier français	-	-
	panier français	-	-
ITALIE	<i>Lit 100,- = (56.-) *</i>		
	panier français	55.66	56.02
	panier italien	62.51	63.24
LUXEMBOURG	<i>F. lux 100,- = (-) *</i>		
	panier français	-	-
	panier luxembourgeois	-	-
PAYS-BAS	<i>hfl 1,- = (92.10) *</i>		
	panier français	107.53	107.53
	panier néerlandais	130.40	132.86
SARRE	<i>Ffr 100,- = (100.-) *</i>		
	panier français	93.81	95.86
	panier sarrois	97.78	100.-

* Pour mémoire: rappel des taux de change officiels

Année : 1954

CHARBON

Pays : ITALIE

TAUX D'EQUIVALENCE DE POUVOIR D'ACHAT

A LA CONSOMMATION DANS LES BASSINS CHARBONNIERS

PAYS	SYSTEME DE PONDERAEION	LOYER INCLUS	LOYER EXCLU
ALLEMAGNE (R.F.)	<i>1 DM = (149.-) *</i>		
	panier italien	131.58	133.33
	panier allemand	156.62	160.12
BELGIQUE	<i>Fb 100,- = (1.252.-) *</i>		
	panier italien	1.130.00	1.118.60
	panier belge	1.392.11	1.390.-
FRANCE	<i>Ffr 100,- = (178.-) *</i>		
	panier italien	159.97	158.13
	panier français	179.65	178.50
ITALIE	<i>Lit 100,- = (-) *</i>		
	panier italien	-	-
	panier italien	-	-
LUXEMBOURG	<i>F. lux 100,- = (-) *</i>		
	panier italien	-	-
	panier luxembourgeois	-	-
PAYS-BAS	<i>hfl 1,- = (164.-) *</i>		
	panier italien	172.41	169.50
	panier néerlandais	219.59	219.31
SARRE	<i>Ffr 100,- = (178.-) *</i>		
	panier italien	152.91	154.65
	panier sarrois	165.07	167.40

* Pour mémoire: rappel des taux de change officiels

Année : 1954

CHARBON

Pays : PAYS-BAS

TAUX D'EQUIVALENCE DE POUVOIR D'ACHAT

A LA CONSOMMATION DANS LES BASSINS CHARBONNIERS

PAYS	SYSTEME DE PONDERATION	LOYER INCLUS	LOYER EXCLU
ALLEMAGNE (R.F.)	<i>1 DM = (0.90) *</i>		
	panier néerlandais	0.69	0.72
	panier allemand	0.77	0.79
BELGIQUE	<i>Fb 100,- = (7.61) *</i>		
	panier néerlandais	6.07	6.04
	panier belge	6.34	6.34
FRANCE	<i>Ffr 100,- = (1.08) *</i>		
	panier néerlandais	0.77	0.75
	panier français	0.93	0.93
ITALIE	<i>Lit 100,- = (0.61) *</i>		
	panier néerlandais	0.46	0.46
	panier italien	0.58	0.59
LUXEMBOURG	<i>F.lux 100,- = (-) *</i>		
	panier néerlandais	-	-
	panier luxembourgeois	-	-
PAYS-BAS	<i>hfl 1,- = (-) *</i>		
	panier néerlandais	-	-
	panier néerlandais	-	-
SARRE	<i>Ffr 100,- = (1.08) *</i>		
	panier néerlandais	0.73	0.76
	panier sarrois	0.81	0.82

* Pour mémoire: rappel des taux de change officiels

Année : 1954

CHARBON

Pays : SARRE

**TAUX D'EQUIVALENCE DE POUVOIR D'ACHAT
A LA CONSOMMATION DANS LES BASSINS CHARBONNIERS**

PAYS	SYSTEME DE PONDERATION	LOYER INCLUS	LOYER EXCLU
ALLEMAGNE (R.F.)	<i>1 DM = (83.30) *</i>		
	panier sarrois	93.46	93.46
	panier allemand	99.09	99.60
BELGIQUE	<i>Fb 100,- = (701.-) *</i>		
	panier sarrois	785.55	771.60
	panier belge	831.12	813.-
FRANCE	<i>Ffr 100,- = (100.-) *</i>		
	panier sarrois	102.27	100.01
	panier français	106.60	104.32
ITALIE	<i>Lit 100,- = (56.-) *</i>		
	panier sarrois	60.58	59.74
	panier italien	65.40	64.66
LUXEMBOURG	<i>F.lux 100,- = (-) *</i>		
	panier sarrois	-	-
	panier luxembourgeois	-	-
PAYS-BAS	<i>hfl 1,- = (92.10) *</i>		
	panier sarrois	123.46	121.95
	panier néerlandais	136.54	132.38
SARRE	<i>Ffr 100,- = (-) *</i>		
	panier sarrois	-	-
	panier sarrois	-	-

* Pour mémoire: rappel des taux de change officiels

Année : 1954

ACIER

Pays : ALLEMAGNE (R. F.)

TAUX D'EQUIVALENCE DE POUVOIR D'ACHAT

A LA CONSOMMATION DANS LES BASSINS SIDERURGIQUES

PAYS	SYSTEME DE PONDERATION	LOYER INCLUS	LOYER EXCLU
ALLEMAGNE (R.F.)	1 DM = (-) *		
	panier allemand	-	-
	panier allemand	-	-
BELGIQUE	Fb 100,- = (8.41) *		
	panier allemand	7.94	7.94
	panier belge	8.57	8.61
FRANCE	Ffr 100,- = (1.20) *		
	panier allemand	1.06	1.01
	panier français	1.23	1.17
ITALIE	Lit 100,- = (0.67) *		
	panier allemand	0.62	0.60
	panier italien	0.75	0.72
LUXEMBOURG	F. lux 100,- = (8.41) *		
	panier allemand	7.90	7.83
	panier luxembourgeois	8.56	8.55
PAYS-BAS	• hfl 1,- = (1.10) *		
	panier allemand	1.30	1.28
	panier néerlandais	1.43	1.40
SARRE	Ffr 100,- = (1.20) *		
	panier allemand	1.01	1.00
	panier sarrois	1.07	1.07

* Pour mémoire: rappel des taux de change officiels

Année : 1954

ACIER

Pays : BELGIQUE

**TAUX D'EQUIVALENCE DE POUVOIR D'ACHAT
A LA CONSOMMATION DANS LES BASSINS SIDERURGIQUES**

PAYS	SYSTEME DE PONDERATION	LOYER INCLUS	LOYER EXCLU
ALLEMAGNE (R.F.)	<i>1 DM = (11.88) *</i>		
	panier belge	11.67	11.61
	panier allemand	12.60	12.59
BELGIQUE	<i>Fb 100,- = (-) *</i>		
	panier belge	-	-
	panier belge	-	-
FRANCE	<i>Ffr 100,- = (14.26) *</i>		
	panier belge	12.94	12.48
	panier français	14.51	13.65
ITALIE	<i>Lit 100,- = (7.99) *</i>		
	panier belge	7.21	7.03
	panier italien	8.89	8.65
LUXEMBOURG	<i>F.lux 100,- = (100.-) *</i>		
	panier belge	99.36	98.73
	panier luxembourgeois	101.58	100.97
PAYS-BAS	<i>hfl 1,- = (13.14) *</i>		
	panier belge	16.23	16.03
	panier néerlandais	17.17	16.74
SARRE	<i>Ffr 100,- = (14.26) *</i>		
	panier belge	12.37	12.30
	panier sarrois	13.04	13.00

* Pour mémoire: rappel des taux de change officiels

Année : 1954

ACIER

Pays : FRANCE

TAUX D'EQUIVALENCE DE POUVOIR D'ACHAT
A LA CONSOMMATION DANS LES BASSINS SIDERURGIQUES

PAYS	SYSTEME DE PONDERATION	LOYER INCLUS	LOYER EXCLU
ALLEMAGNE (R.F.)	<i>1 DM = (83.30) *</i>		
	panier français	81.30	85.47
	panier allemand	94.07	99.21
BELGIQUE	<i>Fb 100,- = (701.-) *</i>		
	panier français	689.18	732.60
	panier belge	772.50	801.-
FRANCE	<i>Ffr 100,- = (-) *</i>		
	panier français	-	-
	panier français	-	-
ITALIE	<i>Lit 100,- = (56.-) *</i>		
	panier français	53.80	54.79
	panier italien	60.32	61.49
LUXEMBOURG	<i>F.lux 100,- = (701.-) *</i>		
	panier français	690.61	726.22
	panier luxembourgeois	773.20	800.-
PAYS-BAS	<i>hfl 1,- = (92.10) *</i>		
	panier français	106.38	109.89
	panier néerlandais	127.16	133.98
SARRE	<i>Ffr 100,- = (100,-) *</i>		
	panier français	90.77	96.07
	panier sarrois	97.24	100.70

* Pour mémoire: rappel des taux de change officiels

Année : 1954

ACIER

Pays : ITALIE

TAUX D'EQUIVALENCE DE POUVOIR D'ACHAT
A LA CONSOMMATION DANS LES BASSINS SIDERURGIQUES

PAYS	SYSTEME DE PONDERATION	LOYER INCLUS	LOYER EXCLU
ALLEMAGNE (R.F.)	<i>1 DM = (149.-) *</i>		
	panier italien	133.33	138.89
	panier allemand	160.79	166.56
BELGIQUE	<i>Fb 100,- = (1252.-) *</i>		
	panier italien	1.224.85	1.156.10
	panier belge	1.386.24	1.423.-
FRANCE	<i>Ffr 100,- = (178.-) *</i>		
	panier italien	165.78	162.63
	panier français	185.86	182.50
ITALIE	<i>Lit 100,- = (-) *</i>		
	panier italien	-	-
	panier italien	-	-
LUXEMBOURG	<i>F.lux 100,- = (1252.-) *</i>		
	panier italien	1.138.95	1.161.44
	panier luxembourgeois	1.371.98	1.403.-
PAYS-BAS	<i>hfl 1,- = (164.-) *</i>		
	panier italien	178.57	178.57
	panier néerlandais	222.00	228.28
SARRE	<i>Ffr 100,- (178.-) *</i>		
	panier italien	152.86	156.86
	panier sarrois	171.75	175.80

* Pour mémoire: rappel des taux de change officiels

Année : 1954

ACIER

Pays : LUXEMBOURG

TAUX D'EQUIVALENCE DE POUVOIR D'ACHAT

A LA CONSOMMATION DANS LES BASSINS SIDERURGIQUES

PAYS	SYSTEME DE PONDERATION	LOYER INCLUS	LOYER EXCLU
ALLEMAGNE (R.F.)	<i>1 DM = (11.88) *</i>		
	panier luxembourgeois	11.68	11.70
	panier allemand	12.66	12.77
BELGIQUE	<i>Fb 100,- = (100.-) *</i>		
	panier luxembourgeois	93.44	99.04
	panier belge	100.64	101.29
FRANCE	<i>Ffr 100,- = (14.26) *</i>		
	panier luxembourgeois	12.93	12.50
	panier français	14.48	13.77
ITALIE	<i>Lit 100,- = (7.99) *</i>		
	panier luxembourgeois	7.29	7.13
	panier italien	8.78	8.61
LUXEMBOURG	<i>F.lux 100,- = (-) *</i>		
	panier luxembourgeois	-	-
	panier luxembourgeois	-	-
PAYS-BAS	<i>hfl 1,- = (13.14) *</i>		
	panier luxembourgeois	15.11	14.93
	panier néerlandais	17.08	16.87
SARRE	<i>Ffr 100,- = (14.26) *</i>		
	panier luxembourgeois	12.39	12.40
	panier sarrois	13.28	13.34

* Pour mémoire: rappel des taux de change officiels

Année : 1954

ACIER

Pays : PAYS-BAS

**TAUX D'EQUIVALENCE DE POUVOIR D'ACHAT
A LA CONSOMMATION DANS LES BASSINS SIDERURGIQUES**

PAYS	SYSTEME DE PONDERATION	LOYER INCLUS	LOYER EXCLU
ALLEMAGNE (R.F.)	<i>1 DM = (0.90) *</i>		
	panier néerlandais panier allemand	0.70 0.77	0.71 0.78
BELGIQUE	<i>Fb 100,- = (7.61) *</i>		
	panier néerlandais panier belge	5.82 6.16	5.97 6.24
FRANCE	<i>Ffr 100,- = (1.08) *</i>		
	panier néerlandais panier français	0.79 0.94	0.75 0.91
ITALIE	<i>Lit 100,- = (0.61) *</i>		
	panier néerlandais panier italien	0.45 0.56	0.44 0.56
LUXEMBOURG	<i>F.lux 100,- = (7.61) *</i>		
	panier néerlandais panier luxembourgeois	5.83 6.62	5.93 6.70
PAYS-BAS	<i>hfl 1,- = (-) *</i>		
	panier néerlandais panier néerlandais	- -	- -
SARRE	<i>Ffr 100,- = (1.08) *</i>		
	panier néerlandais panier sarrois	0.74 0,80	0.75 0.81

* Pour mémoire: rappel des taux de change officiels

Année : 1954

ACIER

Pays : SARRE

TAX D'EQUIVALENCE DE POUVOIR D'ACHAT
A LA CONSOMMATION DANS LES BASSINS SIDERURGIQUES

PAYS	SYSTEME DE PONDERATION	LOYER INCLUS	LOYER EXCLU
ALLEMAGNE (R.F.)	<i>1 DM = (83.30) *</i>		
	panier sarrois	93.46	93.46
	panier allemand	99.04	99.60
BELGIQUE	<i>Fb 100,- = (701.-) *</i>		
	panier sarrois	766.87	769.23
	panier belge	808.33	813.-
FRANCE	<i>Ffr 100,- = (100.-) *</i>		
	panier sarrois	102.84	99.30
	panier français	110.17	104.09
ITALIE	<i>Lit 100,- = (56.-) *</i>		
	panier sarrois	58.22	56.88
	panier italien	65.42	63.75
LUXEMBOURG	<i>F.lux 100,- = (701.-) *</i>		
	panier sarrois	753.01	749.63
	panier luxembourgeois	806.84	806.40
PAYS-BAS	<i>hfl 1,- = (92.10) *</i>		
	panier sarrois	125.00	123.50
	panier néerlandais	136.04	134.05
SARRE	<i>Ffr 100,- = (-) *</i>		
	panier sarrois	-	-
	panier sarrois	-	-

* Pour mémoire: rappel des taux de change officiels

Année : 1954

MINES DE FER

Pays : ALLEMAGNE (R. F.)

(BASSE-SAXE)

TAUX D'EQUIVALENCE DE POUVOIR D'ACHAT A LA CONSOMMATION

PAYS	SYSTEME DE PONDERATION	LOYER EXCLU
ALLEMAGNE (R.F.) (Basse-Saxe)	1 DM = (-) *	
	panier allemand	-
	panier allemand	-
FRANCE (Est)	Ffr 100,- = (1.20) *	
	panier allemand	0,95
	panier français	1.17
ITALIE	Lit 100,- = (0.67) *	
	panier allemand	0.61
	panier italien	0.79
LUXEMBOURG	F. lux 100,- = (-) *	
	panier allemand	7.35
	panier luxembourgeois	8.45

* Pour mémoire: rappel des taux de change officiels

Année : 1954

MINES DE FER

Pays : FRANCE

(EST)

TAUX D'EQUIVALENCE DE POUVOIR D'ACHAT A LA CONSOMMATION

PAYS	SYSTEME DE PONDERATION	LOYER EXCLU
ALLEMAGNE (R.F.) (Basse-Saxe)	<i>1 DM = (83.30) *</i>	
	panier français panier allemand	85,47 104,97
FRANCE (Est)	<i>Ffr 100,- = (-) *</i>	
	panier français panier français	- -
ITALIE	<i>Lit 100,- = (56.-) *</i>	
	panier français panier italien	57,39 65,92
LUXEMBOURG	<i>F. lux 100,- = (-) *</i>	
	panier français panier luxembourgeois	721,50 797,79

* Pour mémoire: rappel des taux de change officiels.

Année : 1954

MINES DE FER

Pays : ITALIE

TAUX D'EQUIVALENCE DE POUVOIR D'ACHAT A LA CONSOMMATION

PAYS	SYSTEME DE PONDERATION	LOYER EXCLU
ALLEMAGNE (R.F.) (Basse-Saxe)	<i>1 DM = (149.-) *</i>	
	panier italien panier allemand	126.58 164.90
FRANCE (Est)	<i>Ffr 100,- = (178.-) *</i>	
	panier italien panier français	151.70 174.24
ITALIE	<i>Lit 100,- = (-) *</i>	
	panier italien panier italien	- -
LUXEMBOURG	<i>F. lux 100,- = (-) *</i>	
	panier italien panier luxembourgeois	1074.11 1330.55

* Pour mémoire: rappel des taux de change officiels

Année : 1954

MINES DE FER

Pays : LUXEMBOURG

TAUX D'EQUIVALENCE DE POUVOIR D'ACHAT A LA CONSOMMATION

PAYS	SYSTEME DE PONDERATION	LOYER EXCLU
ALLEMAGNE (R.F.) (Basse-Saxe)	<i>1 DM = (11.88) *</i>	
	panier luxembourgeois	11.83
	panier allemand	13.60
FRANCE (Est)	<i>Ffr 100,- = (14.26) *</i>	
	panier luxembourgeois	12.53
	panier français	13.86
ITALIE	<i>Lit 100,- = (7.99) ,*</i>	
	panier luxembourgeois	7.52
	panier italien	9.31
LUXEMBOURG	<i>F. lux 100,- = (-) *</i>	
	panier luxembourgeois	-
	panier luxembourgeois	-

* Pour mémoire: rappel des taux de change officiels

ANNEXE VI

**TAUX D'EQUIVALENCE DE POUVOIR D'ACHAT A LA CONSOMMATION
DANS LES BASSINS CHARBONNIERS EN 1954
D'APRES LE PANIER EUROPEEN**

TAUX D'EQUIVALENCE DE POUVOIR D'ACHAT A LA CONSOMMATION DANS LES BASSINS CHARBONNIERS EN 1954

D'APRES LE PANIER EUROPEEN

		Allemagne(R.f.) 1 DM =	Belgique 100 frs. b. =	France 100 frs. f. =	Italie(Sulcis) 100 Lire =	Pays-Bas 1 Florin =	Sarre 100 frs. f. =
Allemagne (R.f)	DM	—	8,43	1,10	0,65	1,32	1,05
Belgique	frs. b.	11,86	—	13,04	7,65	15,61	12,44
France	fFr.	90,97	767,13	—	58,76	119,77	95,42
Italie	Lire	154,82	1 305,64	170,20	—	203,85	162,40
Pays-Bas de	Florins	0,76	6,40	0,83	0,49	—	0,80
Sarre	frs. f.	95,33	803,94	104,80	61,57	125,52	—

Taux d'équivalence de pouvoir d'achat a la consommation dans les bassins charbonniers en 1954 d'après le panier européen

		Allemagne(R.f.) 1 DM =	Belgique 100 frs. b. =	France 100 frs. f. =	Italie 100 Lire =	Luxembourg 100 frs. b. =	Pays-Bas 1 Florin =	Sarre 100 frs. f. =
Allemagne(R.f)	DM	—	8,27	1,14	0,65	8,26	1,32	1,07
Belgique	frs. b.	12,09	—	13,81	7,84	99,94	15,97	12,93
France	frs. f.	87,58	724,20	—	56,78	723,77	115,63	93,65
Italie	Lire	154,25	1 275,51	176,13	—	1274,74	203,66	164,94
Luxembourg	frs. b.	12,10	100,06	13,82	7,84	—	15,98	12,93
Pays-Bas de	Florins	0,76	6,26	0,86	0,49	6,26	—	0,81
Sarre	frs. f.	93,52	773,34	106,78	60,63	772,29	123,48	—

Taux d'équivalence de pouvoir d'achat a la consommation dans les bassins charbonniers en 1954 (1) päd'après le panier européen

		Allemagne(R.f.) 1 DM =	France 100 frs. f. =	Italie 100 Lire =	Luxembourg 100 frs. b. =
Allemagne(R.f)	DM	—	1,08	0,65	8,01
France	fFr.	92,83	—	60,40	744,09
Italie	Lire	153,71	165,58	—	1 232,04
Luxembourg	frs. b.	12,48	13,44	8,12	—

(1) *Allemagne: Salzgitter; France: Lorraine; Italie: Piombino.*

ANNEXE VII

**NOTICE SUR LES TRAVAUX REALISES PAR LA MECANOGRAPHIE
POUR L'ETABLISSEMENT DES PARITES ECONOMIQUES**

**NOTICE SUR LES TRAVAUX REALISES PAR LA MECANOGRAPHIE
POUR L'ETABLISSEMENT DES PARITES ECONOMIQUES**

Le Service des Statistiques a établi en collaboration avec le Service Mécanographique, des fiches de base reprenant les données essentielles du Relevé des Prix. Ces fiches remplies par les fonctionnaires chargés de l'enquête dans les magasins, puis codifiées, furent remises à la Mécanographie (*Modèle page 187*).

Tous les documents ont été perforés et vérifiés par la Section de Perforation (*I sur le Schéma*).

Les cartes de base ainsi établies ont alors été séparées en deux branches d'industrie: 1) Charbon
2) Acier
et étaient prêtes pour différentes opérations mécanographiques.

1. Création de la Carte Prix Moyen par Article et par Bassin.

a) Tri des cartes sur le No. d'article, le No. de bassin et le pays (*II sur le Schéma*).

b) Listing des Prix par article et par bassin, et création d'une carte récapitulative par article et bassin reprenant la Somme des Articles et le Nombre d'Articles, soit:

$$\sum A \text{ et Nbre. de } A \quad (\text{III sur le Schéma})$$

Ces deux opérations sont faites en même temps.

c) Passage des cartes récapitulatives à la Calculatrice afin de réaliser l'opération

$$\frac{\sum A}{\text{Nombre } A} = PM_{\text{Bas. 1}} \quad \text{etc.}$$

$PM_{\text{Bas. 1}}$ = Prix Moyen de l'article pour le Bassin 1 (*IV sur le Schéma*).

2. Pondération suivant les effectifs d'Usine.

(pour les pays divisés en Bassin seulement)

a) Les cartes PM de chaque bassin sont pondérées suivant un taux découlant des effectifs ouvriers des Industries.

1) Tri des cartes par bassin.

2) Calculatrice $PM_{\text{Bas. 1}} \times \text{Taux}_{\text{Bas. 1}}$ (*V sur le Schéma*)

b) Les différentes PM des bassins sont alors additionnés pour donner le PM du Pays pour chaque article.

Exemple:
$$\left(PM_{\text{Bas. 1}} \times \text{Taux}_{\text{Bas. 1}} \right) + \left(PM_{\text{Bas. 2}} \times \text{Taux}_{\text{Bas. 2}} \right) =$$

PM du Pays (*VI sur le Schéma*).

Remarque: Il est évident que les cartes PM des Pays à Bassin unique ont été retirées avant cette opération.

3. Calculs des Parités économiques.

Nous nous trouvons en ce moment en présence de:

7 blocs de cartes pour l'Acier (*les 7 pays*)

6 blocs de cartes pour le Charbon (*les 6 pays*)

Chaque bloc est composé d'une carte pour chaque article contenant le PM de celui-ci. La Parité économique est égale, pour un article donné, à, par exemple:

PM Allemagne il faut donc réunir dans une carte le PM allemand et le PM belge afin
PM Belgique de pouvoir effectuer cette division.

Cette opération doit être faite *pour chaque article* en prenant le PM allemand au Numérateur et le PM de chaque autre pays au Dénominateur. La fabrication de ces cartes est effectuée de la façon suivante:

a) Récapitulation dans une seule carte par article des PM de chaque pays. Nous l'appellerons Carte Maitresse. Exemple: Article 110.

$PM_{All.} \quad PM_{Belg.} \quad PM_{France} \quad PM_{Italie} \quad PM_{Lux.} \quad PM_{Pays-Bas} \quad PM_{Sarre}$

Cette opération se fait à la Tabulatrice en récapitulant sur le No. d'Article. (*VII sur le Schéma*).

b) En partant de cette carte unique par article:

4. Création de la Carte Parité économique.

Nous reproduisons les cartes maitresses, mais en ne prenant chaque fois que le PM de deux pays.

Exemple: reproduction 1. No. d'article PM allemand et PM belge

reproduction 2. No. d'article PM allemand et PM français

reproduction 3. No. d'article PM allemand et PM italien etc.

(*VIII sur le Schéma*).

La Parité économique sera alors obtenue en passant ces cartes à la Calculatrice. On fait l'opération suivante:

PM allemand = $\frac{Y}{Y'}$ Parite économique de l'article,
PM belge Belgique par rapport à l'Allemagne.

Nous établissons de cette façon toutes les parités économiques par rapport à chaque pays pour le Charbon et l'Acier. (*IX sur le Schéma*).

5. Parités économiques pondérées.

Les Barèmes de pondération sont donnés par les pays respectifs et perforés dans des cartes maitresses. Ces cartes maitresses au moyen de la Trieuse sont réunies avec les cartes "parités économiques par article". (*X sur le Schéma*).

Nous passons à la Calculatrice qui effectue l'opération suivante: Taux Pondération $\times Y$ (parité) = Y' qui est la parité recherchée.

Il suffit alors de retirer les cartes maitresses, puis de passer à la Tabulatrice pour obtenir le tableau final, qui se présentera de la façon suivante:

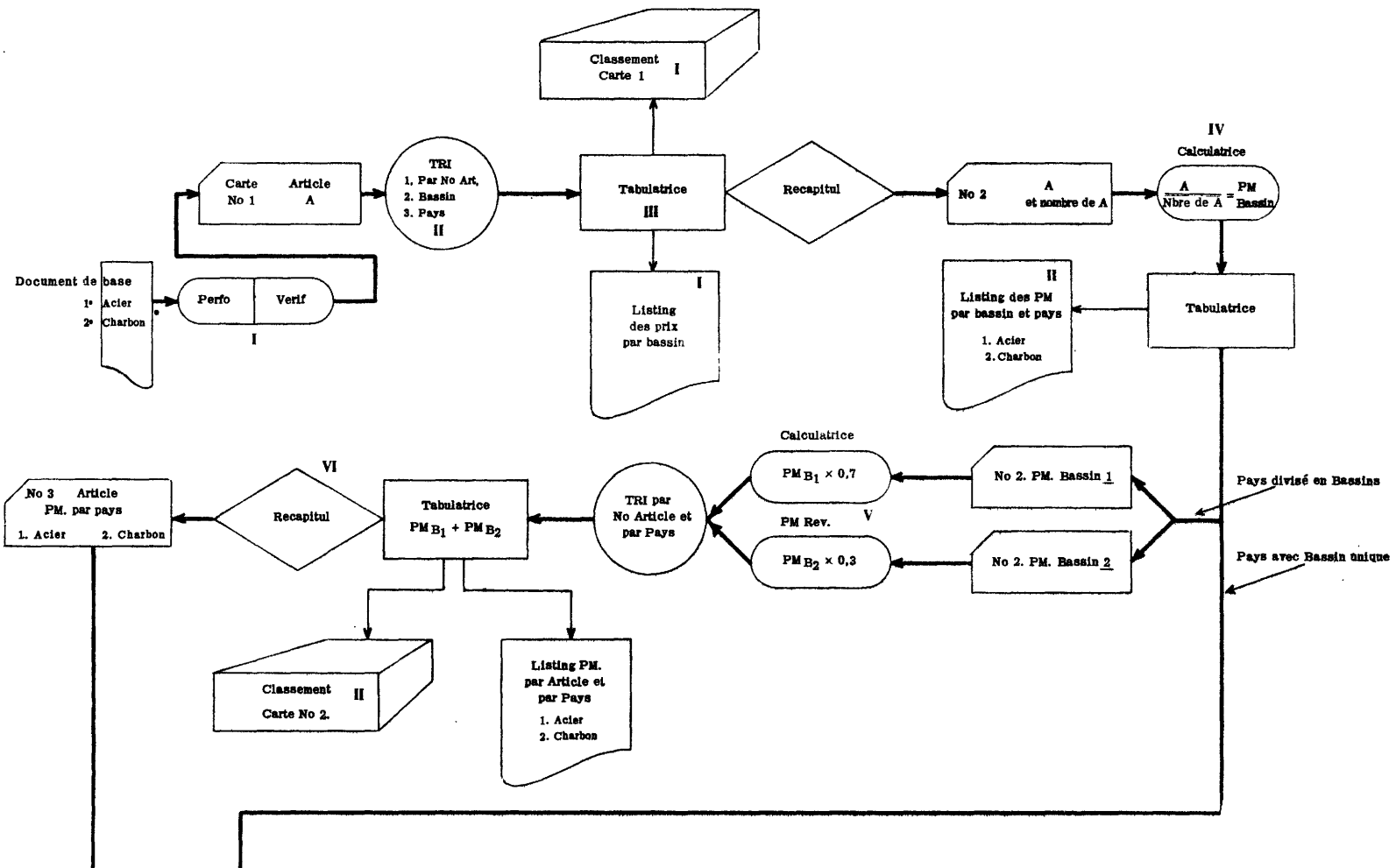
Exemple: No. article 110 $Y'_{Belg.}$ $Y'_{Fr.}$ $Y'_{It.}$ $Y'_{Lux.}$ $Y'_{Pays-Bas}$ Y'_{Sarre}
No. article 111 Y' Y' Y' Y' Y' Y'

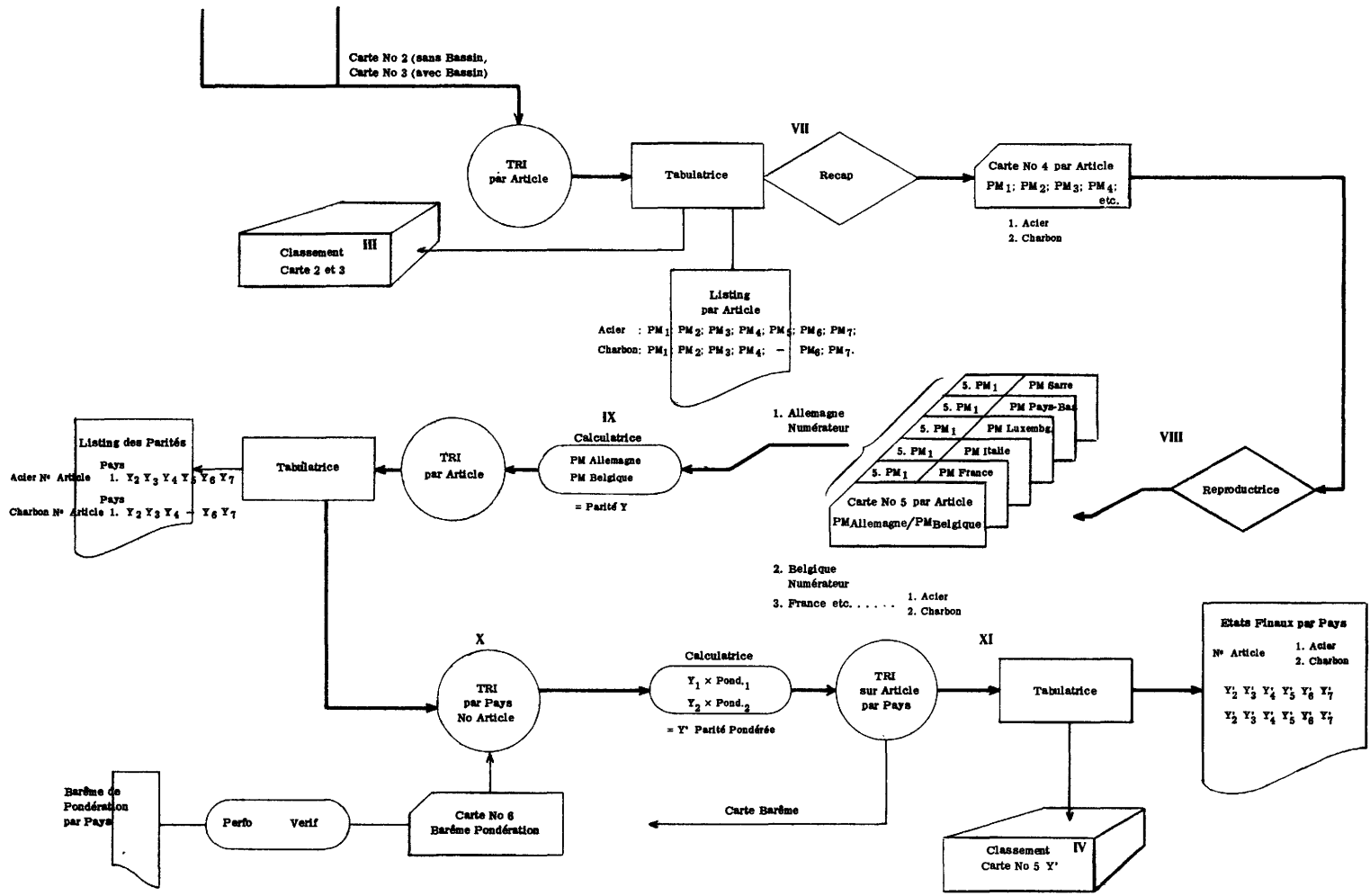
(*XI sur le Schéma*).

Dans les tableaux des parités rien, évidemment, ne s'inscrit dans la colonne du pays pris comme dénominateur.

Notes: En plus de l'Etablissement des parités économiques le Service Mécanographique a réalisé divers travaux se rapportant à l'étude de celles-ci:

1. Le calcul des écarts types et coefficients de variations.
2. Le coefficient de corrélation.
3. Application des Théories de Friedman.
4. Application des Théories de Spearman.
5. Logarithmes pour l'établissement de la Moyenne Géométrique des Parités.
6. Calcul de la Parité économique sur la base d'un Panier Européen.





ANNEXE VIII

**LISTE DES MEMBRES DE LA SOUSCOMMISSION « PRIX » POUR
« METHODES DE COMPARAISON DES SALAIRES REELS »**

**LISTE DES MEMBRES DE LA SOUSCOMMISSION « PRIX » POUR
« METHODES DE COMPARAISON DES SALAIRES REELS »**

MM.

BARSANTI	Istituto Centrale di Statistica, Roma
BISCHOFF	Glückaufhaus, Essen/Ruhr
BOGERS	Gezamenlijke Steenkolenmijnen in Limburg, Heerlen
VAN BRAAM	Centraal Bureau voor de Statistiek, 's Gravenhage
CHIARI	Unione Lavoratori Metallurgici, Torino
DENEFFE	Statistisches Bundesamt, Wiesbaden-Biebrich
DESCAMPS	Fédération des Syndicats de la Métallurgie, Paris
DUMAS	Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques, Paris
DUMAY	Charbonnages de France, Paris
FAES	Institut National de Statistiques, Bruxelles
GLEITZE	Wirtschaftswissenschaftliches Institut der Gewerkschaften, Köln/Rhein
GORI	"ASSIDER", Milano
VAN IJZEREN	Centraal Bureau voor de Statistiek, 's Gravenhage
KÖSTER	Statistisches Amt des Saarlandes, Saarbrücken
LATIN	Centrale des Métallurgistes de Belgique, Bruxelles
OURY	Comité de la Sidérurgie Belge, Bruxelles
SCHLECHTER	Office de la Statistique Générale, Luxembourg
SCHMIT	Office des Prix, Luxembourg